

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER  
UN PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT LE  
RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU SITE DE GSR ET LA  
RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE À SAINTE-SOPHIE

DOSSIER : R-4244-2023

RÉGISSEUR : Mme SYLVIE DURAND, présidente

AUDIENCE DU 1er FÉVRIER 2024  
EN PRÉSENTIEL ET PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 1

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY  
avocat de la Régie

REQUÉRANTE :

Me JULIE SAURIOL  
Me PHILIP THIBODEAU  
avocats d'Énergir, S.E.C. (Énergir);

PERSONNES INTÉRESSÉES :

M. ALEXANDRE RICHARD

M. NAZIM SEBAA  
représentant de l'Association des consommateurs  
industriels de gaz (ACIG);

Me FRANKLIN S. GERTLER  
Me EUGÉNIE VEILLEUX  
avocats de Les Entreprises Rolland inc. (Papiers  
Rolland) (LERI);

Me HADRIEN BURLONE  
avocat du Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROEÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
avocat du Regroupement pour la transition,  
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

Me CHRISTINE DUCHAINE  
avocate pour Waste Management

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	8
REPRÉSENTATIONS PAR Me HADRIEN BURLONE	102
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	110
REPRÉSENTATIONS PAR Me PHILIP THIBODEAU	124
REPRÉSENTATIONS PAR Me CHRISTINE DUCHAINE	180
RÉPLIQUE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	182
REPRÉSENTATIONS PAR M. ALEXANDRE RICHARD	196

---

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024), ce premier  
2 (1er) jour du mois de février :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LE GREFFIER :

7 Protocole d'ouverture. Audience du premier (1er)  
8 février deux mille vingt-quatre (2024) en  
9 présentiel et par visioconférence. Dossier R-4244-  
10 2023 : Demande d'autorisation pour réaliser un  
11 projet d'investissement visant le raccordement d'un  
12 nouveau site d'injection de GSR et la  
13 réhabilitation d'une conduite à Sainte-Sophie.  
14 Le régisseur désigné dans ce dossier est madame  
15 Sylvie Durand, présidente de la formation.  
16 L'avocat de la Régie est maître Alexandre De  
17 Repentigny.

18 La requérante est :

19 Énergir, S.E.C. représentée par maître Julie  
20 Sauriol et maître Philip Thibodeau;

21 Les personnes intéressées sont :

22 Monsieur Alexandre Richard;

23 Association des consommateurs industriels de gaz  
24 représentée par monsieur Nazim Sebaa;

25 Les Entreprises Rolland inc. représentées par

1 maître Franklin S. Gertler et maître Eugénie  
2 Veilleux;  
3 Regroupement des organismes environnementaux en  
4 énergie représenté par maître Hadrien Burlone;  
5 Regroupement pour la transition, l'innovation et  
6 l'efficacité énergétiques représenté par maître  
7 Dominique Neuman.

8 Nous demandons aux participants de bien  
9 vouloir s'identifier à chacune de leurs  
10 interventions pour les fins de l'enregistrement.  
11 Merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bonjour à tous. Bienvenue à cette audience dans le  
14 cadre du dossier R-4244-2023 portant sur une  
15 demande d'autorisation de procéder à des  
16 investissements pour permettre le raccordement d'un  
17 nouveau site d'injection de GSR et la  
18 réhabilitation d'une conduite à Sainte-Sophie.  
19 Commençons d'abord par quelques points  
20 d'intendance. Pour ceux qui participent en  
21 visioconférence, et je vois que vous êtes nombreux,  
22 nous demandons à ce que tous les micros demeurent  
23 fermés sauf lorsque l'un ou l'autre d'entre vous  
24 souhaitez intervenir. Sachez que le greffier peut  
25 en tout temps fermer tous les micros. Outre ma

1 caméra, nous demandons que seules les caméras des  
2 avocats soient ouvertes.

3 L'audience est enregistrée et sera diffusée  
4 en direct sur YouTube en contenu audio uniquement.  
5 Les notes sténographiques seront déposées sur le  
6 site Internet de la Régie dans les meilleurs  
7 délais. Tout comme pour les audiences en personne à  
8 la Régie, il est interdit de filmer, de prendre des  
9 captures d'écran ou encore d'en enregistrer le  
10 contenu. De plus, il est important pour les fins  
11 des notes sténographiques de parler fort, lentement  
12 et de rapprocher vos micros de votre bouche.

13 Je voudrais maintenant vous présenter  
14 l'équipe de la Régie en charge d'examiner cette  
15 demande. L'avocat est maître Alexandre De  
16 Repentigny; la chargée de projet est madame Silvia  
17 Rodriguez, qui est accompagnée de madame Michelle  
18 Paquin qui est en visioconférence; par madame  
19 Patricia Dépot et par monsieur Charles-Philippe St-  
20 Pierre.

21 Comme vous l'avez déjà constaté, monsieur  
22 Julien Specte est notre greffier audiencier et  
23 aussi notre organisateur dans Teams. Donc, en cas  
24 de problème de connexion à l'audience via Teams,  
25 n'hésitez pas à en aviser monsieur Specte par

1 courriel. Voici son adresse électronique, si vous  
2 voulez la prendre en note : julien.specte@regie-  
3 energie.qc.ca.

4 Les questions d'intendance étant réglées,  
5 venons-en à l'objet de l'audience. La Régie est  
6 saisie d'une demande de sauvegarde et d'une demande  
7 de modification du mode de traitement procédural du  
8 dossier R-4244-2023 provenant de Les Entreprises  
9 Rolland incorporée. Cette demande se retrouve à la  
10 pièce C-LERI-0003. Et je vois, je n'ai pas le  
11 numéro de la pièce car elle a été amendée ce matin.

12 Me FRANKLIN S. GERTLER :

13 C'est la 0020.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 0020.

16 Me FRANKLIN S. GERTLER :

17 LERI-0020.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci, Maître Gertler. Donc, l'audience  
20 d'aujourd'hui portera sur cette demande. Je précise  
21 que certaines informations relatives au projet sont  
22 déposées sous pli confidentiel. Je vous demanderais  
23 de porter une attention spéciale pour ne pas  
24 mentionner ces informations dans le cadre de la  
25 présente audience.

1                   Maintenant, voici comment nous allons  
2                   procéder pour l'audience d'aujourd'hui. Nous allons  
3                   d'abord entendre les représentations des  
4                   Entreprises Rolland plus celles des personnes  
5                   intéressées qui souhaitent faire des commentaires.  
6                   Cela pourrait être l'ACIG, le ROÉÉ, le RTIEÉ et  
7                   monsieur Alexandre Richard. Ensuite, nous  
8                   entendrons les représentations d'Énergir. Enfin,  
9                   Maître Gertler, vous pourrez faire une réplique.  
10                  Ainsi, à moins que vous ayez des questions à  
11                  formuler ou des commentaires, Maître Gertler, vous  
12                  pourriez débiter.

13                 REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :  
14                 Merci beaucoup. Aux fins de l'enregistrement,  
15                 Franklin Gertler pour Rolland. On en remercie la  
16                 Régie d'avoir fixé rapidement la présente audience.  
17                 Je suis, comme il a été mentionné, accompagné par  
18                 maître Eugénie Veilleux, que la Régie connaît, je  
19                 pense, maintenant. Et je veux signaler aussi la  
20                 présence avec nous de monsieur Jean-Sébastien  
21                 Foisy, qui est le vice-président des opérations  
22                 chez Rolland. Monsieur Pascal Meunier, qui est  
23                 directeur de l'environnement chez Rolland et  
24                 monsieur Pierre-Michel Raymond, qui est l'ingénieur  
25                 qui est surintendant ingénierie et énergie pour



1 Rolland. Ils sont aussi accompagnés par monsieur  
2 Marc Charbonneau, qui est directeur et analyste  
3 fonctionnel, mais qui a été pendant quinze (15) ans  
4 aussi directeur de l'usine.

5 Quelques mots peut-être sur les documents.  
6 Il y a beaucoup, beaucoup de documents de déposés  
7 puis je vous avoue franchement, il y a eu aussi  
8 probablement un certain nombre de coquilles, mais  
9 rien qui cause vraiment un problème. Étant donné la  
10 nature de la demande, on a dû travailler  
11 rapidement.

12 Alors il y a la demande incidence amendée,  
13 qui est du trente et un (31) janvier, on vient de  
14 mentionner que c'est la pièce 0020 du trente et un  
15 (31)... justement d'hier, trente et un (31)  
16 janvier. Mais la demande à l'origine a été déposée  
17 le vingt-trois (23) janvier. Nous avons... puis  
18 cette demande-là, elle est accompagnée de sept  
19 pièces, puis appuyée par l'affidavit de monsieur  
20 Foisy de la même date, puis... c'est-à-dire du  
21 trente et un (31), mais ça a été repris avec un  
22 autre affidavit avec la demande amendée, comme il  
23 se doit. Et ensuite il y trois affidavits  
24 circonstanciés et leurs pièces justement de  
25 monsieur Foisy, monsieur Meunier et monsieur

1 Raymond. Et évidemment, on va référer à la Loi sur  
2 la Régie de l'énergie et au Règlement... en tout  
3 cas il faut en tenir compte, le Règlement sur les  
4 conditions et les cas, le Règlement je pense...  
5 c'est quoi c'est 1 je pense... en tout cas. Et  
6 on... ou 4.3, je ne me souviens pas. Mais il y a  
7 également... puis souvent on les a déposés, pour  
8 être plus certain, la Loi sur la qualité de  
9 l'environnement, on ne vous demande pas de la  
10 mémoriser au complet, c'est assez volumineux, mais  
11 c'est ça qui arrive aujourd'hui, quand on fait pas  
12 de photocopie, on le dépose le document, mais je  
13 vais vous amener à essentiellement deux pages. Et,  
14 bon, il y a aussi la Loi sur la mise en oeuvre de  
15 deux mille six (2006) qu'on a déposée. Puis on a  
16 déposé également, je pense en tout... en plus des  
17 lois, onze (11) autorités auxquelles on veut  
18 référer.

19 Je mentionnerai peut-être d'autres éléments  
20 de la jurisprudence, sans les déposer. J'ai pas  
21 jugé nécessaire de déposer, par exemple, RJR  
22 MacDonald sur l'injonction interlocutoire ou bien  
23 la décision de madame la juge Rayle à l'époque à la  
24 Cour supérieure dans l'affaire d'Action réseau  
25 consommateur par rapport à l'obligation de la Régie

1 de juger selon la loi en vigueur. Puis c'est le  
2 même... il y a celle-là puis évidemment celle du  
3 RNCREQ de la Cour d'appel qui dit qu'on ne spécule  
4 pas sur qu'est-ce que va être l'état du droit, on  
5 va statuer sur le droit... la Régie va statuer sur  
6 le droit tel qu'il existe.

7 Maintenant sur le déroulement, puis comme  
8 je ne suis pas réputé pour ma vitesse, je vais  
9 essayer de faire ça rondement, mais je vais  
10 demander votre indulgence également. On n'a pas  
11 l'intention de faire témoigner les affiants.  
12 Évidemment, si cela est jugé nécessaire ils peuvent  
13 témoigner, mais ils ont... on a quand même leurs  
14 affidavits circonstanciés. Et normalement, dans la  
15 mesure où on est un peu en mode interlocutoire,  
16 normalement ça se fait par des affidavits.

17 Alors mon intention c'est de présenter  
18 notre demande, les documents de preuve et de  
19 plaider sur le droit. Et je pense que ça va prendre  
20 une bonne partie pour l'avant-midi.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Ah oui? Vous anticipez...

23 Me FRANKLIN S. GERTLER :

24 Oui. Excusez-moi, mais c'est...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Un bon 2 h, disons?

3 Me FRANKLIN S. GERTLER :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 O.K., merci.

7 Me FRANKLIN S. GERTLER :

8 Donc, juste pour les fins des notes  
9 sténographiques, dans l'affidavit de monsieur  
10 Meunier, et au paragraphe 18, il parle de certains  
11 extraits de l'étude d'impact au moment de  
12 l'agrandissement du site d'enfouissement. Puis on  
13 s'est rendu compte qu'on y arrivera, mais que le  
14 premier des extraits est bon, mais ceux qui suivent  
15 auront la bonne référence aux pages dans l'étude  
16 d'impact, mais ce n'est pas exactement les bons  
17 items.

18 Puis on s'est rendu compte qu'il y a aussi  
19 dans la numérotation de nos pièces telles que  
20 déposées, il y a une inversion entre les pièces 3  
21 et 4 de l'affidavit de monsieur Jean-Sébastien  
22 Foisy, et c'est bien le « 3 » sur lequel on va  
23 s'arrêter qui est le...

24 Je pense que c'est ça? C'est ça, le « 3 »  
25 qui est le graphique qui démontre les impacts au

1 niveau des coûts d'une transition forcée ou une  
2 prévision d'une transition forcée de l'alimentation  
3 en biogaz à une alimentation en gaz de réseau en  
4 GSR, moins d'électricité.

5 Maintenant, là, je vais suivre  
6 approximativement notre demande. Je n'en ferai pas  
7 la lecture, c'est certain. Une première chose à  
8 remarquer, c'est qu'on fait notre demande en vertu  
9 des articles 5, 25 alinéa 2, 31 alinéa 1, 34, 35,  
10 73 et 77 de la loi.

11 On va y arriver, mais je fais remarquer que  
12 dans la mesure où une demande de sauvegarde exige  
13 de la Régie un exercice d'évaluation de protection  
14 des droits des parties et de l'intérêt public  
15 aussi, que l'article 5...

16 Ça, c'est l'autre que je n'ai pas mis...  
17 Qu'on traite à la Régie comme toile de fond qui  
18 doit venir conditionner finalement l'application de  
19 tous les articles de la loi. Alors, ça, je pense  
20 que c'est important.

21 La demande d'Énergir, évidemment, c'est  
22 fait en vertu de l'article 73 de la loi et ça a été  
23 déposé, je pense... Nous, on n'a pas accès au SDÉ,  
24 mais on comprend que ça a été déposé ou daté du  
25 vingt-neuf (29) et reçu, peut-être, je ne sais pas,

1 le trente (30) mai. Et elle est datée sur le site  
2 public du premier (1er) décembre.

3 Puis ces dates-là deviennent intéressantes  
4 parce que vous allez voir que le trente (30)  
5 novembre, je veux dire dans la journée entre les  
6 deux, il y a eu resignature entre Rolland et  
7 Énergir du contrat pour justement la distribution  
8 du biogaz. C'est le contrat en vertu du tarif D4.  
9 Alors, on trouve la juxtaposition intéressante.

10 Donc, là, je sors un peu de mon plan, puis  
11 je vais vous faire un peu où mon plan, ma demande.  
12 Certaines remarques que je pense, nous aident à  
13 comprendre globalement la demande. Notre demande  
14 aux conclusions qui ont été amendées pour être...  
15 Et surtout pour que les conclusions concordent avec  
16 le texte qui était déjà présent au paragraphe 20,  
17 je pense, de la demande, mais nous demandons  
18 essentiellement à la Régie, en vertu surtout de 34  
19 comme véhicule si vous voulez, qu'une ordonnance à  
20 Énergir de bonifier sa preuve sous différents  
21 angles qu'on détaille pour permettre justement une  
22 étude complète du dossier et l'exercice complet  
23 régulier selon nous de la compétence de la Régie à  
24 l'article 73.

25 On demande également une audience publique

1 complète qui nous permette... - je pense que je  
2 n'ai pas besoin de tout détailler ça, mais on l'a  
3 mis dans notre demande - on a remarqué que même les  
4 demandes d'intervention formelles permettent... à  
5 partir de ce moment là, permettent aux intervenants  
6 de participer à la définition des enjeux. Alors, de  
7 là jusqu'à l'argumentation finale avec toutes les  
8 étapes habituelles, c'est ça qu'on demande.

9 Tout ça, c'est sur un fond... puis on vous  
10 demande également le changement de mode procédural,  
11 mais c'est un peu moins controversé, là, c'est  
12 juste... mais et... excusez-moi, j'ai oublié de  
13 dire qu'on demande une ordonnance pour ordonner à  
14 Énergir finalement de mettre un arrêt sur son  
15 avancement du projet, ses dépenses, ils vont être  
16 obligés de refiler aux consommateurs, pour réaliser  
17 le projet tant qu'il n'y a pas eu cette audience  
18 complète, étude complète.

19 Et on verra que par exemple, les  
20 questions... ou les réponses aux questions dans la  
21 demande de renseignements numéro 1 de la Régie ont  
22 révélé que justement... et parce qu'on va y arriver  
23 aussi, mais qu'Énergir dit, bon, si on n'a pas une  
24 décision pour le quinze (15) de mars, ça va  
25 occasionner des coûts parce qu'on est en train de

1 prendre des contrats puis commander des  
2 équipements, signer des contrats, puis c'est ça  
3 qu'on... je comprends qu'ils ne vont pas...  
4 j'espère qu'ils ne vont pas y aller avec la  
5 tronçonneuse tant qu'il n'y a pas d'autorisation de  
6 la Régie. Mais nous notre position là-dessus, c'est  
7 qu'avec leurs agissements, leurs représentations,  
8 leurs contrats, ils sont en train de mettre en  
9 présence une série de rumeurs qui vont faire peser  
10 la balance en leur faveur parce qu'ils vont avoir  
11 engager les coûts avant qu'on ait étudié les  
12 approches alternatives puis avant qu'on ait étudié  
13 vraiment le cadre légal - puis là je vais y arriver  
14 - qui s'applique. Alors, on dirait en anglais, je  
15 n'ai pas vraiment trouvé l'équivalent, qu'ils sont  
16 en train de build up equities. Pas « l'équité »  
17 dans le sens de « equities », dans le sens des  
18 avoirs, mais « equities » dans le sens que...  
19 d'éléments qui pourraient faire balancer la  
20 décision en leur faveur.

21 Maintenant, tout ça, c'est sur un fond,  
22 puis la preuve le démontre comme il faut, un fond  
23 de potentiel très important de préjudice, comme on  
24 dit, une injonction... préjudice irréparable à nos  
25 clients, à Rolland. Vous avez une preuve



1           considérable à cet effet-là, surtout la preuve dans  
2           l'affidavit circonstancié de monsieur Foisy. On a  
3           également une preuve de l'absence d'une  
4           comptabilisation complète des émissions de GES qui  
5           vont résulter du projet dans le projet tel que  
6           présenté par Énergir, notamment on ne tient pas  
7           compte de l'augmentation des GES qui vont résulter  
8           de la transition ou qui résulteraient de la  
9           transition forcée de Rolland vers du gas fossile.

10                   On parle du fait que, bon, ils doivent, ils  
11           vont être obligés de s'abonner ou de cotiser au  
12           SPEDE, et ça va leur causer aussi des problèmes au  
13           niveau de leur, comme j'ai dit, leur clientèle.

14                   Je remarque, en passant, que depuis deux  
15           ans, Énergir a eu des difficultés avec ses  
16           équipements du système de gazoduc et de pression et  
17           autres choses qu'ils n'ont pas remédié, alors, qui  
18           a réduit les livraisons depuis deux ans, de biogaz  
19           à Rolland, c'est quand même, moi, je trouve ça  
20           curieux, on va peut-être dire que je spécule trop,  
21           mais c'est à peu près dans le même horizon, depuis  
22           qu'ils ont commencé à planifier le projet qui est  
23           proposé ici aujourd'hui et cela a déjà eu pour  
24           effet de forcer Rolland d'acheter des crédits,  
25           parce qu'ils n'étaient pas capables d'obtenir tout

1 le biogaz que Waste Management était prêt à livrer.

2 Maintenant, il y a deux aspects que je veux  
3 vous mentionner, par rapport plus juridiques, je  
4 dirais, c'est d'abord en vertu de 73, nous allons  
5 vous faire la démonstration qu'il est loin d'être  
6 clair que Waste Management a même le droit de  
7 vendre et Énergir d'acheter et distribuer  
8 l'entièreté du gaz biogaz venant du système. Ça,  
9 c'est en raison, notamment, du décret en vertu de  
10 la Loi sur la qualité de l'environnement qui lie  
11 Waste Management et là-dessus, je fais une  
12 distinction importante. Il est vrai, peut-être que,  
13 bon, il y a eu des... des gestes de posés au niveau  
14 contractuel puis un arrêt, franchement,  
15 présentement, les livraisons sont coupées et tout  
16 le gaz biogaz est juste gaspillé en le brûlant aux  
17 torchères et bon, il y a ces agissements-là. Mais  
18 ça, c'est une question contractuelle qui peut  
19 s'arranger puis moi, je vous sou mets, doit  
20 s'arranger.

21 Il y a peut-être des discussions à avoir  
22 sur les modalités, sur le prix, mais sur le fond,  
23 il était une condition. Donc, je vous sou mets, de  
24 l'autorisation de droit public de Waste Management,  
25 en vertu de la Loi sur la qualité de

1 l'environnement de maintenir les livraisons de gaz  
2 biogaz à Énergir.

3 Puis l'autre chose que nous allons vous  
4 plaider de manière juridique, c'est que justement,  
5 suite à la décision 2024-007, celle de... je pense,  
6 c'était il y a quelques jours, dans le dossier  
7 4213, phase 3, c'est ça, que... étant donné qu'on  
8 parle ici d'un achat direct, Énergir, en tant que  
9 Distributeur, n'a pas le choix, ne peut pas forcer  
10 Rolland de prendre le gaz du réseau d'un quelconque  
11 gaz de réseau à la place.

12 Bon, là, tout ça, là, je m'arrête tout de  
13 suite, parce qu'il ne faut pas mettre la charrue  
14 devant les boeufs. C'est que vous n'avez pas besoin  
15 de conclure que ça a été prouvé tout ça, qu'est-ce  
16 que je vous dis, parce que nous sommes au stade de  
17 la sauvegarde. Alors vous avez seulement à  
18 conclure, car on doit sauvegarder les droits de...  
19 d'Énergir parce qu'on soulève des questions  
20 sérieuses de fait et de droit et des dangers de...  
21 ou un risque de dommage irrévocable ou une  
22 situation à laquelle la décision finale ne pourrait  
23 remédier.

24 Alors je vous ai parlé des dommages  
25 économiques et environnemental et aussi les

1 dommages, si on veut... bon, le dommage du fait que  
2 mes clients ont le droit à ce que la loi soit  
3 appliquée sans illégalité. Et dans le contexte du  
4 dossier où Énergir demande une décision pour le  
5 quinze (15) de mars, on est devant une situation  
6 que si on n'a pas une ordonnance de pas défier la  
7 preuve et d'arrêter d'avancer le projet et d'avoir  
8 une audience complète, le droit de Rolland par  
9 rapport à cette étude complète sera perdu. On ne  
10 pourrait pas dire : bien là on a été entendu, il va  
11 être trop tard. La décision va être rendue.

12 Bon. Alors tout ça, ça c'est un peu le  
13 hors-d'oeuvre, là, si vous voulez. Je vais lire  
14 certaines choses plus détaillées, mais je pense que  
15 ça vous donne déjà une bonne idée de où est-ce  
16 qu'on loge. Alors là, je suis vraiment dans le  
17 coeur de notre demande, Madame la Régisseuse.

18 Alors, bon, on réfère au paragraphe 1 à  
19 Rolland, qu'est-ce qu'il fait. Et, bon, on a ses  
20 chiffres d'affaires, nombre d'employés, trois cents  
21 (300) direct, six cents (600) en tout qui en  
22 dépend. Bon, ça c'est beaucoup détaillé dans la DSS  
23 de monsieur Foisy, celle qui est circonstanciée.

24 Puis là on vous indique aussi que depuis  
25 près de vingt (20) ans quatre-vingt-treize pour

1 cent (93 %) des besoins d'énergie thermique de son  
2 usine sont comblés par le biogaz, provenant  
3 justement du site de Sainte-Sophie. Et ça, c'est au  
4 lieu des énergies fossiles. Ça, c'est surtout  
5 détaillé dans l'affidavit de Pascal Meunier,  
6 excusez-moi, paragraphe 14 notamment.

7 Alors, moi, j'avais pas trop compris moi-  
8 même, mais disons, qu'est-ce qu'on voit là-dedans,  
9 si j'ai bien compris, les machines à papier. Ça  
10 prend beaucoup de chaleur pour sécher lors du  
11 procédé. Alors c'est pas juste pour chauffer leur  
12 salle de lunch, là, l'histoire.

13 Et on a fait état également dans la preuve  
14 des équipements spécialisés dans pour être capable  
15 de brûler. Parce que c'est pas le biogaz, on le  
16 sait, il y a seulement cinquante pour cent (50 %) à  
17 peu près... méthane, puis après du CO2 et d'autres  
18 choses dedans, alors ça prend des équipements  
19 spécialisés dans lesquels ils ont investi. Ils sont  
20 capables de brûler aussi du gaz naturel, ça je ne  
21 vous le cacherai pas parce qu'ils doivent se  
22 prémunir contre ces possibilités-là depuis le  
23 début. Mais pas la possibilité de couper, mais il  
24 peut y avoir des interruptions ou des besoins  
25 supérieurs, n'importe quoi.

1                   Puis comme je l'ai mentionné, la livraison  
2 se fait par... bien je ne l'ai pas mentionné, par  
3 le gazoduc de treize kilomètres (13 km). Et là-  
4 dessus on aura les chiffres exacts dans une des  
5 décisions sur Sainte-Sophie, mais sur à peu près  
6 huit millions (8 M), Rolland a payé à peu près six  
7 millions (6 M\$) du coût de cette extension de ce  
8 Gazoduc. Et ils sont fournis suivant le tarif D4.

9                   Comme je l'ai mentionné, on a mis des  
10 factures, c'est les pièces Roland-1, mais on a  
11 aussi, puis on y arrivera, il y a aussi les  
12 contrats...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 P-37.

15 Me FRANKLIN S. GERTLER :

16 C'est ça, les deux contrats, parce que j'ai  
17 mentionné le fait que le premier... Excusez-moi, le  
18 trente (30) novembre, on a signé un nouveau contrat  
19 au D4 pour les livraisons en biogaz et on a mis...

20                   Bien, il y a un autre contrat au D1, juste  
21 pour le gaz naturel fossile, mais aussi... Puis ces  
22 documents-là sont au soutien de l'affidavit de  
23 Jean-Sébastien Foisy.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Est-ce que...

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Ah, excusez-moi. O.K., je lis mal. Pierre...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Pourriez-vous donner les références de la Régie...

5 Me FRANKLIN S. GERTLER :

6 Absolument, je vais vous les donner.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 ... de ces documents-là, s'il vous plaît?

9 Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 C'est C-LERI-0037 et 38.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 O.K., merci.

13 Me FRANKLIN S. GERTLER :

14 Excusez-moi. Maintenant, je suis au paragraphe 8 de  
15 notre demande. Justement, je parle du décret du  
16 gouvernement publié dans la Gazette officielle, le  
17 dix-huit (18) novembre deux mille vingt (2020).

18 C'est le décret 1227-2020 et ça se trouve à être la  
19 pièce Rolland-2 à la demande qui se trouve à être  
20 dans C-LERI-0007.

21 Et ça, on pourrait y aller pour un instant,  
22 mais c'est le décret du gouvernement en vertu  
23 duquel le site d'enfouissement a obtenu le droit  
24 d'agrandir son site. Mais on va voir que  
25 l'agrandissement était conditionnel, entre autres,

1 à la valorisation du cent pour cent (100 %) du  
2 biogaz. Ça, Énergir le dit aussi, mais qu'est-ce  
3 qu'ils ne nous disent pas, c'était aussi  
4 conditionnel au maintien de Rolland, les livraisons  
5 Rolland qu'à l'époque on estimait à soixante-six  
6 pour cent (66 %), puis qu'est-ce qu'on parlait,  
7 c'est la valorisation de la balance, la partie qui  
8 est restée.

9 Et si nous allons à la pièce, si vous me le  
10 permettez, la 0007, Madame la régisseuse?

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Monsieur le greffier va l'afficher.

13 Me FRANKLIN S. GERTLER :

14 Alors...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Juste un petit instant pour que... Ah, ça s'en  
17 vient.

18 LE STÉNOGRAPHE :

19 Moi, je n'ai pas de son. Je ne sais pas, est-ce que  
20 je suis le seul?

21 UN PARTICIPANT :

22 Nous n'avons pas de son non plus.

23 DISCUSSION HORS DOSSIER

24 INTERRUPTION DE LA DIFFUSION - SUSPENSION

25



1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bonjour. Maître Gertler, il semblerait qu'on a eu  
3 quelques petits problèmes techniques, mais juste au  
4 moment où le document a été affiché. Donc, est-ce  
5 que vous pourriez recommencer pour nous parler du  
6 décret? On a quand même limité les dégâts à ça.

7 Me FRANKLIN S. GERTLER :

8 O.K. Merci beaucoup. Évidemment, je ne saurais pas  
9 exactement qu'est-ce que j'ai dit, parce que je ne  
10 lis pas de texte. Mais essentiellement, on est allé  
11 à la pièce LERI-0007 qui est le Décret 1227-2020 du  
12 dix-huit (18) novembre deux mille vingt (2020). Et  
13 on a l'extrait justement de la Gazette officielle.  
14 Et ça concerne la délivrance d'une autorisation  
15 Waste Management pour le projet d'agrandissement du  
16 lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie sur  
17 le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie.

18 Là, je fais remarquer qu'il s'agit là d'un  
19 certificat d'autorisation essentiellement donné en  
20 vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.  
21 Et j'ai noté que, à la Loi sur la qualité de  
22 l'environnement, il y a deux sortes de certificat  
23 d'autorisation. Il y a ceux qui sont donnés par le  
24 ministre à l'article 22, ou dans ces alentours, et  
25 ceux qui sont gouvernementales du Conseil des

1 ministres donnés par décret pour des décisions pour  
2 les projets plus importants qui ont passé par le  
3 BAPE. Et c'est le cas ici. On est allé à la  
4 troisième page du document qui se trouve être la  
5 page dans la Gazette officielle de 5126. On y lit :

6 IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la  
7 recommandation du ministre de  
8 l'Environnement...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Monsieur Specte, juste un instant, est-ce que vous  
11 pourriez descendre? Oui. O.K. Merci.

12 Me FRANKLIN S. GERTLER :

13 IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la  
14 recommandation du ministre de  
15 l'Environnement et de la Lutte contre  
16 les changements climatiques :  
17 Qu'une autorisation soit délivrée à  
18 Waste Management pour le projet  
19 d'agrandissement [...], d'une capacité  
20 maximale de 18,6 millions de mètres  
21 cubes, [...].

22 Et on lit à la fin de ce paragraphe-là « aux  
23 conditions suivantes : ». La condition 1, c'est :

24 Sous réserve des conditions prévues à  
25 la présente autorisation,

1 autrement dit, sauf dans la mesure où le décret dit  
2 autre chose,

3 ... le projet d'agrandissement du lieu  
4 d'enfouissement technique [...] doit  
5 être conforme...

6 puis on sait qu'est-ce que ça veut dire « doit » en  
7 droit, justement... Si on regarde la Loi sur  
8 l'interprétation, ils vont vous dire que ça veut  
9 dire cette chose « doit être fait ».

10 ... doit être conforme aux modalités  
11 et mesures prévues dans les documents  
12 suivants :

13 Puis comme on remarque, on n'a pas besoin d'aller  
14 très loin, le premier document mentionné, c'est  
15 le...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Juste monter, Monsieur Specte, au début de la page.  
18 Merci.

19 Me FRANKLIN S. GERTLER :

20 Moi, je regarde ici et non pas l'écran. C'est ça.  
21 Le premier document mentionné, c'est l'Étude  
22 d'impact sur l'environnement déposée par Waste  
23 Management. Et c'est cinq cent trente-six (536)  
24 pages. On vous a déposé dans ce monde merveilleux  
25 virtuel, on vous a déposé le document. Ça se trouve

1 à être le... C'était annexé notamment à... Parce  
2 que quand c'est deux fois dans le dossier. Mais je  
3 vous demanderais de regarder la version qui est  
4 annexée à l'affidavit circonstancié de Pascal  
5 Meunier. Puis c'est le document qui est annexé de  
6 la pièce à son affidavit, c'est LERI-0019. Si vous  
7 pouvez peut-être l'afficher, Monsieur le Greffier.  
8 Malheureusement, c'est une autre affaire écrite  
9 assez petit.

10 Comme j'ai mentionné, au paragraphe 8 de la  
11 déclaration sous serment de monsieur Meunier, on  
12 mentionne - qui est le LERI-0018 - on mentionne  
13 justement ce Décret-là et il dit :

14 [...] je note que ce rapport  
15 C'est-à-dire le rapport d'étude d'impact.  
16 fait largement référence à la  
17 nécessité et l'intention de Waste  
18 Management de maintenir  
19 l'approvisionnement en biogaz à  
20 Rolland.

21 Et là c'est là que j'ai dit : il y a eu... je pense  
22 certaines citations qui ne sont pas les bonnes  
23 dans... dans l'affidavit, mais il réfère quand même  
24 aux bonnes pages, alors c'est pour ça qu'on peut  
25 aller dans la pièce LERI-0019 puis trouver les

1 passages.

2 Alors je vous demanderais d'aller d'abord à  
3 la page... c'est le bon document, oui. À la page 4-  
4 34, c'est la page 130 dans le PDF. Vous y êtes?  
5 C'est bon. Alors c'est à la section au milieu de la  
6 page, 4.2.7.6, « Valorisation du biogaz », il est  
7 indiqué :

8 Le biogaz actuellement capté au L.E.T.  
9 est acheminé via la station de  
10 compression de Énergir, à l'usine de  
11 papier Rolland, à Saint-Jérôme, pour  
12 alimenter des chaudières. La capacité  
13 de la station de compression est de 10  
14 500 m3/h.

15 Puis c'est là que je... sur lequel je veux attirer  
16 votre attention :

17 WM évalue actuellement les diverses  
18 possibilités de valorisation pour la  
19 partie excédentaire

20 Pour la partie excédentaire.

21 du biogaz qui sera capté et entend  
22 conclure des ententes avec des  
23 partenaires potentiels afin de  
24 maximiser la production d'énergie  
25 renouvelable.

1 Alors c'est pour ça qu'on dit : il peut y avoir une  
2 conclusion autre à la fin de l'audience complète.  
3 C'est pas le propos ici aujourd'hui. La question  
4 c'est que : est-ce qu'il y a une question sérieuse  
5 concernant le droit d'Énergir... le droit de Waste  
6 Management de vendre, puis le droit d'Énergir de  
7 distribuer autrement le biogaz dans ce cas-ci au  
8 complet converti en gaz naturel renouvelable? Une  
9 question sérieuse.

10 Et on continue un peu. Là, ça c'est très  
11 intéressant. À la page 8-8, c'est le 336 PDF je  
12 pense, où là c'est... C'est ça. Alors dans la  
13 rubrique 8.1.2.3, « Gaz à effet de serre », on voit  
14 d'abord que c'est mentionné que :

15 [...] le bilan net des émissions de  
16 gaz à effet de serre est négatif  
17 puisque les émissions fugitives  
18 provenant du lieu [...], plus grande  
19 source de GES [...], sont compensées  
20 par une augmentation des émissions  
21 évitées de GES découlant de la  
22 substitution des combustibles fossiles  
23 dans les installations industrielles,  
24 dont l'usine Rolland.

25 Alors c'est... puis là on continue puis c'est très

1 intéressant parce que vous vous souviendrez que  
2 le... le Décret parle de nécessité d'être conforme  
3 aux mesures. Et là c'est justement, quand on  
4 continue un peu plus loin, le titre c'est « Mesures  
5 d'atténuation ». Et le premier c'est :

6 Continuer la valorisation énergétique  
7 des biogaz à l'usine Rolland.

8 Une condition aux mesures, une condition du Décret.  
9 Puis là c'est de :

10 Évaluer les diverses possibilités de  
11 valorisation pour la partie  
12 excédentaire du biogaz qui serait  
13 capté en vue de conduire des ententes  
14 avec des partenaires potentiels déjà  
15 identifiés afin de maximiser la  
16 production d'énergie renouvelable.

17 Alors, c'était clairement en vertu du décret, en  
18 fait, la loi. Ils doivent arriver à une décision de  
19 la Cour d'appel là-dessus. Ils doivent continuer la  
20 valorisation énergétique du biogaz à l'usine. Puis  
21 ils peuvent regarder, ils doivent regarder même les  
22 façons d'évaluer la partie excédentaire.

23 Là, je vous inviterais de regarder dans  
24 votre délibéré les autres extraits qu'on mentionne,  
25 mais je dirais simplement de les lire avec

1 attention. Mais je mentionnerais la section 8.1.2 à  
2 la page 333 du PDF où il est noté, justement, la  
3 réduction des gaz à effet de serre de soixante  
4 mille (60 000) tonnes équivalentes par le fait que  
5 le biogaz est valorisé chez Rolland. Puis ils  
6 disent dans l'étude que c'est l'équivalent de  
7 retirer plus de quinze mille (15 000) voitures en  
8 circulation annuellement.

9 Puis c'est aussi intéressant d'aller voir à  
10 la section 8.3 qui est le sommaire des retombées  
11 économiques, c'est la page 8-44 à la page 372 PDF,  
12 où on fait état du fait que c'est intéressant, dans  
13 le contexte du témoignage de monsieur Foisy, c'est  
14 que l'accès au biogaz a permis d'éviter la  
15 fermeture de l'usine à l'époque parce que c'était à  
16 meilleur coût, à faible coût.

17 Et au même effet, à la section 2.2.2.4  
18 Valorisation des biogaz, à la page 2-10 du  
19 document, c'est la page 52 du PDF. Très  
20 intéressant, on devrait peut-être aller voir ça. À  
21 la section 11.2 à la page 11-3 du document, c'est  
22 le 431 du PDF, merci. Et là, on dit, c'est le  
23 troisième paragraphe :

24 De plus, la non réalisation du projet  
25 [...]



1 C'est-à-dire le projet d'agrandissement du site  
2 d'enfouissement.

3 [...] entraînerait à terme la fin de  
4 l'entente qui permet la valorisation  
5 des biogaz du site de Sainte-Sophie  
6 par la papetière Rolland.

7 Autrement dit, à un certain moment, il n'y aura  
8 plus de biogaz. Eux, ils ont eu le droit  
9 d'agrandir, de recevoir plus de déchets, mais  
10 contre la condition, la mesure de la continuation  
11 de la valorisation chez Rolland. Alors, il dit...  
12 Puis là, je continue, je reviens dans le document :

13 Or, ce partenariat avec cette usine de  
14 papier permet à celle-ci de réduire  
15 ses coûts dans un contexte de  
16 concurrence accrue dans ce secteur  
17 industriel important de l'économie  
18 québécoise, en plus de contribuer au  
19 développement durable par  
20 l'exploitation d'une énergie  
21 renouvelable.

22 Alors, la dernière section à laquelle on veut vous  
23 référer, c'est la 6.2.4.1, c'est la page 6-17 à la  
24 page 313. Je n'irai pas là, mais c'est juste pour  
25 les fins des notes que je le mentionne.

1 Évidemment, je mentionne, puis on n'a pas besoin  
2 d'arrêter longtemps là-dessus, mais il y a un autre  
3 BAPE en cours présentement, c'est le huit (8)  
4 novembre deux mille trois (2023), le BAPE a reçu du  
5 ministre de l'Environnement le mandat de tenir une  
6 audience publique sur le projet d'Énergir,  
7 essentiellement le projet qui est ici pour les fins  
8 strictement environnementales, mais aussi pour les  
9 fins de régulation économique et tout qu'est-ce qui  
10 l'entoure. Et nous on a mis le communiqué du BAPE,  
11 mais je ne pense pas que ça soit controversé. Puis  
12 évidemment, c'est important de souligner que ça  
13 c'est suite à l'avis de projet d'Énergir.

14 Au moment où on se parle, il n'y a pas eu  
15 de modification, il n'y a pas eu de demande, à  
16 notre connaissance, de modification du certificat  
17 d'autorisation du décret qui a autorisé  
18 l'agrandissement par Waste Management. Alors, les  
19 obligations qui sont là tiennent toujours. Les  
20 mesures doivent être respectées.

21 On a mis dans la preuve également les  
22 lettres et le mémoire de Rolland devant le BAPE, je  
23 vous laisserai le soin de les lire.

24 Pour revenir, comme j'ai dit, le vingt-neuf  
25 (29) novembre, Énergir a déposé sa demande ici, à

1 la Régie, en vertu de 73. Là, je mentionnerais...  
2 puis ça c'est la demande, c'est le D-0002, je  
3 crois, si je ne me trompe pas.

4 Évidemment, la demande touche trois choses,  
5 un aspect raccordement de Waste Management à TQM  
6 afin de permettre l'injection du GSR, ça, ça ne  
7 touche pas directement Rolland, sauf dans la mesure  
8 où on est en train de faire les tuyaux et de  
9 dépenser pour du gaz qu'ils n'ont pas le droit  
10 de... ils n'ont pas le droit de vendre selon nous,  
11 où il y a une question sérieuse de savoir s'ils  
12 peuvent le vendre, puis aussi il y aura des  
13 questions par rapport à la grandeur des  
14 installations, dépendamment qu'est-ce qui va  
15 transiter puis les coûts que ça implique. Bon, puis  
16 les deux autres nous touchent plus parce que le  
17 raccordement de l'usine de Waste Management au  
18 réseau de distribution d'Énergir pour sa  
19 consommation de gaz, ça, on propose de le faire  
20 passer par le gazoduc payé en grande partie par mon  
21 client, par Rolland, et puis en condamnant cet  
22 ouvrage-là.

23 Je vous ferais remarquer que jusqu'à un  
24 certain point, même si Énergir, je pense, dans sa  
25 preuve, présente ça comme un tout. Il s'agit, plus

1 en termes de l'article 73, de trois projets ou  
2 trois choses qui doivent être autorisées, il le met  
3 dans une seule, mais je pense qu'il faut regarder  
4 chaque morceau aussi.

5 Au paragraphe 13, je fais état de qu'est-ce  
6 que je vous ai mentionné, c'est-à-dire que les  
7 calendriers du projet révèlent que depuis deux  
8 mille vingt-deux (2022), on avance le projet, avec  
9 l'ingénierie et les études d'impact des  
10 autorisations... ça on le voit à la page 29  
11 notamment de la preuve principale B-0005, et je  
12 pense aussi aux pages 11 et 36, si je ne me trompe  
13 pas. Mais...

14 Puis là, c'est très important, au  
15 paragraphe 16, puis c'est dans la preuve de nos  
16 clients aussi, je pense c'est un peu une évidence,  
17 mais que l'autorisation du raccordement de Waste  
18 Management par le gazoduc entre Rolland et pour la  
19 plus grande partie, cet ouvrage-là entre Rolland et  
20 Waste Management ferait en sorte que ça va mettre  
21 un terme définitif à la possibilité pour Rolland de  
22 côté physique et pratique de s'approvisionner en  
23 biogaz.

24 On sait que ce n'est pas facile,  
25 aujourd'hui, puis on parlait de nouveaux tronçons,

1 ce n'est pas facile, aujourd'hui, avec le nombre de  
2 développements et puis toutes les questions  
3 environnementales, que si jamais on voulait  
4 rétablir. Alors, c'est pour ça que nous, on dit :  
5 bon, faites ça correctement, on va faire une étude  
6 complète, avec une audience complète, dire à  
7 Énergir d'arrêter de prendre des engagements et  
8 dépenser de l'argent pour la réalisation de ce  
9 projet-là, tant qu'on n'a pas étudié dans une  
10 audience publique.

11 Puis la preuve qu'on vous a soumise  
12 également, c'est que l'autorisation du projet  
13 forcerait le corollaire de la fin du biogaz.  
14 Forcerait Rolland à recourir à son remplacement par  
15 le gaz naturel fossile, avec des conséquences qu'on  
16 connaît au niveau direct du SPEDE, les conséquences  
17 pour l'environnement, puis les conséquences au  
18 niveau des préjudices d'affaires économiques dans  
19 la région.

20 On va peut-être nous parler du GSR, puis là  
21 on se heurte aux problématiques de la décision  
22 2024-007 où, en vertu de l'article 77, ce n'est pas  
23 à Énergir, c'est l'alinéa 2, de forcer, oui, une  
24 bonne question, à savoir s'ils peuvent être forcés  
25 d'acheter du GSR à grands coûts.

1                   Puis, je vous ferais remarquer également  
2 que notre preuve est à l'effet que... ce n'est pas  
3 deux choses égales. Actuellement, il y a des  
4 ouvrages en place qui permettent de valoriser le  
5 biogaz directement, dans le voisinage. Qu'est ce  
6 qui est proposé maintenant, non seulement ça serait  
7 contraire au décret, et non seulement que ça  
8 causerait d'importants dommages à Rolland, mais  
9 qu'est-ce qui est proposé va résulter en plus de  
10 GES, c'est ça notre preuve.

11                   Parce qu'ils doivent, Waste Management va  
12 commencer à recevoir du gaz naturel, on ne sait pas  
13 encore trop pourquoi, mais ils veulent brûler du  
14 gaz naturel pour faire du GNR à partir de biogaz,  
15 si on ne le fait pas, et ensuite, il va y avoir des  
16 équipements, tous les équipements, toutes les  
17 immobilisations, il y aurait des gaz à effet de  
18 serre dans leurs opérations, mais juste l'acier, le  
19 béton, les équipements inutiles. C'est toutes des  
20 choses qui vont émettre des GES supplémentaires.

21                   Puis, là, je vous ai mentionné, j'aimerais  
22 aller, maintenant, dans l'affidavit de Jean-  
23 Sébastien Foisy qui est, évidemment, circonstancié,  
24 c'est aux paragraphes 13 et 14 de ça, puis je n'ai  
25 pas... est-ce que j'ai le numéro de...

1 LA PRÉSIDENTE :  
2 Ça prendrait le numéro de la pièce.  
3 Me FRANKLIN S. GERTLER :  
4 Il n'a pas encore été déposé.  
5 LA PRÉSIDENTE :  
6 Ah, il n'a pas encore été...  
7 Me FRANKLIN S. GERTLER :  
8 O.K.  
9 LA PRÉSIDENTE :  
10 O.K.  
11 Me FRANKLIN S. GERTLER :  
12 Mais, attendez un instant...  
13 LE GREFFIER :  
14 Je pense avoir trouvé un affidavit de monsieur  
15 Jean-Sébastien Foisy qui aurait la cote  
16 C-LERI-0043.  
17 LA PRÉSIDENTE :  
18 O.K. Peut-être l'afficher, s'il vous plaît.  
19 LE GREFFIER :  
20 Oui, je vais l'afficher.  
21 LA PRÉSIDENTE :  
22 Merci.  
23 LE GREFFIER :  
24 Oui.  
25

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Alors là, je... on n'a pas besoin de... c'est aux  
3 paragraphes 13 et suivants que je voulais vous  
4 amener. Je ne veux pas vraiment vous amener, je  
5 vous le mentionnais quand même que monsieur Foisy  
6 décrit dans un bon détail les enjeux économiques  
7 pour Rolland de la fin de livraison du biogaz  
8 direct sur les coûts énergétiques. Et peut-être  
9 encore plus important au niveau environnemental.  
10 Puis là il mentionne au paragraphe 16, par exemple,  
11 que les :

12 [...] émissions [...] de carbone [de  
13 Rolland] augmenteraient de plus de  
14 500% par rapport à notre année de  
15 référence 2021

16 Évidemment :

17 [...] les clients ayant des objectifs  
18 de carbone pourraient [...] se tourner  
19 vers une autre source  
20 d'approvisionnement de papiers.

21 Puis il décrit comment la compétition est surtout à  
22 l'étranger. Et c'est... je voulais juste vous  
23 amener aussi dans le graphique qui a été déposé...

24 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

25 LERI-0041.



1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 O.K. Alors c'est celle-là qui est... qui était  
3 peut-être mal cotée, ça devrait être... c'est  
4 référé dans le... c'est celle-là qui est référée  
5 dans l'affidavit comme étant le JSS-3. De toutes  
6 les manières, on a une cote Régie maintenant,  
7 c'était quoi?

8 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

9 41.

10 Me FRANKLIN S. GERTLER :

11 41, c'est ça. O.K. Alors c'est pas très compliqué,  
12 vous avez l'habitude de présentation de cette  
13 nature-là, mais ils ont fait... puis là j'aurais dû  
14 mentionner... vous avez peut-être vu que Sustana  
15 font affaire, comme Sustana dans un contexte plus  
16 large, mais c'est bien Rolland quand on dit ça.

17 Alors on voit que le biogaz, on voit très  
18 bien que le biogaz est de loin le moins cher et que  
19 le... l'électricité, si on avait des équipements,  
20 il faudrait acheter les équipements je pense,  
21 mais... et les GNR vont être considérablement plus  
22 chers. Mettant en péril justement. C'est pas des...  
23 c'est pas... c'est pas Microsoft cette affaire-là.  
24 C'est un domaine où on... où il faut vraiment... il  
25 faut vraiment travailler fort pour tirer son

1 épingle du jeu. Se faire mettre dans une situation  
2 où on a des augmentations comme ça va vraiment  
3 affecter les coûts directs et le marché.

4 Bon. Là, je suis... puis je vais essayer  
5 d'accélérer un peu, mais c'est... aux paragraphes  
6 18 et suivants de notre demande, on traite  
7 directement des ordonnances que nous recherchons en  
8 vertu de l'article 34. Et c'est pas mal la même  
9 chose que les conclusions. Je ne vous lirai pas, je  
10 pense que vous avez déjà l'écrit assez bien. Et je  
11 veux quand même mentionner... bien j'ai déjà  
12 mentionné par rapport au paragraphe 20 sur la  
13 question de compléter la preuve, on dit qu'on  
14 demande à la Régie d'ordonner un complément de  
15 preuve afin de regarder les possibilités,  
16 faisabilités, évidemment économiques et  
17 faisabilités au niveau impact et implication au  
18 niveau des gaz à effet de serre dont vous devez  
19 quand même tenir compte. Puis ça, je le mentionne  
20 parce que c'est important.

21 L'article 73, évidemment, il y a certains  
22 éléments, je dirais de recettes, des choses qui  
23 doivent être traitées dans la preuve en vertu de la  
24 loi et du règlement pour qu'une demande soit  
25 recevable, je dirais.

1                   Puis ça, je trouve qu'on n'en parle pas  
2 peut-être souvent, mais la Régie a le droit  
3 d'autoriser ou non le projet ou l'autoriser avec  
4 conditions. Puis notamment, ça fait appel aux  
5 principes qui doivent vous guider en vertu de  
6 l'article 5.

7                   Alors, on va peut-être... Je ne le sais  
8 pas, mais... Maître Thibodeau, tout à l'heure, va  
9 dire : « Oui, mais regardez la variante. » On a  
10 regardé... Et c'est ça qu'ils disent dans la  
11 preuve, qu'ils ont regardé la possibilité de  
12 construire, si j'ai bien... De construire un  
13 gazoduc distinct pour alimenter Waste Management  
14 en gaz du réseau et ça coûterait dix (10 M\$) à  
15 quinze millions de dollars (15 M\$) de plus ou  
16 quelque chose.

17                   Bien, ça, c'est tout en présumant dans  
18 leur, supposément, alternative que l'interruption  
19 de la distribution du biogaz à Rolland serait la  
20 situation permanente. Bien, nous, qu'est-ce qu'on  
21 demande? C'est qu'on étudie la possibilité du  
22 maintien.

23                   Et on l'a vu qu'il y a des bonnes  
24 possibilités que ça soit là l'obligation légale, de  
25 toute manière de Waste Management, du maintien. Et

1 de faire un autre type de configuration pour la  
2 valorisation de la partie excédentaire du biogaz.

3 On ne l'a pas vu, il y a peut-être d'autres  
4 industries dans le coin qui veulent le prendre,  
5 mais... Puis là, bien, ça viendrait changer  
6 l'analyse financière, c'est certain. On trouverait  
7 que peut-être que les ouvrages proposés sont  
8 surdimensionnés? Il y a beaucoup, beaucoup de  
9 choses qui n'ont pas été regardées dans les  
10 variantes par Énergir.

11 Et moi, je ne suis pas le gars d'analyse  
12 financière, mais on voit que c'est... Bon, un point  
13 zéro cinq (1,05), je pense l'indice de  
14 profitabilité, mais on ne sait pas si ça pourrait  
15 être équivalent avec des équipements plus petits  
16 dans une autre configuration. On n'en a aucune  
17 idée.

18 Puis l'autre chose que je vais vous avouer  
19 qui m'a un peu surpris, c'est... Parce que, moi,  
20 j'étais dans le dossier 3867 tout le long. J'y suis  
21 encore, j'imagine, je suis un abonné à vie. Sur  
22 l'allocation des coûts, mais une des décisions  
23 quand j'avais plus de cheveux, il y a quelques  
24 années, était à l'effet que l'indice de  
25 profitabilité devrait être un point zéro (1,0), au

1 moins un point zéro (1,0).

2 Bien, là, si j'ai bien compris, l'approche  
3 ou la preuve d'Énergir parle aussi des  
4 perspectives, des espoirs d'ajouter de la  
5 clientèle, de faire « infilling » comme je le  
6 dirais en anglais.

7 Alors, ça, je ne sais pas si... est-ce que  
8 c'est... quelle est la vraie situation par rapport  
9 à l'indice de profitabilité qui s'annonce puis  
10 qu'est-ce que ça pourrait être aussi acceptable  
11 avec une autre configuration. C'est tout ça qui, on  
12 vous soumet, doit être étudié.

13 Dans les... je suis toujours dans le  
14 paragraphe 20. Là, on parle des exigences pour  
15 Énergir... je suis au milieu de la page, excusez-  
16 moi, la page suivante. Je ne sais pas, mais donc  
17 dans le plan en tout cas. C'est le paragraphe 20.  
18 Les exigences pour Énergir et de la Régie suivant  
19 la Loi sur la régie de l'énergie, incluant son  
20 article 77 et les Tarifs de maintien de  
21 l'infrastructure payée par Rolland et dans une  
22 moindre mesure, par la clientèle d'Énergir et du  
23 service de distribution qui permettent d'acheminer  
24 le biogaz essentiel à la viabilité et la pérennité  
25 des opérations de Rolland à Saint-Jérôme.

1                   Alors, c'est ça, on ne demande pas... on ne  
2 vous demande pas de statuer là-dessus, mais on vous  
3 demande de dire : bien, ça doit être étudié  
4 davantage. Ça devrait être dans la preuve  
5 d'Énergir. Parce qu'on le verra, mais je pense,  
6 c'est des... je pense, c'est bien connu que le  
7 biogaz de Sainte-Sophie est réputé gaz naturel.  
8 Alors, l'obligation de distribuer d'Énergir  
9 s'applique à ce gaz-là. Gaz acheté jusqu'à  
10 maintenant en achat direct. Et là, je vous ai parlé  
11 aussi de l'incompatibilité avec le décret.

12                   Là, je voulais juste parler un peu plus de  
13 l'aspect, j'en avais parlé déjà un peu, mais du  
14 avant-dernier boulet dans ce paragraphe-là, il dit  
15 d'ordonner Énergir de s'abstenir d'engager des  
16 coûts, de prendre des engagements, même sous  
17 condition suspensive de poser des gestes et  
18 d'entamer des travaux quelconques présumant de  
19 l'autorisation de son projet, incluant en ce qui  
20 concerne les gazoducs, les équipements nécessaires  
21 à la livraison du biogaz à Rolland. Alors, comme  
22 j'ai mentionné, vous avez des réponses dans la DDR  
23 numéro 1 par rapport justement à ces aspects-là  
24 quand on dit que...

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Juste nous donner une minute, là.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Prenez le temps de bien vous situer. C'est la  
5 réponse à la DDR, là, qui précise qu'il y a des  
6 coûts engagés. Je pourrais vous suggérer la page 17  
7 de la pièce B-0022, la réponse à la question 3.4.  
8 Est-ce que ça serait ça? Et, Monsieur Specte, vous  
9 allez... juste me dire, je fais une tentative. Est-  
10 ce que c'est celle-là ici?

11 Me FRANKLIN S. GERTLER :

12 Essentiellement, je n'ai pas besoin. Les réponses  
13 3.2 à 3.4. Et on le voit surtout à 3.4.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Vous nous amenez à quel...

16 Me FRANKLIN S. GERTLER :

17 À 4 surtout.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 C'est ça.

20 Me FRANKLIN S. GERTLER :

21 Là, on voit que ce n'est pas juste... D'abord,  
22 j'aimerais vous plaider que, même si c'était juste  
23 l'ingénierie, c'est des coûts qui sont engagés.  
24 Mais il a l'air à avoir bien plus. On est en train  
25 de mobiliser ou de, je ne sais pas c'est quoi le

1 bon terme, en terme de projet, mais ils disent...

2 Là, ils disent dans le deuxième paragraphe de

3 réponse à votre question :

4 Pour être en mesure de débiter les  
5 travaux en juillet 2024 comme prévu,  
6 des coûts importants doivent être  
7 encourus au préalable par Énergir. Par  
8 exemple, des matériaux ayant de longs  
9 délais de livraison tels que la  
10 conduite, les vannes et le poste  
11 d'injection préfabriqué doivent être  
12 commandés. De plus, les ententes  
13 contractuelles avec l'entrepreneur,  
14 ses sous-traitants et des firmes  
15 spécialisées doivent être conclues  
16 pour réserver et planifier leurs  
17 services. Finalement, pour la  
18 composante du projet liée à  
19 l'injection de GSR, des servitudes  
20 pour l'installation de la conduite en  
21 terrain privé sont requises auprès  
22 d'une trentaine de propriétaires, ce  
23 qui requiert aussi des engagements  
24 financiers importants.

25 C'est pour ça qu'ils disent que si ce n'est pas



1       avant le quinze (15) de mars, on ne pourrait pas  
2       parce qu'on doit commencer à engager ces coûts-là.  
3       D'où notre demande de leur dire, non, non, non,  
4       commencez pas le projet parce qu'il n'est pas  
5       encore autorisé par la Régie. Et, ça, je  
6       mentionnerai également, dans le B-0005...

7       LA PRÉSIDENTE :

8       Est-ce que vous voulez que la pièce soit affichée  
9       ou pas? Non. O.K.

10      Me FRANKLIN S. GERTLER :

11      Je mentionnerai simplement aux pages... Des fois,  
12      c'est des tableaux ou des fois du texte. Mais aux  
13      pages 11, 36... Excusez-moi! 11, 29, 36 et 39. Il y  
14      a différentes places où on parle justement de coûts  
15      et de gestes qui sont en train de se prendre. C'est  
16      sûr que ce n'est pas tout le projet, mais on est en  
17      cours de le faire, je vous le soumets. Et c'est  
18      très important que la Régie ne permette pas au  
19      Distributeur de créer ou commencer à créer une  
20      situation de fait accompli avec des  
21      représentations, avec des contrats. C'est juste...  
22      Il y a un élément dans le... C'est quand même un  
23      principe assez connu en droit des injonctions  
24      interlocutoires, c'est la conservation du statu  
25      quo.

1                   Alors, on ne doit pas permettre, on vous  
2                   soumet, à Énergir de se comporter de manière à  
3                   mettre un terme prématuré au statu quo qui existe  
4                   depuis vingt (20) ans, c'est-à-dire les livraisons  
5                   de biogaz à Rolland à travers un gazoduc qui a été  
6                   autorisé par la Régie et payé en bonne partie par  
7                   mon client et qui est essentiel à la vie économique  
8                   et à la performance environnementale. Donc, c'est  
9                   son succès commercial de mon client.

10                   Là, au paragraphe 21 et suivants, on parle  
11                   des...

12                   LA PRÉSIDENTE :

13                   Maître Gertler, est-ce que ça serait un bon moment  
14                   pour prendre une pause?

15                   Me FRANKLIN S. GERTLER :

16                   C'est correct. Oui.

17                   LA PRÉSIDENTE :

18                   Une pause de dix minutes.

19                   Me FRANKLIN S. GERTLER :

20                   Parfait. Merci beaucoup.

21                   LA PRÉSIDENTE :

22                   On revient à onze heures quinze (11 h 15).

23                   Me FRANKLIN S. GERTLER :

24                   Oui. Merci beaucoup.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci.

3 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

4

5 REPRISE DE L'AUDIENCE

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Désolée pour ce retard.

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 Là ça va. Merci. Juste avant la pause, je vous ai  
10 parlé de la nécessité d'étudier, d'avoir une étude  
11 véritable des alternatives. C'est un sujet qui est  
12 abordé notamment par l'ingénieur Pierre-Michel  
13 Raymond dans sa déclaration sous serment dont le  
14 numéro est le, c'est le C-LERI-0016. Je n'ai pas  
15 besoin d'aller là, mais je veux juste que ce soit  
16 noté que monsieur Raymond a regardé le projet avec  
17 ses yeux d'ingénieur, sans dire qu'il a toutes les  
18 informations qu'il faut, mais il... Puis il conclut  
19 que le scénario du maintien... forcément,  
20 évidemment il n'y a peut-être pas l'aspect légal,  
21 mais le scénario du maintien du gazoduc pour la  
22 distribution du biogaz mérite d'être étudié.

23 Alors, là, je suis arrivé essentiellement  
24 en bas du... bien, au paragraphe 35 de mon  
25 argumentation... pas l'argumentation, mais dans

1           notre demande. On vous soumet là à 35 que  
2           l'ensemble des motifs, la preuve qu'on met en  
3           présence, soulève des questions sérieuses qui  
4           militent en faveur de la production par Énergir  
5           d'une preuve additionnelle à l'appui d'un scénario  
6           alternatif qui permettrait le maintien de la  
7           conduite de biogaz entre Waste Management et  
8           Rolland.

9                       Et de manière plus générale, je dirai que  
10           vous avez tout ce qu'il faut pour rendre les  
11           ordonnances nécessaires en vertu de l'article 34  
12           afin de sauvegarder les droits de Rolland. Et en ce  
13           qui concerne les questions sérieuses que nous  
14           soulevons, comme j'ai dit, je répète, on n'a pas  
15           besoin de démontrer qu'on aurait la preuve de  
16           toutes ces choses-là, juste simplement besoin de  
17           soulever des questions sérieuses à être traitées et  
18           un risque de préjudice irréparable. Ou bien, puis  
19           c'est là, on a seulement un préjudice irréparable,  
20           mais aussi la possibilité d'une situation de fait  
21           ou de droit, ce qu'on dit dans le Code de  
22           procédure, à laquelle un jugement final ne pourrait  
23           pas remédier. Alors c'est pour ça que je... puis ça  
24           c'était important le contexte ici parce que, comme  
25           je vous ai plaidé, si on entame un délibéré puis on

1 étudie le projet avec la preuve qui est au dossier  
2 sans une preuve complète de la part de Rolland et  
3 d'autres peut-être aussi, il y aura une décision  
4 finale de la Régie sans qu'on aurait vraiment fait  
5 l'étude nécessaire.

6 Là, je suis dans les critères... je vais  
7 brièvement dans les critères d'injonction  
8 interlocutoire puis je vais passer vite. La Régie,  
9 comme vous le savez, a statué de manière répétée  
10 qu'elle n'est pas tenue d'appliquer strictement les  
11 critères du Code de procédure civile et de la Cour  
12 supérieure en matière d'injonction interlocutoire  
13 lorsqu'elle traite des demandes formulées en vertu  
14 de l'article 34 de votre loi.

15 Et comme je mentionne que vous avez le  
16 pouvoir discrétionnaire d'accueillir ou non notre  
17 demande et ce pouvoir est balisé par les  
18 dispositions de la loi, dans ce cas-ci évidemment  
19 73, comme je l'ai mentionné, 77, mais aussi les  
20 considérations qui sont de mises en vertu de  
21 l'article 5.

22 Alors là je... 39, 40, 41 dans le plan. Je  
23 fais un peu une exposition un peu plus peut-être  
24 formelle de qu'est-ce que j'ai dit à quelques  
25 reprises. Il y a des questions sérieuses qui vous

1 sont soulevées par Rolland... qui se rattachent à  
2 l'exercice proposé par la demande d'Énergir. Votre  
3 compétence en vertu de l'article 73. Et comme je  
4 l'ai mentionné, vous avez le droit d'autoriser ou  
5 non, avec ou sans condition, le projet. Et ça je  
6 dirais que c'est un petit peu... c'est sûr  
7 qu'Énergir aurait certaines prérogatives, mais il y  
8 a comme un impact réglementaire aussi. C'est la  
9 décision de la Cour suprême dans l'affaire de Atco  
10 (???) en deux mille six (2006) en est un exemple.  
11 Et il ne peut pas juste faire les choses comme ils  
12 veulent. En retour du monopole dont il bénéficie,  
13 il doit... il se soumet, on regardera ça dans la  
14 loi, mais il se soumet à la régulation économique  
15 de la Régie. On a parlé de l'obligation de  
16 desservir en vertu de 77.

17 J'ai mentionné le gaz, le biogaz est réputé  
18 gaz naturel, Énergir a l'obligation de desservir,  
19 mais version ou variante 77, alinéa 2, qui est de  
20 distribuer le gaz en achat direct. Je vous ai  
21 montré également que le Décret de deux mille  
22 quatre... deux mille vingt (2020)... je vais dire  
23 le 12272020, ainsi que l'approbation de la conduite  
24 en deux mille vingt-quatre (2024) aussi par la  
25 Régie fait en sorte que Rolland a des droits à

1 faire valoir. Parce que c'est ça 34, une ordonnance  
2 nécessaire de sauvegarder les droits dans le  
3 traitement du présent dossier.

4 Comme je l'ai mentionné, le décret en  
5 question de deux mille vingt (2020) est une  
6 obligation de droit public. Alors, regardez la  
7 décision 2 là-dessus. Donc, la question sérieuse  
8 qui se pose, c'est de quel droit devant une  
9 autorisation pour l'agrandissement du site  
10 d'enfouissement pour laquelle des mesures, des  
11 conditions d'atténuation comprenaient la poursuite  
12 ou la continuation de la distribution du biogaz à  
13 Rolland, de quel droit Énergir peut choisir  
14 Waste Management aussi? De quel droit ils peuvent  
15 choisir de dire : « Bien, là, on a quelque chose  
16 qui va être peut-être plus payant qu'avant? Je  
17 pense que c'est assez clair, je vous le soumetts,  
18 là. Et de dire : « Bien, là, on va arrêter de... »  
19 C'est presque du recel. Tu sais, on va prendre le  
20 bien d'un autre, puis on va le vendre à quelqu'un  
21 qui offre plus cher. C'est un peu ça qu'on est en  
22 train de faire, puis c'est ça que la Régie devrait  
23 étudier avant d'émettre l'autorisation ou non.

24 Alors, elle ne peut pas juste dire : « Oui,  
25 bien, c'est... » On peut faire qu'est-ce qu'on veut

1 parce que, là, on va valoriser cent pour cent  
2 (100 %). Ce n'était pas ça le décret, c'était  
3 valoriser la portion excédentaire à ce qui est  
4 valorisé par Rolland pour atteindre cent pour cent  
5 (100 %). Alors, pour une question d'équité,  
6 l'article 5 qui est soulevé, de quel droit on peut  
7 choisir un client ou un fournisseur par-dessus  
8 Rolland?

9 Bon, le deuxième critère, là, c'est pour  
10 des questions sérieuses, l'apparence de droit. Le  
11 deuxième critère, c'est un préjudice sérieux et  
12 irréparable ou encore une situation de fait ou de  
13 droit de nature à rendre le jugement, au fond,  
14 inefficace dans un contexte où on demande  
15 l'autorisation pour le quinze (15) mars. Puis dès  
16 que le type de dommages appréhendés dont on fait la  
17 preuve.

18 On dit que l'autorisation du projet doit  
19 être entendue de manière complète avec une preuve  
20 complète en raison des préjudices, justement,  
21 irréparables économiques et environnementaux.

22 Dans ce contexte-là, on vous soumet  
23 également que la balance des inconvénients favorise  
24 clairement Rolland, si on a besoin de se rendre  
25 jusqu'à là. Ce n'est pas toujours le cas, puis on



1 le verra dans la jurisprudence que la Cour d'appel  
2 dit que dans la mesure où on applique les critères  
3 de l'injonction interlocutoire, ça doit être un  
4 exercice global et non pas une affaire mécanique.  
5 On doit en regarder une par rapport à l'autre.

6 Je vous sou mets qu'ici, il est clair qu'il  
7 y a des questions sérieuses et que des dangers,  
8 préjudices irréparables où une situation dans  
9 laquelle le jugement final ne pourrait pas y  
10 remédier.

11 Et je pense que chez Énergir, les  
12 inconvénients se limitent aux frais et aux délais  
13 encourus par l'objet de la demande. Et je vous  
14 sou mets très respectueusement que c'est justement  
15 là qu'entre en ligne la question de se construire  
16 des « equities ».

17 On ne peut pas se servir du fait qu'on a  
18 avancé le projet avant qu'il soit autorisé pour  
19 ensuite dire qu'on va subir des dommages parce que  
20 vous ralentissez le processus avec l'ordonnance de  
21 sauvegarde qui est recherché. Et du côté de  
22 Rolland, on a bien énuméré, je pense, les  
23 préjudices économiques et environnementaux  
24 financiers et sociaux et l'emploi, mais c'est quand  
25 même un employeur important dans la région, c'est

1 ça la preuve. Et c'est des questions d'intérêt  
2 public. Et évidemment, il y a toute la question du  
3 droit de mon client au respect de la loi, aussi  
4 entre autres le décret puis l'article 77.

5 Pour la modification du mode procédural, je  
6 vais vous citer une couple de causes. Je ne pense  
7 pas qu'on a besoin d'y aller tellement loin là-  
8 dedans. Je pense qu'on comprend que le traitement  
9 du dossier dans un contexte seulement de  
10 consultation s'avère assez inadéquat pour protéger  
11 les droits de mes clients. Il s'agit d'une question  
12 qui doit être étudiée avec une audience puis avec  
13 le bénéfice d'une preuve complète.

14 Alors, on développe les arguments pour une  
15 audience complète ou une modification du mode  
16 procédural aux paragraphes 64 et suivants de notre  
17 demande. Alors, jusqu'à 75, je n'ai pas l'intention  
18 de les prendre, là. Je veux vous parler un peu de  
19 la jurisprudence si vous permettez. Je veux  
20 simplement faire... les passer une par une puis je  
21 vous demanderai de faire un peu les liens, mais  
22 dans l'ordre un peu des idées de ce qu'on a vu dans  
23 le dossier.

24 Bon, le premier document dont je veux vous  
25 parler c'est justement la Loi concernant la mise en

1 oeuvre de la stratégie énergétique du Québec de  
2 deux mille six (2006) aux articles 28 et 63. C'est  
3 notre onglet 1 qui se trouve à être le 23 dans les  
4 pièces de la Régie. Ça, vous le connaissez quand  
5 même bien. Évidemment... là, c'est toujours un peu  
6 compliqué quant à un projet de loi, mais au  
7 paragraphe 28 de la loi, à l'article 28 de la loi,  
8 on est dans les modifications à la Loi sur la  
9 régie. C'est là qu'on a modifié l'article 2 pour  
10 modifier la définition qui a eu pour effet  
11 d'exclure du biogaz et le gaz de synthèse de la  
12 définition de gaz naturel. Mais à l'article 63,  
13 comme vous le savez, je pense, on dit : « Un  
14 distributeur... » C'est des dispositions très  
15 transitoires et finales.

16 Un distributeur de biogaz provenant  
17 d'un lieu d'enfouissement - alors là  
18 Énergir - dans le cadre d'un projet  
19 dont la réalisation a été autorisée  
20 par la Régie avant le 13 décembre 2006  
21 - c'est le cas ici - conserve son  
22 droit exclusif de distribution accordé  
23 en vertu de l'article 63 de la Loi sur  
24 la Régie de l'énergie.

25 Évidemment, ça, c'est les droits d'Énergir, mais on

1 sait très bien que le droit exclusif de  
2 distribution est assorti d'obligations. Des  
3 obligations entre autres à 73 d'obtenir  
4 l'autorisation de ses projets et à 77 de  
5 distribuer, puis dans ce cas-ci en achat direct en  
6 vertu de l'alinéa 2 de 77. Là, on continue.

7 Aux fins de l'application des  
8 dispositions de cette loi relatives à  
9 la fixation des tarifs et des  
10 conditions auxquels le gaz naturel est  
11 fourni, transporté ou livré par un  
12 distributeur de gaz naturel, le biogaz  
13 visé par le présent article est réputé  
14 être du gaz naturel.

15 Alors, une cause qu'on verra. La Régie a  
16 décidé que ce n'était pas restreint, ça c'est une  
17 question qui devrait s'interpréter largement, ça  
18 s'appliquerait, entre autres à notre situation. Je  
19 ne partirai pas un débat là-dessus, mais porter  
20 sur : est-ce que la mention de fixation de tarif et  
21 conditions auxquelles le gaz naturel est fourni,  
22 ainsi de suite, a pour effet de dire que ça ne  
23 pourrait pas s'appliquer de façon plus large. Mais  
24 la Régie a statué que cette exclusion est... ou  
25 cette exception, que ce soit réputé du gaz naturel

1 est d'interprétation large.

2 Maintenant, je voulais vous parler aussi,  
3 j'ai mis la loi sur la qualité de l'environnement,  
4 qui se trouve à être... c'est ça, le 0024 et je  
5 voulais vous amener, si vous permettez, à l'article  
6 31.1.

7 Alors, où on dit...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Juste un petit instant, parce qu'on ne l'a pas à  
10 l'écran, encore.

11 Me FRANKLIN S. GERTLER :

12 31.1.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Ah, .1 on est à .100.

15 Me FRANKLIN S. GERTLER :

16 Oui, page 23 du document.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Donc, il faudrait monter un petit peu plus haut.

19 Me FRANKLIN S. GERTLER :

20 C'est à coucher dehors, la numérotation...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Ah, 31.1, c'est ça, il est en jaune.

23 Me FRANKLIN S. GERTLER :

24 Alors, 31, l'article, bon, c'est sous le titre de  
25 paragraphe : Évaluation et examen des impacts sur

1 l'environnement de certains projets. Puis, là,  
2 c'est indiqué, 31.1 :

3 Nul ne peut entreprendre une  
4 construction, un ouvrage, une activité  
5 ou une exploitation ou exécuter des  
6 travaux suivant un plan ou un  
7 programme, dans les cas prévus par  
8 règlement du gouvernement, sans suivre  
9 la procédure d'évaluation et d'examen  
10 des impacts sur l'environnement prévue  
11 dans la présente sous-section et  
12 obtenir une autorisation du  
13 gouvernement.

14 L'autorisation du gouvernement est  
15 obligatoire. Là, si on va dans 19.1, on va voir les  
16 droits qui sont autour de ça.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 9.1, dans ce document-là, vous voulez dire?

19 Me FRANKLIN S. GERTLER :

20 Oui, c'est ça, sous 19.1. C'est le droit à la  
21 qualité de l'environnement, où on peut lire :

22 Toute personne a droit à la qualité de  
23 l'environnement, à sa protection et à  
24 la sauvegarde des espèces vivantes qui  
25 y habitent, dans la mesure prévue par

1                   la présente loi, les règlements, les  
2                   ordonnances, les approbations et les  
3                   autorisations délivrées en vertu...

4                   Alors, c'est ça, c'est les autorisations,  
5                   la non conformité à l'autorisation fait entrer en  
6                   scène le droit à la qualité de l'environnement,  
7                   puis 19.2 :

8                   Un juge de la Cour supérieure peut  
9                   accorder une injonction pour empêcher  
10                  tout acte ou toute opération qui porte  
11                  atteinte ou est susceptible de porter  
12                  atteinte à l'exercice d'un droit  
13                  conféré par l'article 19.1.

14                  Une des choses qui est garantie, c'est le  
15                  respect des autorisations. Là, j'irai à 19.7.

16                  Les articles 19.2 à 19.6...

17                  C'est-à-dire l'injonction, droit à  
18                  l'injonction.

19                  ... ne s'appliquent pas dans le cas où  
20                  un projet, un plan de réhabilitation  
21                  d'un terrain ou un programme  
22                  d'assainissement a été autorisé ou  
23                  approuvé en vertu de la présente loi,  
24                  ni dans le cas où une attestation  
25                  {...} sauf dans le cas d'un acte non

1                                   conforme aux dispositions d'une  
2                                   autorisation, d'un plan...

3                                   Et ainsi de suite. Alors, on voit très bien  
4                                   qu'on peut obtenir une injonction, si on ne suit  
5                                   pas le... le certificat d'autorisation, c'est le  
6                                   Décret ici. Et, bien sûr exception, si c'est  
7                                   autorisé c'est correct, mais si on fait quelque  
8                                   chose qui n'est pas conforme à qu'est-ce qui est  
9                                   autorisé on est susceptible de... on est passable  
10                                  d'être frappé d'une injonction. Alors c'est un peu  
11                                  ça que la Régie doit jongler avec ça, dans la  
12                                  mesure où on peut regarder l'autorisation que...  
13                                  l'autorisation qui régit finalement la production,  
14                                  si on veut, ou la... bien le fait qu'il y a des  
15                                  biogaz qui s'en sort, bien il faut regarder.

16                                  Bon, alors là j'irai plus dans la  
17                                  jurisprudence, on va être plus... peut-être plus à  
18                                  l'aise. Bon. Alors la première chose que j'aimerais  
19                                  que vous regardiez c'est à l'onglet 3. Je m'excuse,  
20                                  là, c'est la décision D-2021-095.

21                                  Me EUGÉNIE VEILLEUX :  
22                                  LERI-0026.

23                                  Me FRANKLIN S. GERTLER :  
24                                  Puis une décision procédurale par rapport au projet  
25                                  d'investissement, c'est dans l'affaire d'Hydrogen.



1 Et c'est juste pour démontrer... Le cas où, dans le  
2 cadre de 73, puis là je suis aux paragraphes 18 à  
3 20, alors c'est une décision procédurale, j'en  
4 conviens, mais où la Régie a dit : bien la preuve  
5 était suffisante finalement pour l'exercice de mes  
6 responsabilités en vertu de 73. Alors on doit  
7 demander un complément de preuve.

8 Maintenant on a parlé pas mal de la Loi sur  
9 la qualité de l'environnement, mais je voulais vous  
10 référer à la cause de la Cour d'appel, Ville de  
11 Val-Bélair c. Procureur général du Québec. C'est  
12 ça. Puis ça, c'est une affaire de... justement en  
13 vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement,  
14 pour faire cesser des activités non conformes. Puis  
15 on a décidé justement, c'est la Cour d'appel, c'est  
16 une question de... il y a une Régie là-dedans, mais  
17 je pense que c'est la Régie intermunicipale des  
18 déchets et non pas la Régie de l'énergie. Et  
19 j'étais pour référer à la page 17 du jugement.  
20 C'est la Cour d'appel en mil neuf cent quatre-  
21 vingt-treize (1993).

22 LE GREFFIER :

23 Est-ce que c'est la page 17 du PDF ou la page 17  
24 par rapport à la pagination originale?

25

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 La pagination. Je ne sais pas, je ne l'ai pas pour  
3 le PDF.

4 LE GREFFIER :

5 D'accord.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Donc, pour ceux qui n'avaient pas entendu, ça a  
8 l'air que c'est la page 22 dans le PDF. Merci.

9 Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 Bon, ici c'est un cas où il n'y avait pas de  
11 certificat d'autorisation. On le voit dans le  
12 milieu de la page :

13 Dans les cas où le certificat  
14 d'autorisation est requis et n'a pas  
15 été obtenu, le juge n'a pas à se  
16 prononcer sur l'évaluation comparative  
17 des inconvénients.

18 Et on continue à dire :

19 La Loi sous étude est d'ordre public  
20 et son apparente violation dans l'une  
21 de ses prescriptions de base - la  
22 nécessité du certificat  
23 d'autorisation, lorsqu'elle existe  
24 c'est-à-dire lorsque les droits acquis  
25 ne s'appliquent pas, - conduit

1                                   directement à l'octroi de l'injonction  
2                                   interlocutoire réclamée.

3           Alors, là, on voit très bien que l'absence du  
4           certificat d'autorisation, dans notre cas l'absence  
5           de modification d'autorisation, conduirait  
6           directement à une injection. C'est ça que la Cour  
7           d'appel dit parce que c'est des obligations de  
8           droit public.

9                                Et dans ce cas-là, je veux dire, il y a  
10           toutes sortes de choses qui peuvent être dites sur  
11           les discussions entre Waste Management et Rolland.  
12           Bien, moi, je peux vous dire que notre preuve  
13           démontre que pas plus tard qu'il y a deux semaines,  
14           on parlait encore. C'est sûr qu'il y a eu des  
15           échanges de lettres, mais on parlait encore entre  
16           Rolland et Waste Management.

17                               Et là, je vous soumettrais... Je pense que  
18           c'est très important de souligner qu'on pourrait  
19           dire : « Bien, ce n'est pas à la Régie de régler  
20           cette question-là. » Bien, moi, je vous dis à  
21           l'inverse que ce n'est pas à la Régie de prendre  
22           part finalement pour Énergir et Waste Management,  
23           et de déterminer sans avoir entendu pleinement une  
24           preuve complétée de la part d'Énergir, une preuve  
25           complète de mes clients de décider que le biogaz en

1 question devrait être, de manière irrémédiable,  
2 attribué à Waste Management et Énergir.

3 Je voulais aussi vous amener dans la cause  
4 de la Cour d'appel, le Procureur général du Québec  
5 contre Gestion environnementale Nord-Sud inc. Et  
6 ça, c'est une décision de la Cour d'appel de deux  
7 mille douze (2012) QCCA 357 et puis...

8 Me EUGÉNIE VEILLEUX :  
9 C-LERI-0028.

10 Me FRANKLIN S. GERTLER :

11 O.K. C-LERI-0028 et pour celle-là, c'est une  
12 question justement de non conformité au décret,  
13 c'est-à-dire au certificat d'autorisation. Et je  
14 vous amènerais... On va arrêter un peu plus  
15 longtemps au paragraphe, d'abord 69 du jugement où  
16 c'était dit :

17 À mon avis, la question des quantités  
18 de matières résiduelles que le site  
19 peut accueillir est bien cernée par le  
20 Décret lorsque lu dans son entièreté,  
21 c'est-à-dire avec la documentation à  
22 laquelle il renvoie. D'une façon plus  
23 particulière, je pense ici à l'Étude  
24 d'impact.

25 Ça ne pourrait pas être plus près de notre

1 situation. Là, en 72, on continue en disant :

2 À mon avis, le scénario  
3 d'enfouissement annuel de cinq cent  
4 mille (500 000) tonnes retenu à  
5 l'Étude d'impact, selon les termes  
6 mêmes de la Condition 1 du Décret  
7 [...]

8 On le voit que c'est du pareil au même.

9 [...] constitue une de ses composantes  
10 indissociables et fait partie des  
11 limitations imposées à l'exploitant.

12 Maintenant, on continue au paragraphe 90. Alors, on  
13 dit, juste à la fin du paragraphe :

14 Dans ces circonstances, je ne puis  
15 voir comment on peut prétendre que le  
16 projet qui a cours est celui autorisé  
17 par le Décret.

18 Ensuite, à 91 :

19 J'ai indiqué précédemment que je  
20 considérais que les mesures prévues à  
21 l'Étude d'impact étaient incluses  
22 parmi les conditions du Décret. J'ai  
23 aussi affirmé que le scénario retenu  
24 par la Régie et expliqué à son étude  
25 était un des éléments composant

1 l'ensemble des paramètres fixant la  
2 portée réelle de l'autorisation  
3 gouvernementale.

4 Et ensuite à 101 :

5 Pour les mêmes raisons qui m'ont amené  
6 à conclure que les mesures mentionnées  
7 à l'Étude d'impact étaient incluses  
8 aux conditions du Décret, j'estime que  
9 la Régie a volontairement limité le  
10 territoire de desserte de son lieu  
11 d'enfouissement à celui mentionné au  
12 Tableau 2.9 et que l'autorisation  
13 gouvernementale ne l'autorise à  
14 desservir que la population identifiée  
15 à ce tableau élaboré aux fins, faut-il  
16 le rappeler, de justifier ses besoins  
17 en capacité d'enfouissement.

18 Alors, les parallèles sont quand même frappants.

19 105, paragraphe :

20 Lorsque l'enjeu tient à la portée  
21 qu'il faut accorder au décret délivré  
22 en vertu de l'article 31.5 de la LQE,  
23 la véritable question à se poser ne  
24 consiste pas tant à se demander ce  
25 qu'il prohibe, mais plutôt

1 d'identifier ce qu'il autorise  
2 vraiment.

3 Ensuite à 108 :

4 Soutenir, comme le font la Régie et sa  
5 partenaire d'affaires GENS, que le  
6 site de Lachute n'est assujetti à  
7 aucun territoire de desserte revient  
8 non seulement à nier la réalité des  
9 conditions du Décret, mais aussi à  
10 prétendre que la directive  
11 ministérielle est vide de sens et que  
12 de grands pans de l'Étude d'impact ont  
13 été ignorés aux fins de l'autorisation  
14 gouvernementale. Je ne puis adhérer à  
15 ces propositions.

16 Et là, en conclusion à 114 :

17 En ces temps où notre société est  
18 régulièrement confrontée à des  
19 questions fondamentales d'ordre  
20 écologique, lorsque les enjeux  
21 nécessitent de juger de la portée  
22 d'une décision de l'État rendue en  
23 cette matière ou encore d'interpréter  
24 une législation à caractère  
25 environnemental, je n'hésite pas à

1                   dire, en cas de doute et dans les  
2                   limites des attributions conférées aux  
3                   tribunaux, qu'il y a lieu de  
4                   privilégier toute interprétation  
5                   favorisant le plein épanouissement du  
6                   droit à la qualité de l'environnement,  
7                   à sa protection et à sa sauvegarde.

8                   [115] Non seulement suis-je d'avis que  
9                   la Régie s'est détournée de ses  
10                  engagements environnementaux à l'égard  
11                  de la population en adoptant une  
12                  interprétation créative du Décret,  
13                  mais elle a surtout manqué à ses  
14                  obligations légales en s'adonnant à  
15                  l'exploitation d'un lieu  
16                  d'enfouissement pour des quantités  
17                  dont une proportion significative a  
18                  échappé à la procédure impérative  
19                  d'évaluation prévue à la LQE.

20               « La sagesse... » 118 - puis là je finis :

21                   La sagesse qui sous-tend les décisions  
22                   gouvernementales incite à privilégier  
23                   une interprétation axée sur les  
24                   objectifs poursuivis par la LQE. La  
25                   relation d'affaires existant entre la



1 Régie et GENS occulte cette réalité.

2 Alors, je pense que c'est quelque chose qui est  
3 très, très utile.

4 Maintenant, je veux vous demander, puis  
5 j'essaie d'aller vite, Madame la Présidente. Ça ne  
6 sera pas bien long. Kruger, c'est notre onglet 6.  
7 Vous connaissez quand même bien cette décision-là.  
8 Puis c'est quel... LERI-0029, c'est la Cour  
9 d'appel, évidemment, la juge Bich dans Kruger en  
10 deux mille dix (2010). C'est quand même  
11 intéressant... Là, je vais arriver à le point plus  
12 précis que je veux retirer de ça, mais je ne sais  
13 pas, ça, c'est une question de mini réseau entre  
14 deux papetières finalement et est-ce que  
15 l'obligation de continuer à desservir le A si vous  
16 voulez, et on a prétendu que cette question-là  
17 n'était pas du ressort de la Régie, que c'était une  
18 question commerciale. Mais quand même la Régie  
19 dit... pas la Régie, la Cour d'appel dit... la Cour  
20 d'appel reconnaît, essentiellement, une lecture  
21 large, je dirais, des pouvoirs de la Régie, de ses  
22 compétences en vertu de L.R.É. Dans ce cas-là,  
23 c'était une question de... dans notre cas, ça  
24 serait une question sur 77, comme j'ai dit,  
25 l'obligation de desservir et au paragraphe 30, la

1 juge dit :

2 Il va de soi que toute question se  
3 rattachant à l'interprétation et à  
4 l'application de ces dispositions, y  
5 compris quant au statut de  
6 transporteur auxiliaire, relève de la  
7 Régie de l'énergie, tout différend  
8 issu de ces dispositions devant être  
9 réglé par voie de recours à cet  
10 organisme.

11 Alors, là, c'est à demander si même la  
12 question entre... s'il y a une question entre  
13 Rolland... entre Waste Management et Rolland par le  
14 biais d'Énergir ne serait pas dans le giron de la  
15 Régie.

16 Puis là, elle a dit, c'est là, paragraphe  
17 34, où

18 Or, l'on a justement affaire en la  
19 Régie de l'énergie à une telle  
20 instance spécialisée et même  
21 surspécialisée, qui exerce non  
22 seulement des fonctions  
23 juridictionnelles, mais aussi des  
24 fonctions de régulation d'un marché  
25 fort complexe, qui est celui de

1 l'énergie.

2 Et, là, 35, on parle d'une interprétation  
3 au sens large, mais sans outrepasser la loi, mais  
4 quand même large.

5 Maintenant, j'aimerais tourner vers notre  
6 septième autorité qui es la décision D-2004-128 de  
7 la Régie, qui est le 30 et ça, c'est une affaire  
8 justement, Gaz Métro à l'époque et ça, là, on est  
9 justement dans l'approbation de Sainte-Sophie, là,  
10 du réseau en question, puis c'est intéressant, au  
11 paragraphe 6, la page 6, excusez-moi, il n'y a pas  
12 de paragraphe à l'époque. À la page 6, on fait  
13 état, justement, de la répartition des coûts entre,  
14 bien Cascades, à l'époque, le prédécesseur de  
15 Rolland et Énergir ou, si on veut, la clientèle  
16 générale, puis on voit bien, on voit très bien que,  
17 à peu près quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) du  
18 coût a été assumé par Rolland.

19 On voit aussi, aux pages 12-13, c'est là  
20 qu'on confirme que pour ces fins-là, c'est 12 et  
21 13..., 12, 13 et 14, et on voit en haut de la page  
22 14 :

23 Cependant, la Régie retient l'argument  
24 du Distributeur voulant...

25 Non, excusez-moi, je ne suis pas dans la

1 bonne. On conclut, c'est à la page 13, finalement,  
2 on conclut qu'en raison de son traitement dans la  
3 loi, que le gaz de biogaz est du gaz naturel.  
4 Alors, la Régie a compétence sur la question. Je  
5 tourne vers la prochaine. C'est la D-2020-057.

6 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

7 C-LERI-0031.

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 C'est ça, le numéro 0031. Et encore une fois, là,  
10 je suis à la page... C'est juste un extrait qu'on  
11 vous a donné, je pense, parce que c'est très, très  
12 long. C'est la page 214, je pense. Non. Oui, c'est  
13 ça. Page 114. Erreur d'écriture ici. Un instant.  
14 115.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Est-ce que c'était le paragraphe 214?

17 Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 Oui, c'est ça. Exactement. Merci beaucoup. C'est  
19 ça. Là, ce n'est pas bien compliqué. On décide que,  
20 par l'effet de la Loi de deux mille six (2006), que  
21 le gaz de Sainte-Sophie doit être considéré comme  
22 du GNR, livré au sens du Règlement. Et c'est  
23 justement à 214. Puis si on va... La décision  
24 D-2021-158. Et, c'est le?

25

1 Me EUGÉNIE VEILLEUX :

2 0032.

3 Me FRANKLIN S. GERTLER :

4 C'est ça, le numéro 0032 de nos pièces, de nos...

5 Là, c'est plus près de nous, là, c'est dans le

6 cadre du dossier R-4008-2017. Et c'est la décision

7 sur le fond de l'Étape C où on décide justement...

8 Là, je suis au... C'est très, très long. C'est

9 celle-là qui est super longue. Je suis aux

10 paragraphes 75 et 76. C'est ça que j'avais dit tout

11 à l'heure, vous allez voir. Dans le deuxième alinéa

12 de...

13 [75] Même s'il est vrai que l'article

14 63(2) de la Loi sur la mise en œuvre

15 vise des dispositions particulières,

16 ces dernières ne sont pas

17 explicitement indiquées. Selon la

18 Régie, ce constat milite en faveur

19 d'une interprétation large du cadre

20 d'application de cet article. En

21 effet, si le législateur avait voulu

22 limiter l'application de l'article

23 63(2) de la Loi sur la mise en œuvre à

24 des articles précis, notamment à

25 l'article 48 de la Loi, il l'aurait

1 fait. Or, ce n'est pas le cas.

2

3 [76] Le législateur vient plutôt  
4 délimiter un cadre d'application large  
5 de l'article 63 de la Loi sur la mise  
6 en œuvre afin qu'il englobe toutes les  
7 dispositions pertinentes relatives à  
8 la tarification, à la fourniture, à la  
9 distribution et à la livraison du  
10 Biogaz de Sainte-Sophie.

11 Je pense que c'est pas mal notre cas. J'achève.  
12 J'arrive à la décision du vingt-neuf (29) janvier,  
13 D-2024-007 qui serait?

14 Me EUGÉNIE VEILLEUX :  
15 0033.

16 Me FRANKLIN S. GERTLER :  
17 0033, dans nos autorités. Je n'ai pas besoin de  
18 vous en faire la lecture. Mais je vous réfère aux  
19 paragraphes 80 et 85 où on décide de,  
20 essentiellement, que pour les fins de l'obligation  
21 de desservir, oui, il serait loisible à Énergir  
22 d'obliger la consommation du GNR ou GSR pour les  
23 nouveaux clients, mais il est très clair que par  
24 contre, pour ceux qui sont en achat direct,  
25 l'article 77.2 on ne laisse pas à Énergir le droit

1 de choisir, de fournir d'autre chose que qu'est-ce  
2 qui... qu'est-ce qui est acheté en achat direct.  
3 Encore une fois, je fais la mise en garde. Il  
4 devrait y avoir une discussion complète sur ces  
5 questions-là. On n'a pas besoin de vous convaincre  
6 que nous avons nécessairement raison. On a  
7 simplement besoin de vous convaincre qu'il y a des  
8 questions sérieuses qui doivent être tranchées et  
9 que, pour le faire, il faut une ordonnance de  
10 sauvegarde pour permettre cette étude complète.

11 Là, j'irai même pas, mais à l'onglet 11 on  
12 vous fournit l'affaire FLS Transportation,  
13 Transportation Services Limited, je crois. C'est  
14 une décision de... en deux mille vingt (2020) de la  
15 Cour d'appel où... puis là je réfère au paragraphe  
16 28, c'est simplement pour le point que les critères  
17 de l'interlocutoire, comme je l'ai mentionné tout à  
18 l'heure, s'interprètent globalement et non pas de  
19 manière mécanique.

20 Ensuite je termine avec deux décisions que  
21 j'aurai pas besoin de vous lire dedans, mais notre  
22 onglet 12, qui doit être... oui, 35 et 36, mais le  
23 12 c'est le D-2016-043. C'était dans le cas de  
24 demande d'autorisation d'immobilisation en  
25 transport dans ce cas-là d'énergie. Puis on a...

1 c'était une cause où j'ai... c'est moi qui a fait  
2 la demande, je pense, à l'époque, mais où on a  
3 obtenu justement un changement de mode procédural.  
4 Là, je suis dans le mode procédural et non pas dans  
5 l'injonction, mais je vous réfère aux paragraphes  
6 18, 21, 28 et 77. Puis on voit, par les motifs qui  
7 ont été invoqués, c'était essentiellement pour  
8 permettre l'étude complète du dossier.

9 Ensuite finalement dans les jurisprudences  
10 je suis à la décision D-2022-092. Il s'agit d'une  
11 autre... puis ce serait celle-là qui est 35 je  
12 pense... 36, excusez-moi. On a demandé, c'est  
13 l'AQCIE et le NEMC ont demandé à la Régie de  
14 modifier justement le mode procédural afin de tenir  
15 une audience, puis ça a été accepté. C'est aux  
16 paragraphes 12, 17 et 56 à 62. J'ai pas... je sens  
17 pas le besoin d'aller là.

18 Vous me permettez juste trente (30)  
19 secondes, je vais regarder mes notes puis consulter  
20 mes clients. Je pense que... Bon, vous m'avez  
21 écouté avec beaucoup de patience, merci beaucoup.  
22 Je sais que c'est pas facile. Évidemment, on...  
23 j'ai pas à vous lire, je pense qu'on en a parlé pas  
24 mal, des conclusions je pense qui sont assez  
25 claires à la lumière de qu'est-ce que j'ai plaidé.



1 Alors on demande respectueusement d'accueillir la  
2 demande incidente de Rolland pour l'émission d'une  
3 ordonnance de sauvegarde et... c'est pas  
4 subsidiaire, mais aussi avec un changement  
5 évidemment de mode procédural. J'imagine que c'est  
6 imaginable que vous ordonnez plus de preuve ou  
7 quelque chose comme ça ou des droits de mes clients  
8 de poser des questions sans tenir une audience  
9 publique, mais ce serait un type d'audience un peu  
10 hybride... on n'a pas vraiment... pas hybride dans  
11 le sens à distance puis en présence, mais qu'on n'a  
12 pas souvent vue. Alors pour tous ces motifs, je  
13 vous demanderais d'accueillir, comme je l'ai dit,  
14 notre demande, puis je vous remercie de votre  
15 attention. Ça a duré longtemps, excusez-moi.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci, Maître.

18 Me FRANKLIN S. GERTLER :

19 Je suis prêt pour des... je suis là pour des  
20 questions s'il y en a.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Des questions.

23 Me FRANKLIN S. GERTLER :

24 À ce stade-ci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Mais on va aller manger avant que la Régie vous  
3 pose des questions. Disons qu'on va prendre une  
4 pause lunch, de retour à une heure et quart (1 h  
5 15) et on... la Régie reviendra avec ses questions.  
6 Merci.

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8

9

10 (13 H 20)

11 REPRISE

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bonjour. D'abord, avant de vous poser des  
14 questions, Maître Gertler, j'aimerais juste essayer  
15 de planifier l'agenda pour la suite du dossier.  
16 J'aimerais demander aux gens qui ont l'intention  
17 d'intervenir de me dire combien de temps ils  
18 pensent avoir de besoin. Je regarde. Monsieur  
19 Alexandre Richard, est-ce que vous pensez  
20 intervenir? Vingt (20) minutes?

21 LE STÉNOGRAPHE :

22 Madame la Présidente, moi, je n'entends rien  
23 évidemment. Hors micro.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Pardon?

1 LE STÉNOGRAPHE :

2 Moi, je n'entends pas si ce n'est pas au micro.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Oui, oui. O.K. Parfait. C'est vrai. Il faut,  
5 Monsieur Richard, il faut venir... Merci, Monsieur  
6 le Sténographe. Il faut venir parler au micro pour  
7 que tout soit enregistré ici. Alors, je vous  
8 demandais, Monsieur Richard, combien de temps vous  
9 pensez avoir besoin pour faire votre intervention?

10 M. ALEXANDRE RICHARD :

11 En gros, c'est ça, j'avais une question par rapport  
12 au mode procédural. Est-ce que c'est comme la  
13 dernière audience qui va avoir lieu ou il va  
14 pouvoir avoir d'autres moyens de pouvoir intervenir  
15 dans le futur dans ce projet-là?

16 LA PRÉSIDENTE :

17 En fait, le mode procédural actuel, c'est des  
18 observations qui doivent être déposées. La présente  
19 audience a pour objectif notamment de voir si on  
20 change le mode procédural. Et toutes les  
21 interventions que vous devez faire aujourd'hui,  
22 c'est vraiment en lien avec la demande de maître  
23 Gertler et pas sur le fond du dossier.

24 M. ALEXANDRE RICHARD :

25 O.K. Quoique, si je ne m'abuse... Est-ce que vous

1           avez vérifié les documents que j'ai déposés?

2           LA PRÉSIDENTE :

3           Oui.

4           M. ALEXANDRE RICHARD :

5           Je crois que ça intervient sur le fond.

6           LA PRÉSIDENTE :

7           Oui. Vous êtes plus de la nature... Bien, à voir,  
8           là. Soit d'observation. Vous êtes vraiment sur le  
9           fond du dossier.

10          M. ALEXANDRE RICHARD :

11          Exact.

12          LA PRÉSIDENTE :

13          Aujourd'hui, c'est vraiment plus juridique.

14          M. ALEXANDRE RICHARD :

15          Exactement. Si vous voulez, bien, en fait, peut-  
16          être que ce sera ma seule intervention, je ne sais  
17          pas, c'est à vous de décider, mais en fait j'appuie  
18          cette demande-là tout simplement pour pouvoir avoir  
19          l'occasion de pouvoir revenir et de déposer des  
20          documents, des preuves, si possible.

21          LA PRÉSIDENTE :

22          O.K.

23          M. ALEXANDRE RICHARD :

24          Je ne suis pas très à l'aise avec la Régie de  
25          l'énergie. C'est la première fois. Je suis désolé.

1 Mais en gros c'est ça, c'est plus des questions de  
2 fond.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Qui vous intéressent. C'est noté. Bien, je vous  
5 remercie de votre intervention. Bien, vous pourrez  
6 lire la décision que la Régie va rendre à l'égard  
7 de cette audience-ci. Ça va vous orienter sur  
8 comment vous allez pouvoir intervenir quant au fond  
9 du dossier.

10 M. ALEXANDRE RICHARD :

11 C'est bon. Donc, aujourd'hui, on ne parle pas du  
12 fond, c'est vraiment...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Pas du tout.

15 M. ALEXANDRE RICHARD :

16 Excellent!

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci beaucoup.

19 M. ALEXANDRE RICHARD :

20 Est-ce qu'on va avoir l'occasion de déposer  
21 d'autres documents? Ça dépend de la décision,  
22 j'imagine?

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui. C'est ça. Absolument. Mais dans tous les cas,  
25 vous allez avoir l'opportunité soit de faire la

1 demande d'intervention que vous avez déjà faite ou  
2 de déposer ce qu'on appelle des observations, des  
3 commentaires. Donc, ça sera à voir à la suite de  
4 l'issue de l'audience d'aujourd'hui.

5 M. ALEXANDRE RICHARD :

6 Parfait. Donc, dans ce cas-là, je crois  
7 qu'aujourd'hui mon intervention va finir.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 O.K. Bien, je vous remercie beaucoup.

10 M. ALEXANDRE RICHARD :

11 Merci à vous.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Maintenant, c'est maître... l'ACIG avec monsieur  
14 Nazim Sebaa. Est-ce que vous comptez intervenir?

15 M. NAZIM SEBAA :

16 Bonjour. Je ne suis pas maître encore. Je n'ai pas  
17 de diplôme de droit. Mais l'ACIG n'ayant pas de  
18 procureur, nous avons dans notre lettre indiqué  
19 qu'on n'aura pas de représentations particulières à  
20 faire sur la demande des Entreprises Rolland. Nous  
21 aurons bien sûr des commentaires à formuler sur le  
22 projet d'investissement quand la Régie décidera du  
23 nouveau calendrier procédural pour cela. Pour  
24 aujourd'hui, mis à part que l'ACIG n'a aucune  
25 opposition à la demande formulée par Les

1           Entreprises Rolland, bien au contraire, nous  
2           appuyons favorablement cette demande-là. Je n'ai  
3           pas d'argument à développer ou à vous soumettre.

4           LA PRÉSIDENTE :

5           O.K. Bien, je vous remercie beaucoup. Et ensuite on  
6           avait le ROEÉ et le RTIEÉ. Je pense qu'ils  
7           participent en mode virtuel et qu'ils avaient  
8           annoncé des temps. Oui. Bonjour. Vous êtes maître  
9           Burlone?

10          Me HADRIEN BURLONE :

11          Bonjour, Madame la Régisseur. Oui. Donc, je  
12          représente le ROEÉ. J'ai annoncé dix (10) minutes.  
13          Je vais parler un peu, mais je ne dépasserai pas  
14          les dix (10) minutes. Mettez cinq, sept, là.

15          LA PRÉSIDENTE :

16          O.K. Parfait. Je vous remercie beaucoup. Et, Maître  
17          Neuman du RTIEÉ?

18          Me DOMINIQUE NEUMAN :

19          Oui. Bonjour, Madame la Régisseur. Nous avons  
20          annoncé trente (30) minutes, mais comme maître  
21          Gertler a été tellement... tellement convaincant  
22          dans ses propos et donc ce sera à peine quinze (15)  
23          minutes, probablement moins et puisque nous  
24          appuyons les conclusions. Même s'il y a des  
25          variations quant au... quant au fond du dossier,

1           mais sur les conclusions nous sommes d'accord avec  
2           le ROÉÉ... avec le... avec Rolland, je veux dire.  
3           Avec Papiers Rolland.

4           LA PRÉSIDENTE :

5           O.K. Je vous remercie. Et maintenant pour Énergir,  
6           Maître Thibodeau?

7           Me PHILIP THIBODEAU :

8           Bonjour, oui.

9           LA PRÉSIDENTE :

10          Bonjour.

11          Me PHILIP THIBODEAU :

12          Donc, pour Énergir on va en avoir pour une  
13          trentaine de minutes environ.

14          LA PRÉSIDENTE :

15          Une trentaine de minutes. O.K. Bon, bien c'est  
16          parfait. Donc, on devrait être bons pour terminer  
17          d'ici la fin de journée. Donc, merci à tout le  
18          monde de cet aperçu du temps et on va... je vais  
19          continuer avec les questions à maître Gertler.

20          Me PHILIP THIBODEAU :

21          Merci.

22          LA PRÉSIDENTE :

23          Maître Gertler, j'aimerais vous entendre parce que,  
24          bon, on comprend qu'il y a quand même un  
25          consultation du BAPE qui est à venir, qui devrait



1 se terminer en avril deux mille vingt-quatre (2024)  
2 avec des recommandations, puis en tout cas les gens  
3 attendent un décret qui va suivre ces  
4 recommandations-là. Est-ce que vous pourriez nous  
5 parler un petit peu des impacts que pourrait avoir  
6 le futur décret sur le projet d'Énergir, là,  
7 relativement à WM?

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 Oui. Je ferai... merci, Franklin Gertler pour  
10 Rolland. Je vais juste faire remarquer que pendant  
11 que mes confrères vous donnaient leur temps,  
12 j'ai... je prends connaissance pour la première  
13 fois de l'affidavit qui a été déposé hier par...  
14 bien apparemment hier, je ne sais pas, je ne l'ai  
15 pas reçu par courriel puis on n'est pas sur le SDÉ.  
16 Alors, sauf erreur, c'est la première fois que je  
17 le vois parce que ça a paru.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Par WM, là.

20 Me FRANKLIN S. GERTLER :

21 Oui, c'est ça, bien c'est soumis par... je ne sais  
22 pas si c'est soumis par... bien je pense que c'est  
23 soumis quand même par Énergir.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui, oui.

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Si j'ai bien compris. Même si Waste Management  
3 serait au dossier. Comme je le disais, je  
4 réserverais mes droits par rapport à ça. Mes  
5 clients n'ont pas pu en prendre connaissance, puis  
6 évidemment j'ai pas de... de commentaires à faire  
7 là-dessus maintenant. Mais je veux réserver le  
8 droit d'au moins en prendre connaissance puis  
9 commenter cette preuve-là.

10 Maintenant votre question... par rapport à  
11 l'impact. Bien je pense que c'est... c'est deux  
12 choses distinctes, mais tous les deux, d'Énergir.  
13 Alors comme... ce qui découlerait, je pense, de  
14 qu'est-ce que j'ai plaidé, c'est que quel que soit  
15 le décret qui est émis par le gouvernement, s'il  
16 approuve le projet, ça ne viendrait pas modifier  
17 l'état du droit présentement. C'est que le... comme  
18 je l'ai dit... Puis là on est toujours pour les  
19 fins de notre demande d'ordonnance de sauvegarde.  
20 Vous ne décidez pas du fond de l'affaire. Mais pour  
21 ces fins-là, tant que le Décret de deux mille vingt  
22 (2020) n'est pas changé, ça n'a pas été changé,  
23 puis on a vu dans la jurisprudence de nord-sud, je  
24 ne me souviens pas exactement, là, du nom de la  
25 cause de la Cour d'appel, le... on doit suivre les

1 conditions, y compris ceux qui sont dans l'étude  
2 d'impact. Alors c'est l'état du droit.

3 Comme je l'ai mentionné, en vertu de la  
4 décision de la Cour d'appel dans l'affaire RNCREQ,  
5 puis j'ai pas le... j'ai pas la référence, mais je  
6 pense que c'est bien connu de la Régie parce que  
7 c'est une histoire de : est-ce que la Régie doit ou  
8 non justement ordonner une étude? Je pense que  
9 c'était le niveau des réservoirs. Puis bon, on  
10 disait : « Bien, la loi va bientôt changer. La  
11 Régie n'aurait pas de compétence sur la  
12 production. » Et la Régie a dit : « Bien, alors, on  
13 va attendre parce que la loi, ça va changer, peut-  
14 être. » Et finalement, la Cour d'appel dit : « Non,  
15 vous devez statuer sur la base du droit existant. »

16 Puis qu'est-ce que j'étais pour dire, c'est  
17 que la demande d'Énergir de faire autoriser des  
18 ouvrages, des investissements pour les fins de la  
19 Régie et aussi pour les fins de la Loi sur la  
20 qualité de l'environnement, n'équivaut pas à un  
21 changement dans le décret qui a autorisé  
22 l'agrandissement de Sainte-Sophie. Alors, je pense  
23 que c'est ça le hic là-dedans.

24 Puis l'autre chose que je dirais, puis  
25 c'est peut-être un peu votre question également,

1 c'est que c'est vrai qu'il y a une Loi sur la  
2 qualité de l'environnement. J'ai pratiqué longtemps  
3 dans ce domaine-là et c'est vrai qu'il y a un  
4 processus d'évaluation des impacts et ultimement un  
5 décret.

6 Mais moi, je vous soumets que cela  
7 n'enlèverait pas à la Régie l'obligation de juger  
8 de la demande elle-même, pas faire tout le travail  
9 du BAPE. Je pense qu'il y a une jurisprudence même  
10 de la Régie qui le dit de ne pas faire tout le  
11 travail du BAPE, mais la question, par le biais de  
12 l'article 5, la question des GES puis des questions  
13 d'équité, les questions de développement durable  
14 vous concernent.

15 Elles ne déterminent pas nécessairement  
16 qu'est-ce que vous devez décider, en fin de compte,  
17 mais certainement elles indiquent quelles doivent  
18 être vos considérations. Puis ça n'exclut  
19 aucunement les questions environnementales, puis  
20 encore à plus forte raison, ça n'exclut aucunement  
21 les aspects d'équité puis d'impact sur les clients,  
22 les consommateurs qui, dans ce cas-ci Rolland, ne  
23 changent rien à la compétence de la Régie. Le BAPE  
24 ne changera rien à la compétence sur l'obligation à  
25 distribuer et ainsi de suite.

1                   Alors, je pense que c'est ça la réponse,  
2                   ici parce qu'on ne peut pas présumer de qu'est-ce  
3                   que le gouvernement... Justement, il y a un BAPE.  
4                   On ne peut pas dire : « Bien, on ouvre les vannes,  
5                   puis on va de l'avant avec le projet » parce que de  
6                   toute manière, il y a le BAPE qui s'en occupe. Mais  
7                   justement, on ne sait pas qu'est-ce que le BAPE  
8                   dit, puis les questions des ouvrages payés par  
9                   Rolland, les questions d'équité ça vous revient.  
10                  Alors, c'est ça, je pense, oui...

11                 LA PRÉSIDENTE :

12                 Hum, hum.

13                 Me FRANKLIN S. GERTLER :

14                 Je ne sais pas si ça vous aide?

15                 LA PRÉSIDENTE :

16                 Donc, essentiellement, ce que vous dites c'est de  
17                 travailler avec le décret actuel et de travailler  
18                 dans ce contexte légal-là. Et je veux juste valider  
19                 avec vous.

20                 En fait, toute la problématique entre les  
21                 entreprises Rolland puis WM, ça tient  
22                 essentiellement au non-renouvellement du contrat  
23                 d'approvisionnement de biogaz?

24                 Me FRANKLIN S. GERTLER :

25                 Hum, hum.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Et ce que j'ai compris vraiment de vous ce matin,  
3 c'est que finalement ce contrat-là, c'est comme si  
4 en vertu du décret 2020, WM n'aurait pas le droit  
5 de vendre la portion qui irait à Papier Rolland à  
6 Énergir parce que ce n'est pas conforme au décret?

7 Et est-ce que je comprends bien que vous  
8 vous attendiez à ce que ce soit à la Régie à  
9 trancher la conformité du décret par rapport à  
10 l'approvisionnement de biogaz à Papier Rolland?

11 Me FRANKLIN S. GERTLER :

12 C'est des bonnes questions. Je pense que vous avez  
13 bien indiqué qu'on dit : Bon, vous devez trancher  
14 sur le droit actuel. Et encore une fois, vous  
15 n'avez pas besoin, à ce stade-ci, de décider qui a  
16 raison. Vous avez juste besoin de dire : il y a des  
17 questions sérieuses qui se posent puis qui doivent  
18 être élucidées. Ça, c'est juste pour l'aspect  
19 légal. Il y a toute la question d'opportunité,  
20 d'équité, d'impacts économiques, GES et ainsi de  
21 suite, mais vous n'avez pas à décider cette  
22 question-là.

23 Maintenant, qu'est-ce que j'ai dit c'est  
24 que... je pense que je l'ai dit, mais je vais  
25 essayer de le redire, c'est sûr que c'est un peu...

1 c'est un peu embêtant, je dirais, de dire : bon, il  
2 y a... d'une part il y a le décret, d'autre part il  
3 y a le contrat, mais je pense qu'ultimement  
4 l'obligation serait de lire les deux régimes, si  
5 vous voulez, ensemble et de dire que... le décret  
6 étant qu'est-ce qu'il est, les relations  
7 contractuelles doivent, comme j'ai dit, doivent  
8 être conformes à ça, à moins que le décret soit  
9 changé.

10 Maintenant, si c'est à la Régie de le  
11 trancher, qu'est-ce que je vous ai plaidé surtout,  
12 c'est qu'il ne faudrait pas qu'une approbation  
13 rapide par la Régie au terme d'un processus mené  
14 par consultation sur, on vous le soumet, sur un  
15 dossier incomplet, mais la Régie est dans la  
16 position de décider justement, de prendre part pour  
17 Waste Management et non pas pour Rolland. Je ne  
18 pense pas que ça soit prudent, je ne pense pas que  
19 ça soit votre rôle en vertu de la loi. Alors, c'est  
20 ça une des choses qui nous inquiète.

21 Qu'est-ce que j'ai dit en plus, ça  
22 serait... c'est quand même... je n'ai pas fait  
23 cette recherche-là vraiment, mais je vous ai  
24 suggéré par rapport à Kruger que nous sommes peut-  
25 être dans un cas où la portion, l'aspect plus... je

1       dirais commercial de comment ça va se gérer entre  
2       Énergir, Waste Management et Rolland, serait du  
3       ressort effectivement de la Régie. Je ne sais pas  
4       si c'est ici ou sur le fond d'une plainte, mais  
5       le... parce qu'il y a quand même un tarif, ici, on  
6       dit « l'application d'un tarif », le tarif D4, D1,  
7       pour Rolland, bien, ce sont des choses qui  
8       pourraient faire l'objet d'une plainte, je pense.

9       LA PRÉSIDENTE :

10       Je vous entendais, là, sur la décision D-2024-0007  
11       où les clients en achat direct ont...

12       Me FRANKLIN S. GERTLER :

13       Oui.

14       LA PRÉSIDENTE :

15       ... ont le droit de choisir leur approvisionnement,  
16       là, mais la question c'est : dans la mesure... en  
17       fait, là, je vous dis comme je le comprends, là,  
18       c'est sûr que dans la mesure où WM ne veut pas  
19       renouveler leur contrat avec Papiers Rolland, il  
20       n'y a pas de gaz dans le tuyau, hein, donc il n'y a  
21       rien à distribuer en termes de biogaz et la  
22       position des Entreprises Rolland c'est que WM n'a  
23       pas le droit de vendre cette portion-là  
24       conformément au décret.

25                Donc, vous avez, Entreprises Rolland et WM,



1 une interprétation différente du décret, et c'est  
2 ça qui fait que WM veut valoriser cent pour cent  
3 (100 %) des biogaz en GSR et que vous, vous êtes  
4 d'avis qu'il y a une portion qu'il n'a pas le droit  
5 de vendre à Énergir.

6 Donc, il y a un différend d'interprétation,  
7 interprétations, il y a une différence  
8 d'interprétation entre votre position et celle de  
9 WP quant à l'application du décret, ça c'est clair,  
10 et que c'est cette question-là : quelle position  
11 est conforme au décret? Moi, je vois ça comme ça,  
12 là. Et là, vous me dites : non, la Régie n'a pas à  
13 trancher cette question-là nécessairement. C'est ce  
14 que je comprends.

15 Alors, et tant que cette question-là n'est  
16 pas tranchée, bien, il n'y a pas de contrat  
17 d'approvisionnement entre WM et Papiers Rolland,  
18 donc il n'y a pas de gaz à distribuer.

19 Me FRANKLIN S. GERTLER :

20 Bien, je pense que...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je ne sais pas si vous me comprenez...

23 Me FRANKLIN S. GERTLER :

24 Oui, mais écoute, notre preuve c'est qu'il y a des  
25 discussions, il y a jusqu'à deux semaines, puis,

1 bon, il y a eu des... je pense que c'est dans la  
2 correspondance, j'ai des offres, bon : est-ce qu'on  
3 va remettre le gaz à la disposition de Rolland, de  
4 manière temporaire? Ce n'est pas ça que mes clients  
5 veulent. Mais ça démontre que ce n'est pas aussi  
6 tranché et je vous soumetts que par son approche,  
7 finalement, à la demande d'Énergir, il ne faudrait  
8 pas que la Régie se trouve à prendre part, pour  
9 l'une ou l'autre, sans avoir... nous avons entendu,  
10 en audience, les ordonnances comme on demande à  
11 Énergir d'arrêter de créer des « equities » de son  
12 côté en dépensant de l'argent, puis en fournissant  
13 une preuve supplémentaire.

14 Puis je pense que ça n'a pas besoin  
15 d'aller, à ce moment-ci, plus loin que ça.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 O.K.

18 Me FRANKLIN S. GERTLER :

19 Je pense que c'est la situation. Vous en avez  
20 d'autres bonnes questions, comme ça?

21 LA PRÉSIDENTE :

22 J'essaie de... en fait, aussi, j'aurais peut-être  
23 une dernière question en lien avec votre demande de  
24 sauvegarde.

25

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Hum, hum.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Donc, la demande qui est devant nous, c'est : on  
5 doit rendre une décision sur le projet d'Énergir,  
6 en vertu de l'article 73 de la Loi. Est-ce que...  
7 est-ce que, à votre avis, tant que la Régie n'a pas  
8 approuvé le projet qui nous est présenté, c'est  
9 quoi les préjudices au niveau des coûts et de  
10 l'environnement, qui pourraient survenir, tant que  
11 la Régie n'a pas approuvé ce projet-là. Je ne sais  
12 pas si vous comprenez ma question?

13 Me FRANKLIN S. GERTLER :

14 Mais, je ne sais pas, je ne suis pas certain de  
15 comprendre, mais...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 En fait, vous demandez une demande de sauvegarde  
18 pour se prémunir, mais... en fait, c'est de savoir,  
19 tant que la Régie n'a pas approuvé le projet, bien,  
20 puis que, Énergir commence à dépenser de l'argent,  
21 tout ça, il n'y a rien qui lui garantit, d'une  
22 certaine façon, t'sais, il n'a pas eu l'approbation  
23 de la Régie pour ce projet-là, donc, est-ce que  
24 vous n'êtes pas d'avis que de notre... tant que la  
25 Régie n'a pas approuvé le projet, ce n'est pas...

1 on n'arrive pas aux mêmes effets qu'à votre demande  
2 de sauvegarde?

3 Me FRANKLIN S. GERTLER :

4 Bien, je pense que justement, nous n'avons pas à  
5 attendre, j'essaie de comprendre, bien on va dire :  
6 bien, il n'y a pas de problème, ils ne l'ont pas  
7 approuvé. Mais, là, pour le moment, vous n'êtes  
8 pas, on n'a pas un dossier complet, puis on n'est  
9 pas entendus avec une preuve complète de notre  
10 côté, moi j'ai des clients qui sont capables de...  
11 ils travaillent dans le domaine, j'ai un directeur  
12 d'énergie, par exemple, ici.

13 Alors, le dommage va être le fait que le  
14 processus avance, ça c'est d'une part, le processus  
15 d'étude par la Régie avance sans un dossier complet  
16 du côté d'Énergir, puis ça, notre opportunité,  
17 justement, de... je veux dire, vous énumérer, à  
18 partir de la demande d'intervention où on définit  
19 les enjeux, jusqu'à l'argumentation, de participer  
20 de cette manière-là.

21 Par ailleurs, pour les... pour les  
22 dépenses, je prétends, on n'a pas tous les détails  
23 et je sais qu'il y a des façons de faire, bon,  
24 c'est normal, mais moi, qu'est-ce que j'ai compris  
25 de la Loi, c'est que la Loi dit : si on est en haut

1 de quatre millions (4 M), on doit obtenir  
2 l'autorisation de la Régie.

3 Mais qu'est-ce qui arrive s'il y a des  
4 dépenses au niveau des tarifs? S'il y a des  
5 dépenses d'engagées, est-ce qu'Énergir va pouvoir  
6 dire : bien c'étaient juste des dépenses normales,  
7 nos ingénieurs, on les paie de toutes les façons,  
8 nos contracteurs, c'est des clauses suspensives.  
9 Oui, c'est vrai, on a engagé une notaire puis des  
10 avocats pour commencer à travailler sur  
11 l'expropriation. On a commandé des équipements  
12 très... faits sur mesure, très... très chers et on  
13 a commandé des... du tuyau, qui est des longs  
14 délais et tout ça. Puis après il me dit : bien est-  
15 ce qu'ils vont dire que... ces coûts-là vont être  
16 assumés par l'actionnaire? Moi, je ne pense pas.  
17 Moi, je comprends de la loi qu'on doit être  
18 autorisé pour entamer le projet. C'est pas des  
19 projets en bas de quatre millions (4 M) qui... qui  
20 font... sont comme fondus dans un espèce de lot, de  
21 projet. Je ne sais pas comment ça s'appelle, mais  
22 ceux-là, oui. Mais, eux, ils vont dire que c'est...  
23 on sait comment ça marche, ils vont dire que c'est  
24 une présomption et que c'est prudemment acquis,  
25 puis pour... les allocations de cette dépense-là,

1 il faut une preuve de... d'imprudence et tout.

2 Alors, nous, on dit : bien qu'on l'étudie  
3 correctement. Le fait qu'il y a un différend. Si on  
4 veut appeler comme ça, c'est justement une raison  
5 pour étudier de plus près de la chose. Et non pas  
6 de donner une approbation pour le quinze (15)... le  
7 quinze (15) de mars, qui est comme demain matin  
8 finalement.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Je pense que ça termine mes questions. Merci,  
11 Maître Gertler. De toute façon, peut-être qu'on en  
12 aura d'autres pour vous en réplique, c'est pas  
13 terminé.

14 Me FRANKLIN S. GERTLER :

15 Merci beaucoup.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Je vous remercie. Donc, on serait prêts à entendre  
18 le ROEÉ, Maître Burlone. Bonjour.

19 REPRÉSENTATIONS PAR Me HADRIEN BURLONE :

20 Bonjour, Madame la Régisseur, merci. Alors je vais  
21 être très bref. Je ne veux pas vraiment... on  
22 appuie Rolland. Clairement, ça, on appuie la  
23 demande de maître Gertler. Je ne vais pas commenter  
24 la demande de sauvegarde elle-même. Je pense que ça  
25 a été couvert en long et en large.

1 J'aimerais dire quelques mots, par contre,  
2 sur un mode procédural. Si vous me permettez.  
3 Alors premièrement une remarque générale. Et ça,  
4 vous allez... en tout cas, vous me corrigerez. J'ai  
5 la distincte impression que la Régie et tout le  
6 secteur de l'énergie au Québec est dans une phase  
7 de transition. Bon. On parle toujours de changer la  
8 loi, puis on sait pas si ça va se faire ou non. On  
9 parle d'une transitions énergétique. On parle  
10 d'une... de la fin des surplus d'Hydro-Québec. Et  
11 je faisais une recherche rapidement sur CanLII il y  
12 a... la semaine passée en fait, puis on a plus de  
13 contrôle judiciaire, de décisions de la Régie  
14 citées, si je peux me permettre, qu'on en a eu  
15 essentiellement depuis mil neuf cent quatre vingt-  
16 seize (1996). Les décisions de la Régie ont  
17 toujours été contestées de temps à autre par le  
18 RNCREQ ou d'autres acteurs, mais là on a je pense  
19 trois, quatre contrôles judiciaires dos à dos.  
20 Souvent en lien avec des... des modifications  
21 législatives par le gouvernement.

22 Le rapport de tout ça avec le dossier qui  
23 est devant vous aujourd'hui, c'est que ça crée la  
24 distincte impression qu'on est dans une période...  
25 bien une période de changements, comme je disais

1 tantôt, où il n'y a plus vraiment de... puis là je  
2 veux peser mes mots, donc peut-être nuancer un peu  
3 ce que je voulais dire. Il n'y a plus le droit de  
4 cours normal des affaires. Chaque demande qui est  
5 devant vous, en tout cas beaucoup de demandes qui  
6 sont devant vous vont être des demandes qui sont  
7 assez inusitées, qui sont assez uniques. Cette  
8 demande-ci, par exemple, s'inscrit dans le cadre en  
9 partie de la décarbonation. Et donc, la nécessité  
10 pour Énergir de fournir du GNR. On est dans quelque  
11 chose dont on parlait pas il y a dix (10) ans, dont  
12 on parlait pas il y a vingt (20) ans. Donc, il y a  
13 une jurisprudence qui est relativement récente à  
14 faire pour la Régie. Et je sais qu'il n'y a pas de  
15 stare decisis à la Régie mais quand même vous êtes  
16 en train de baliser, vous et vos collègues, le  
17 chemin pour vos successeurs et pour vous-mêmes dans  
18 l'avenir.

19 Et dans ce contexte-là je vous soumets que  
20 ça mérite que vous preniez le temps vraiment  
21 d'entendre les intervenants et de faire les choses  
22 correctement. On est en train, si je peux me  
23 permettre, de créer un nouveau paradigme, ou en  
24 tout cas, une nouvelle portion de paradigme.

25 Maintenant, je sais que ça a l'air un peu,



1 en tout cas, plus terre à terre. J'ai écouté  
2 maître Gertler ce matin, je vais écouter maître  
3 Thibodeau avec intérêt cet après-midi, même si je  
4 ne pourrai pas commenter, mais on a, Énergir a  
5 déposé sa preuve puis là, je n'ai pas besoin  
6 Monsieur le greffier de l'afficher mais simplement  
7 mentionner le document B-0005 ou B-0006 pour les  
8 heureux d'entre vous qui avez accès à la version  
9 non caviardée.

10 Dans ce document-là, on prend tout  
11 simplement pour acquis à divers endroits, c'est une  
12 des suppositions qui supportent le document, que la  
13 conduite dédiée Saint-Jérôme/Sainte-Sophie est  
14 simplement rendue inutile. Donc, on va la  
15 « réhabiliter ». C'est le mot qui est utilisé dans  
16 la preuve.

17 Et là, mon collègue, les Entreprises  
18 Rolland, viennent dire : « Bien, attendez une  
19 seconde, là. Un, c'est nous qui avons payé pour  
20 cette conduite-là à quatre-vingt pour cent (80 %).  
21 2, le gaz naturel qui passe là-dedans, bien, ils  
22 n'ont pas le droit de le vendre à quelqu'un  
23 d'autre.

24 Puis 3, bien, Énergir n'a pas le droit  
25 vraiment de réaffecter la conduite parce qu'ils ont

1 une obligation de nous desservir. » Évidemment  
2 c'est des questions qui devraient être réglées sur  
3 le fond, éventuellement, mais ça soulève quand même  
4 des questions qui sont nulle part dans la preuve  
5 d'Énergir. Ce qui, à mon sens, me laisse planer  
6 qu'il y a un certain doute quant à possiblement  
7 l'opportunité de contre-examiner cette preuve-là et  
8 d'avoir une audience plus complète, simplement pour  
9 être sûr que tout ressorte parce qu'avant  
10 aujourd'hui, disons avant le vingt-trois (23) quand  
11 les Entreprises Rolland ont publié leur avis de  
12 demande de sauvegarde, ce n'était simplement pas  
13 dans le décor cette question-là.

14 Et je vous renvoie simplement aux deux  
15 décisions comme l'a déjà mentionné mon collègue,  
16 maître Gertler, en matière de changement de mode  
17 procédural, que je ne vais pas couvrir non plus,  
18 mais vous remarquerez... Donc, dans... Là, je vais  
19 essayer de vous trouver... C'est les deux dernières  
20 pièces des Entreprises Rolland.

21 Le point commun qui ressort dans ces  
22 décisions-là, c'est l'apparence de nouveaux enjeux,  
23 de nouvelles questions qui n'étaient pas devant la  
24 Régie au début et qui se déclarent finalement  
25 durant le processus. On est exactement dans la même

1 situation.

2 Alors, je vous remercie de votre écoute. Si  
3 vous n'avez pas de question, ceci conclut mes  
4 représentations.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci, je n'aurai pas de question et ça sera à  
7 maître Neuman du RTIEÉ.

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Oui, bonjour Madame la Présidente. Est-ce que vous  
10 m'entendez? Est-ce que vous me voyez? Parce que ça  
11 se peut que j'aie un petit problème technique que  
12 je doive attendre quelques instants.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Je vous entends très bien, mais je ne vous vois  
15 pas.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 O.K. Est-ce que ça vous dérangerait parce qu'il y a  
18 un petit problème technique que je dois régler. Ça  
19 prendrait cinq minutes. Je ne sais pas si...

20 Personne d'autre ne devait parler? J'étais le seul?

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Vous étiez...

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Oui...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Euh...

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Est-ce que vous pouvez m'attendre soixante (60)  
5 secondes? Soixante (60) secondes, je vous reviens.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui. Oui, oui, on va vous attendre.

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 O.K., merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui, Monsieur Richard?

12 M. ALEXANDRE RICHARD :

13 Vous me permettez?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui.

16 M. ALEXANDRE RICHARD :

17 Est-ce que ça serait possible de m'autoriser une ou  
18 deux minutes? Ça serait par rapport au mode  
19 procédural.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui.

22 M. ALEXANDRE RICHARD :

23 J'aimerais juste ajouter un point.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui, allez-y, allez-y.

1 M. ALEXANDRE RICHARD :

2 Ça, en gros, on parlait d'apparence de nouveaux  
3 enjeux. Je ne sais pas si vous avez observé les  
4 documents que j'ai déposés?

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui, absolument.

7 M. ALEXANDRE RICHARD :

8 Sincèrement, ce changement de mode-là permettrait  
9 justement d'apporter de nouveaux enjeux, entre  
10 autres les enjeux que j'ai déposés dans les  
11 documents. Je n'ai pas les numéros par coeur, mais  
12 bref, je ne pense pas qu'on est à l'étape de parler  
13 de ces enjeux-là, mais c'est sûr que ce changement  
14 de mode procédural-là permettrait d'apporter des  
15 nouveaux enjeux, puis je crois que c'est vraiment  
16 important pour les prochaines générations.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci, Monsieur Richard.

19 M. ALEXANDRE RICHARD :

20 Merci à vous.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître Neuman, êtes-vous toujours là? Parce que  
23 peut-être qu'on pourrait vous écouter sans vous  
24 voir.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Je suis là. Est-ce qu'on me voit ou... Attendez un  
3 instant...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 On ne vous voit pas, là. C'est comme si votre  
6 caméra est fermée, mais on vous entend très bien.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 O.K. Est-ce que... Je viens...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Seriez-vous à l'aise?

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 Je viens d'appuyer sur un bouton. Est-ce que ça  
13 s'est amélioré?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Oui!

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Ça c'est... Oui, j'y arrive.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Voilà.

20 REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Bon, d'accord. Ça va. Alors, je serais prêt. Donc,

22 sur les conclusions telles que formulées par

23 Rolland, nous sommes d'accord avec ces conclusions-

24 là d'une part. Et peut-être que... En fait, c'est

25 tout à son honneur, mais peut-être que les

1 procureurs... les procureurs de Rolland se sont mis  
2 un fardeau plus grand que celui qu'ils ont à  
3 rencontrer pour que vous acceptiez les conclusions  
4 telles que formulées. Parce que ça va un peu... ça  
5 va un peu de soi dans plusieurs cas.

6 En ce qui concerne le changement de mode  
7 procédural. Donc, c'est quelque... le fardeau pour  
8 obtenir un changement de mode procédural est de  
9 vous démontrer qu'il y a suffisamment d'éléments au  
10 dossier qui montrent que le dossier est sérieux et  
11 qu'il y a plusieurs intervenants... bien,  
12 intervenants potentiels qui ont différentes choses  
13 à vous exprimer, qu'il y a une certaine complexité,  
14 et c'est le cas, je pense que c'est amplement  
15 démontré à la fois par Rolland, à la fois par les  
16 remarques que le RTIÉE a joint dans son avis de  
17 participation, également par les représentations  
18 que monsieur... - j'oublie son nom, attendez je  
19 vais... monsieur Richard - que monsieur Richard a  
20 formulées. Donc, il y a suffisamment... il y a  
21 matière à ce que le mode procédural soit un peu  
22 plus complexe que le simple fait de faire des  
23 représentations, et surtout, il y a lieu de  
24 permettre des demandes de renseignements puis qui  
25 permettront de clarifier... de clarifier les

1 éléments sur lesquels ces différents intéressés ont  
2 des préoccupations. Donc, je pense que la  
3 démonstration est amplement faite.

4 Peut-être qu'Énergir aurait pu... bien,  
5 Énergir, on sait, il demande une décision à tout  
6 prix avant le quinze (15) mars deux mille vingt-  
7 quatre (2024).

8 Alors, premièrement, je vous dis qu'il est  
9 possible de tenir des DDR et d'avoir le processus  
10 permettant des mémoires et une audience, il est  
11 encore possible de le faire de manière à ce qu'une  
12 décision puisse être rendue pour le quinze (15)  
13 mars deux mille vingt-quatre (2024).

14 Mais j'ajoute à cela que l'échéance du  
15 quinze (15) mars deux mille vingt-quatre (2024)  
16 n'est pas aussi ferme que l'allègue Énergir, d'une  
17 part, parce qu'en ce qui concerne la date prévue de  
18 mise en service des installation, ce n'est plus  
19 décembre deux mille vingt-quatre (2024), comme  
20 l'allègue Énergir, c'est deux mille vingt-cinq  
21 (2025), comme c'est indiqué dans deux citations  
22 provenant des audiences du BAPE que j'ai  
23 reproduites dans ma lettre, et c'est confirmé en  
24 plus dans l'affidavit de monsieur Ghislain... - que  
25 j'ai son nom, attendez... - de l'affidavit d'hier



1 d'Énergir, de monsieur Ghislain Lacombe qui parle  
2 de janvier deux mille vingt-cinq (2025). Donc, même  
3 s'il n'y avait qu'un seul mois de plus, ce serait  
4 amplement suffisant pour permettre s'il y avait le  
5 moindre doute à cet égard la tenue du processus  
6 avec audience publique que nous favorisons.

7 En plus de ça, manifestement, le projet de  
8 WM et d'Énergir ne peuvent pas aller de l'avant  
9 tant que toutes les autorisations n'auront pas été  
10 obtenues. Or, le BAPE a jusqu'au quatre (4) avril  
11 deux mille vingt-quatre (2024) pour transmettre son  
12 rapport au ministre, ensuite le ministre dispose du  
13 temps qu'il veut pour le rendre public, et ensuite  
14 le ministre et le... le gouvernement dispose du  
15 temps qu'il veut pour émettre ou non un certificat  
16 d'autorisation environnementale avec ou sans  
17 condition.

18 Donc, manifestement, l'échéance du quinze  
19 (15) mars deux mille vingt-quatre (2024) n'est  
20 plus... n'a pas la fermeté qu'allègue Énergir.  
21 Énergir allègue qu'elle a besoin de ce  
22 délai rapide pour faire des dépenses, des dépenses  
23 relatives au projet incluant le démantèlement.

24 Et là, je vous soumets qu'Énergir devrait  
25 au contraire attendre de faire ces dépenses comme

1 cela est requis dans l'autre conclusion recherchée  
2 par Rolland qui est d'émettre une ordonnance  
3 suspensive. Donc, tout ça pour vous dire qu'il y  
4 a... que la conclusion recherchée de changer le  
5 mode procédural devrait être accueillie selon nous,  
6 notamment pour le motif que je vais vous énoncer  
7 dans un instant sur l'ordonnance de suspension.

8 En ce qui concerne l'ordonnance de  
9 suspension. C'est déjà le droit actuel que tant que  
10 l'autorisation n'est pas émise, Énergir ne peut pas  
11 commencer à démanteler l'installation de biogaz.  
12 Ils n'en n'ont pas le droit. Ce n'est même pas...  
13 ce n'est pas une question de coûts, c'est une  
14 question du droit de démanteler puisque l'article  
15 73 dit qu'il faut une autorisation. Dans de très  
16 rares cas, l'autorisation de la Régie a été émise a  
17 posteriori quand des travaux avaient déjà été  
18 entrepris soit de construction, soit de  
19 démantèlement, mais à chaque fois la Régie a  
20 exprimé qu'elle était un peu mal à l'aise avec  
21 cette situation et que normalement, l'ordonnance,  
22 l'autorisation doit être émise d'avance. Donc, le  
23 démantèlement ne peut pas avoir lieu.

24 Est-ce que des dépenses peuvent avoir lieu,  
25 des coûts, des coûts d'ingénierie ou des... est-ce

1 qu'un contrat peut être signé? C'est là, la  
2 crainte, crainte que nous partageons de Rolland que  
3 des coûts soient engagés. Certes, s'ils sont  
4 engagés, Énergir n'as pas de droits acquis à se les  
5 faire rembourser, que ce soit à titre  
6 d'investissement ou à titre de dépenses. Mais on  
7 sait qu'il est déjà arrivé, donc, c'est-à-dire que  
8 si l'autorisation est refusée à la fin, que le  
9 projet ne se réalise pas, ce serait un coût échoué,  
10 ces coûts-là.

11 Sauf qu'on sait que dans le passé, il est  
12 déjà arrivé que des assujettis puissent quand même  
13 récupérer leurs coûts échoués auprès de la  
14 clientèle, à titre de dépenses, de dépenses  
15 d'opération, c'est déjà arrivé. La Régie a une  
16 discrétion.

17 Donc, ce serait peut-être mieux pour éviter  
18 ce risque, donc, que des dépenses soient encourues  
19 et qu'il y ait des coûts échoués, avec le risque  
20 qu'ils soient... qu'ultérieurement, Énergir demande  
21 de les passer dans les tarifs quand même. C'est  
22 peut-être utile d'ordonner la suspension qui est  
23 demandée.

24 À tout cela, j'ajoute la chose suivante :  
25 dans son affidavit, monsieur Ghislain Lacombe a dit

1 qu'il n'est plus question pour WM d'alimenter de  
2 façon permanente, d'alimenter de façon permanente  
3 le... Papiers Rolland, sauf qu'elle était ouverte,  
4 les négociations ont échoué, elle a été ouverte à  
5 une prolongation temporaire du contrat jusqu'à août  
6 deux mille vingt-quatre (2024). Donc, cette  
7 prolongation n'a pas eu lieu, n'a pas été  
8 contractée, il n'existe pas de contrat, mais il y a  
9 cette possibilité, mais qui vient s'ajouter aux  
10 motifs pour lesquels vous devriez à la fois  
11 permettre le mode procédural et émettre la  
12 suspension.

13 Ça s'ajoute aux autres motifs que vous avez  
14 déjà, mais le principal motif pour la suspension,  
15 c'est que l'autorisation n'est pas encore émise et  
16 que ce n'est pas sain que de permettre des coûts  
17 qui pourraient être des coûts échoués, avec les  
18 conséquences qui en résultent.

19 Donc, à part ça, je vous invite à regarder  
20 plus amplement la lettre que nous vous avons  
21 transmise. Sur le fond, il n'est pas certain que  
22 nous allions appuyer le maintien permanent de la  
23 conduite de biogaz, nous allions voir, justement,  
24 suite aux questions que nous allons poser, suite  
25 aux réponses que nous obtiendrons, est-ce qu'il est

1 dans l'intérêt public de maintenir cette  
2 canalisation, avec les conséquences que nous avons  
3 déjà invoquées dans notre lettre, c'est à l'effet  
4 que dans le passé, il est arrivé que Rolland ne  
5 consomme pas tout le biogaz qui lui était  
6 disponible, pour différentes raisons et ce qui a  
7 amené une perte de ce biogaz qui a dû être torché,  
8 donc, libéré dans l'atmosphère.

9 Est-ce que c'est mieux que le biogaz soit  
10 converti en totalité en GSR, qu'il soit amené dans  
11 le réseau et, là, une fois qu'il est amené dans le  
12 réseau principal d'Énergir, on est sûr qu'il sera  
13 consommé. Soit qu'il sera consommé par un client  
14 volontaire qui pourrait être Rolland, qui pourrait  
15 être WM elle-même, pour sa propre usine ou qui  
16 pourrait être n'importe quel autre client  
17 volontaire et s'il n'y a pas assez de clients  
18 volontaires pour consommer tout le GSR disponible  
19 au Québec, bien, ce sera la masse de la clientèle  
20 qui le consommera par la socialisation de ce GSR.

21 Donc, le GSR, s'il va dans le réseau  
22 principal, on est sûrs qu'il ne sera pas perdu,  
23 contrairement à la situation de torchage partiel  
24 qui a eu lieu avec le biogaz.

25 Mais ceci étant dit, on comprend qu'il y a

1 un enjeu qui touche l'intérêt public, quant au  
2 maintien de l'alimentation à Papiers Rolland, mais  
3 on ne sait pas comment est-ce qu'ils parviendront à  
4 sortir de leur problème actuel qui est le fait que  
5 WM ne veut plus contracter à long terme avec eux.  
6 Est-ce qu'il y a une possibilité d'avoir le biogaz  
7 via Énergir, je ne le sais pas? Il y a aussi un  
8 autre enjeu qui est le fait qu'ils ont payé une  
9 partie de la conduite, que Rolland a payé une  
10 partie de la conduite.

11 Donc, tout ça, ce sera des éléments à  
12 prendre en considération dans les DDR, dans les  
13 mémoires et lors de l'audience.

14 Vous avez interrogé Rolland il y a quelques  
15 instants, Madame la Régisseur, sur l'interaction  
16 entre le processus qui est mené au BAPE et le  
17 présent processus. D'ailleurs, je tiens à souligner  
18 que le dossier est déjà en délibéré devant le BAPE  
19 même si je pense qu'ils peuvent encore recevoir des  
20 documents. Mais l'audience a déjà eu lieu. Et le  
21 rapport de recommandations est dû pour le quatre  
22 (4) avril.

23 Je vous soumetts que, en fait, c'est la  
24 situation un peu de la poule ou l'oeuf, que  
25 plusieurs instances au Québec doivent émettre des

1 autorisations. La liste s'en trouve au dossier.  
2 J'ai mis la référence dans ma lettre. Donc, il y a  
3 beaucoup d'organismes qui doivent émettre des  
4 autorisations. Et, en théorie, s'il manque une  
5 autorisation, le projet ne se fera pas ou ne se  
6 fera que si quelque chose est changé pour que les  
7 autorisations manquantes soient émises.

8 Je vous rappelle que, dans l'autre dossier  
9 auquel nous avons participé, qui est le dossier  
10 d'approbation du contrat entre Énergir et WM, nous  
11 avons demandé la suspension de cet autre dossier  
12 jusqu'à ce que le BAPE émette sa recommandation et  
13 que, par la suite, le gouvernement décide d'émettre  
14 ou non un certificat d'autorisation  
15 environnementale avec ou sans conditions.

16 La situation est un petit peu différente  
17 dans ce dossier. Actuellement, nous ne demandons  
18 pas la suspension du présent dossier jusqu'aux  
19 décisions du BAPE et du ministre... et du  
20 gouvernement. En vous soulignant qu'il y a quand  
21 même certains éléments qui sont propres à la Régie  
22 et qui relèvent clairement de la Régie, en plus du  
23 fait qu'il y a des éléments communs avec le projet  
24 dans son ensemble sur lequel doit statuer également  
25 le BAPE dans l'intérêt public du maintien ou non de

1 la conduite.

2 Il y a l'aspect démantèlement d'un actif.

3 Il y a la question de l'obligation de desservir.

4 Est-ce que l'obligation de desservir par ces  
5 conduites qui servent juste au transport, puisqu'il  
6 y a achat direct, est-ce qu'elle existe? Est-ce  
7 qu'il y a cette obligation de desservir?

8 Donc, ça, ce n'est pas le BAPE qui va le  
9 décider. Ce n'est pas le BAPE qui va statuer sur le  
10 démantèlement, qui va statuer sur la question  
11 d'entreprendre des coûts à risque si l'ordonnance  
12 de suspension n'est pas émise. Donc, tout ça, ça  
13 relève de vous.

14 Et également, selon que la conduite de  
15 biogaz soit maintenue ou pas, ça pourrait amener  
16 des modifications à la dimension de l'autre  
17 conduite, celle qui amènera le biogaz converti en  
18 GSR supplémentaire vers Énergir. Incidemment, selon  
19 le dossier du BAPE, c'est quarante pour cent (40 %)  
20 du volume qui va... à peu près quarante pour cent  
21 (40 %) qui va... du volume total prévu, futur, qui  
22 va actuellement en biogaz à Papiers Rolland.

23 Donc, il reste à première vue des éléments  
24 à être décidés par la Régie et qui vont au-delà des  
25 simples questions générales d'intérêt public du



1 projet dans son ensemble et qui doivent être  
2 décidées spécifiquement par la Régie et non pas par  
3 le BAPE ou la Commission de protection du  
4 territoire agricole ou des municipalités ou autres.

5 Donc, pour l'ensemble de ces motifs, je  
6 vous invite respectueusement à accueillir les  
7 conclusions telles que formulées par... les  
8 conclusions interlocutoires telles que formulées  
9 par le ROEÉ... Excusez-moi le lapsus! Par Rolland.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci, Maître Neuman. J'aurais peut-être une petite  
12 question pour vous. Donc, je comprends bien que, de  
13 ce que vous dites, qu'il y a des choses qui peuvent  
14 être tranchées par la Régie puis il y en a d'autres  
15 que non, qui sont hors de la juridiction de la  
16 Régie. Et j'aimerais vous entendre, parce que, en  
17 fait, en tout cas, dans ma compréhension ce qui est  
18 la première condition, c'est qu'il y ait un contrat  
19 d'approvisionnement, donc de fourniture de biogaz  
20 entre WM et Les Entreprises Rolland. Et, en tout  
21 cas, ce que j'en comprends, c'est que, pour  
22 l'instant, il y a un différend dans  
23 l'interprétation du Décret 2020 qui a été rendu.  
24 Est-ce que WM a une obligation d'approvisionner Les  
25 Entreprises Rolland ou pas? Et j'aimerais vous

1 entendre là-dessus comment... bien, sur ça, comment  
2 trancher ce différend-là. Est-ce que c'est dans la  
3 juridiction de la Régie? Et comment manoeuvrer dans  
4 le cadre de notre juridiction dans ce dossier-là  
5 tenant compte du fait qu'on n'est pas fixé quant à  
6 l'interprétation du Décret?

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Mais selon... selon le régime actuel, toutes les  
9 instances qui doivent émettre des autorisations au  
10 présent dossier et donc dans la liste se  
11 trouvent... se trouvent énumérées. Donc, le BAPE et  
12 le gouvernement et vous, devez statuer sur les  
13 questions d'intérêt public, y compris sur  
14 l'interprétation du Décret déjà existant. C'est la  
15 réalité, c'est la réalité dans... bien c'est-à-dire  
16 dans le cas de plein d'autres projets qui doivent  
17 recevoir plusieurs autorisations à la fois. Toutes  
18 les instances doivent se prononcer parfois sur les  
19 mêmes aspects. Et il y a un risque de décision  
20 contradictoire. En fait, l'effet d'une question  
21 contradictoire c'est s'il manque une seule  
22 autorisation, le projet ne peut pas aller de  
23 l'avant tant que le problème n'est pas résolu.

24 Mais à la fois... c'est-à-dire vous aurez  
25 ultimement au fond à statuer sur cette question. Et

1           possiblement le BAPE, peut-être la Commission de  
2           protection du territoire agricole, je ne le sais  
3           pas, auront à statuer sur ces... ou les  
4           municipalités auront à statuer sur ces question-là  
5           aussi. Et l'un n'empêche pas l'autre. Et on n'est  
6           pas dans une situation... vu qu'il y a des éléments  
7           très spécifiques à la Régie, et notamment  
8           l'ordonnance de suspension, je pense que  
9           l'ordonnance de suspension est absolument  
10          nécessaire à ce stade-ci. Mais on n'est pas... je  
11          parle de suspension des travaux, suspension des  
12          coûts. On n'est pas dans une situation où le  
13          présent dossier dans son ensemble devrait être  
14          suspendu jusqu'à ce que le BAPE, le ministre et le  
15          gouvernement statuent sur ces questions-là.

16                 La Régie a une juridiction à effectuer, à  
17          exercer. On verra à la lumière des réponses aux DDR  
18          que nous souhaitons, et des mémoires qui seront  
19          déposés, jusqu'où ça nous mènera? Et à quoi  
20          ressembleront les enjeux tels qu'ils seront  
21          globalement présentés en audience. Mais à ce stade  
22          je pense que la... la Régie doit, au moins procéder  
23          puis jusqu'à ce qu'on... qu'on avance davantage  
24          pour voir où en est le dossier. Mais je ne suis pas  
25          du tout en train de recommander de suspendre deux

1 dossiers en ce moment.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Merci. Je n'aurai pas d'autres questions.

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Je vous remercie bien. Je m'excuse pour le  
6 « glitch » informatique. Probablement, ça se peut  
7 que je doive peut-être me déconnecter et me  
8 reconnecter, mais je vais essayer d'entendre... de  
9 ne rien manquer à la plaidoirie. Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci, Maître Neuman. Alors, Maître Thibodeau, ça  
12 va être à votre tour.

13 REPRÉSENTATIONS PAR Me PHILIP THIBODEAU :

14 Oui. Alors bonjour, Philippe Thibodeau pour  
15 Énergir. J'étais silencieux, là, depuis le début de  
16 la journée, ce qui n'est pas ma grande force, donc  
17 ça fait du bien d'être à l'écran enfin. Ça fait  
18 quelques années que je suis chez Énergir. Je pense  
19 que c'est la première fois, là, que je plaide  
20 devant vous, donc bien content d'être avec vous  
21 aujourd'hui. Par ailleurs, je suis désolé de pas  
22 être présent en personne, là. J'ai toujours préféré  
23 les audiences en présentiel. Mais malheureusement,  
24 là, je suis très loin de Montréal présentement. En  
25 fait, quand j'ai appris qu'il y avait... la semaine

1 dernière, qu'il y avait une audience j'ai mis ma  
2 plus belle cravate dans mes valises et grâce à ma  
3 solide connexion Internet, là, je peux être quand  
4 même... participer à l'audience avec vous  
5 aujourd'hui. Donc, je comprends à tout le moins que  
6 j'ai deux collègues d'Énergir dans la salle, donc  
7 maître Marie Lemay-Lachance et madame Valérie  
8 Boulard. Donc, on les salue par ailleurs.

9           Donc, écoutez, on a... évidemment, on a  
10 pris connaissance des pièces qui ont été déposées.  
11 On a bien écouté les représentations de mon  
12 confrère, maître Gertler. Je vous vends tout de  
13 suite le punch, Énergir est d'avis que la Régie  
14 devrait rejeter la demande incidente de Rolland, et  
15 ce, pour plusieurs motifs.

16           Par contre, avant d'aborder justement ces  
17 motifs-là, je pense que c'est important de prendre  
18 un instant pour revenir sur les faits du dossier.  
19 Puis là je ne vous amène aucun fait nouveaux. Tout  
20 ce que je vais vous mentionner provient soit de la  
21 preuve, qui est soutenue par un affidavit. Ou soit  
22 de l'affidavit de WM qui a été déposé hier sous la  
23 cote B-0026.

24           Donc, rapidement, comme on le sait, là,  
25 depuis deux mille quatre (2004) Papiers Rolland est

1 alimenté en termes de biogaz, grâce à du biogaz qui  
2 est produit au site d'enfouissement de WM à Sainte-  
3 Sophie via une conduite dédiée pour ce biogaz-là.  
4 Et c'est Énergir qui s'occupe justement de la  
5 distribution de ce biogaz-là entre WM et Rolland.

6 Ce qu'il faut savoir, c'est que Rolland ne  
7 consomme pas la totalité du biogaz qui est produit  
8 par WM. Ce qui fait en sorte, comme on le  
9 mentionnait dans la preuve, que WM doit brûler à la  
10 torchère le surplus.

11 Donc, les volumes de biogaz consommés par  
12 Rolland vont varier évidemment d'une année à  
13 l'autre, mais pour vous donner un ordre d'idées,  
14 l'année dernière la consommation de Rolland  
15 représentait environ vingt-six pour cent (26 %) du  
16 biogaz qui est produit par WM sur son site. Donc,  
17 autrement dit, WM a dû brûler à la torchère environ  
18 le trois quarts (3/4) de sa production de biogaz.

19 Et là, il y a quelques années, WM a décidé  
20 de prendre une nouvelle direction pour son site  
21 d'enfouissement. Donc, plutôt que de continuer à  
22 produire du biogaz et à vendre une partie du biogaz  
23 à Rolland, WM a décidé de plutôt produire du GSR et  
24 de vendre la totalité du GSR à Énergir. Donc, ce  
25 qui permettait à WM d'atteindre son objectif de

1 valoriser la totalité du gaz produit à son site  
2 d'enfouissement.

3 Donc, si je résume de façon simplifiée ce  
4 nouveau projet-là de WM, ça impliquait trois volets  
5 dont évidemment premièrement la construction par WM  
6 d'une nouvelle usine pour purifier le biogaz qui  
7 est produit au site d'enfouissement puis d'en faire  
8 du GSR.

9 Deuxièmement, bien, pour faire fonctionner  
10 cette nouvelle usine-là, WM va avoir besoin d'être  
11 approvisionné en gaz naturel par Énergir. Mais  
12 présentement, le réseau d'Énergir ne permet pas de  
13 fournir du gaz à WM pour faire fonctionner sa  
14 nouvelle usine.

15 Donc, une option qui a été envisagée  
16 c'était notamment de construire une nouvelle  
17 conduite qui passe sur plusieurs terrains, sur  
18 plusieurs kilomètres, et de faire un bouclage pour  
19 alimenter l'usine en gaz naturel. Mais cette  
20 option-là a rapidement été écartée parce que ça  
21 aurait été, d'une part, beaucoup trop complexe,  
22 tant au niveau social que pratique, et aussi  
23 beaucoup trop cher.

24 On en parlait. Un de mes confrères en  
25 parlait ce matin, mais on parlait d'un montant

1           entre dix (10 M\$) et quinze millions de dollars  
2           (15 M\$) seulement pour cette partie-là. Donc, dans  
3           la preuve.

4                        Donc, l'approche qui a plutôt été retenue,  
5           bien, c'est d'utiliser la conduite actuelle de  
6           biogaz entre WM et Rolland parce que dans la mesure  
7           où WM a décidé d'arrêter de vendre du biogaz à  
8           Rolland, bien, cette conduite-là devenait alors  
9           inutilisée et plutôt que de la condamner, bien, on  
10          a décidé d'utiliser cette conduite-là pour  
11          alimenter la nouvelle usine WM. Donc, ça, c'était  
12          le deuxième volet.

13                       Et finalement, le troisième volet, c'est  
14          une fois que WM est en marche et produit du GSR,  
15          mais il faut une nouvelle conduite pour prendre le  
16          GSR et l'inviter dans le réseau d'Énergir. Donc, on  
17          parle ici de la conduite de dix kilomètres (10 Km)  
18          qui va être construite, qui est présentement à  
19          l'étude devant le BAPE.

20                       Donc, évidemment, avec tout ça, on parle  
21          d'un projet d'une très grande envergure qui a été  
22          initié par WM. Et encore une fois, évidemment,  
23          bien, l'impact pour Rolland, bien c'est compte tenu  
24          de ce projet-là et de la nouvelle direction que  
25          prend WM pour son site d'enfouissement, mais ne



1 pourra plus continuer à être approvisionné en  
2 biogaz par WM.

3           Donc, le contrat que Rolland avait avec WM  
4 venait à échéance le mois dernier, donc en décembre  
5 vingt, vingt-trois (2023) et dès deux mille vingt-  
6 deux (2022), WM a clairement avisé Rolland qu'ils  
7 n'entendaient pas renouveler le contrat de biogaz  
8 au-delà de décembre deux mille vingt-trois (2023).

9           Et comme de fait, bien, il n'y a pas de  
10 nouveau contrat qui a été signé entre les parties.  
11 Donc, depuis le premier (1<sup>er</sup>) janvier, il n'y a plus  
12 de biogaz qui circule dans la conduite entre WM et  
13 Rolland.

14           Donc, avec tout ça, Énergir, évidemment, a  
15 déposé en novembre sa demande d'investissement qui  
16 est alignée avec le projet de WM, donc qui vise à  
17 construire la nouvelle conduite pour raccorder WM a  
18 réseau de TQM. Et aussi, de l'autre côté, à  
19 convertir la conduite existante de biogaz pour  
20 alimenter l'usine de WM.

21           Et il y avait aussi une petite partie qui  
22 visait... Bon, on va la réutiliser la conduite,  
23 mais il y a l'abandon de certains actifs qui  
24 étaient liés purement au biogaz. Je pense qu'on  
25 parlait d'un poste de compression ou d'un poste de

1 mesurage.

2 Et ce qui nous amène à la demande incidente  
3 qui a été déposée par Rolland la semaine dernière.

4 Rolland demande essentiellement trois  
5 choses à la Régie. Donc, ils demandent de modifier  
6 le mode procédural pour avoir des interventions  
7 formelles. Ils demandent à la Régie d'ordonner à  
8 Énergir de compléter la preuve relativement à la  
9 faisabilité de maintenir la conduite de biogaz et  
10 d'ordonner à Énergir de s'abstenir d'engager des  
11 coûts, des engagements, des travaux quelconques,  
12 d'ici à ce que la Régie rende sa décision.

13 Puis je vais aborder chacun de ces trois  
14 éléments-là, puis ils ont des arguments spécifiques  
15 à faire valoir dans chaque cas, mais il y a un  
16 aspect fondamental que je veux aborder en premier  
17 qui s'applique à l'ensemble des demandes de Rolland  
18 et qui est un peu l'éléphant dans la pièce.

19 Écoutez, on comprend bien que ce que  
20 Rolland souhaiterait, bien, c'est de continuer  
21 d'être approvisionné en biogaz par WM. Et je ne  
22 doute aucunement qu'il peut y avoir des  
23 inconvénients ou des impacts pour Rolland de ne  
24 plus être approvisionné en biogaz.

25 Par contre, la réalité, c'est que peu

1 importe les scénarios ou les preuves additionnelles  
2 qui pourraient être déposés relativement au  
3 maintien de la conduite de biogaz, WM a indiqué de  
4 façon claire, nette et sans aucune ambiguïté,  
5 qu'elle n'avait dans aucun cas l'intention de  
6 continuer d'approvisionner Rolland en biogaz.  
7 Depuis deux mille vingt-deux (2022), WM a été très  
8 claire avec Rolland qu'elle ne voulait pas  
9 renouveler le contrat. Le contrat est venu à terme  
10 en décembre deux mille vingt-trois (2023). WM n'a  
11 pas conclu de nouveau contrat.

12 Donc, en date d'aujourd'hui, au moment où  
13 on se parle, il n'y a plus de contrat, il n'y a  
14 plus de livraison, il n'y a plus négociation entre  
15 WM et Rolland, et par ailleurs, en plus de ce que  
16 je viens de vous mentionner, non seulement WM a  
17 réitéré qu'elle n'avait pas l'intention de conclure  
18 de nouveau contrat, mais elle a également indiqué  
19 qu'elle n'avait de toute façon même pas... ce  
20 n'était même pas de toute façon techniquement  
21 possible pour elle de faire à la fois le projet de  
22 GSR et de maintenir l'approvisionnement en biogaz à  
23 Rolland.

24 Là-dessus, je vous réfère, pour les notes,  
25 là, aux paragraphes 54 à 57 de l'affidavit de WM.

1 Et non seulement ça mais WM a également indiqué  
2 dans son affidavit que même si, pour une raison ou  
3 une autre, que le projet de GSR avec Énergir ne se  
4 réalisait pas, elle n'aurait quand même pas... elle  
5 n'aurait quand même aucune intention de conclure un  
6 nouveau contrat avec Rolland pour la livraison de  
7 biogaz. Et cette fois-ci, je vous réfère aux  
8 paragraphes 23 et 31 de l'affidavit de WM.

9 Et pour conclure en parallèle de tout ça,  
10 bien, WM a conclu un contrat avec Énergir pour la  
11 vente de son GSR et a mis en marche son projet  
12 d'usine de GSR. Donc, écoutez, je vous sou mets que  
13 la position de WM pourrait difficilement être plus  
14 claire. Et donc, je comprends bien la demande de  
15 Rolland par rapport au projet d'Énergir, mais ce  
16 qui fait en sorte que Rolland ne sera plus  
17 approvisionnée en biogaz ce n'est pas le projet  
18 d'Énergir.

19 La raison pour laquelle Rolland ne sera  
20 plus approvisionnée en biogaz, c'est parce que WM a  
21 décidé de ne plus fournir de biogaz à Rolland et  
22 d'entreprendre un projet de valorisation du GSR. Et  
23 la demande d'investissement d'Énergir fait  
24 simplement suite à cette décision-là de WM. Et  
25 encore une fois, on vient de le voir, là, ce que

1 vous dit WM, c'est que de toute façon, même si le  
2 projet de GSR avec Énergir n'allait pas de l'avant,  
3 elle conclurait quand même pas de nouveau contrat  
4 avec Rolland. Et donc, ce que je vous soumets,  
5 c'est que dans la mesure où WM est aussi  
6 catégorique dans ses intentions de ne plus livrer  
7 de biogaz, bien, le chemin approprié n'est pas de  
8 passer par la Régie de l'énergie pour s'opposer à  
9 la demande d'investissement d'Énergir pour essayer  
10 de contraindre WM à recommencer à vendre du biogaz  
11 à Rolland.

12 Et sur ce point-là, Madame la Régisseuse,  
13 je constate en lisant la demande incidente que  
14 Rolland vous plaide, là, qu'il s'agit ici d'une  
15 question d'intérêt public qui doit être tranchée,  
16 puis avec égard, je vous soumets qu'on est  
17 davantage ici en présence d'une question d'intérêts  
18 privés, à savoir : on a une entreprise qui  
19 souhaiterait évidemment la conclusion d'une entente  
20 d'approvisionnement en biogaz avec WM, notamment  
21 pour des raisons économiques, et qu'il souhaiterait  
22 que la Régie prenne un pas de recul sur la demande  
23 d'Énergir, là, pour qu'elle puisse conclure un  
24 nouveau contrat avec WM.

25 Je vous soumets que ce n'est pas à la Régie

1 d'intervenir là-dessus et je... par ailleurs, bien  
2 entendu, puis je veux rebondir là-dessus, sur les  
3 représentations de mon confrère par rapport au  
4 décret du gouvernement, là, puis on vous en avait  
5 parlé tout à l'heure, par rapport au site  
6 d'enfouissement de WM. Je comprends que Rolland  
7 interprète effectivement le décret d'une certaine  
8 manière et pense que WM devrait conclure un nouveau  
9 contrat avec eux par des modalités à déterminer.  
10 Manifestement, WM n'interprète pas le décret de la  
11 même manière, Énergir non plus par ailleurs, là.  
12 Mais dans les faits, pour les fins du dossier qui  
13 est présentement devant la Régie de l'énergie, je  
14 vous soumets que ce n'est absolument pas pertinent.  
15 Donc, ce n'est pas à la Régie de l'énergie  
16 d'essayer d'interpréter le décret du gouvernement  
17 donné pour l'agrandissement du site d'enfouissement  
18 de WM et de venir dire à WM si elle aurait dû ou  
19 non conclure un nouveau contrat de vente de biogaz  
20 avec Rolland.

21 Si le gouvernement était d'avis que WM  
22 était en contradiction avec le décret pour  
23 l'agrandissement du site d'enfouissement, ce qui à  
24 l'heure actuelle n'est pas le cas, bien ce n'est  
25 certainement pas devant la Régie de l'énergie que

1 ça devrait être traité. Ce sur quoi vous avez à  
2 vous prononcer, c'est la demande d'investissement  
3 d'Énergir à la lumière des faits qui vous ont été  
4 soumis. Les faits qui vous ont été soumis, c'était  
5 que dans tous les scénarios, il n'y en aura plus de  
6 biogaz qui va circuler dans la conduite. Et que  
7 plutôt que de condamner la conduite et de  
8 construire une autre conduite en parallèle, c'est  
9 beaucoup plus judicieux de réutiliser la conduite  
10 pour le projet de WM.

11 Donc, maintenant, ce que je viens de vous  
12 mentionner s'applique évidemment à l'ensemble des  
13 éléments dans la demande incidente de Rolland,  
14 donc... Par exemple, dans la mesure où c'est clair  
15 que WM ne fournira plus de biogaz à Rolland, on  
16 voit difficilement la plus-value de mettre le  
17 projet sur pause et de contraindre Énergir à  
18 compléter sa preuve relativement à la faisabilité  
19 de maintenir cette conduite-là de biogaz pour  
20 l'approvisionnement de Rolland.

21 Donc, évidemment, ça s'applique à tout,  
22 mais je vous avais dit tout à l'heure, là, qu'il y  
23 avait quand même certains éléments spécifiques que  
24 je voudrais adresser à l'égard de la demande  
25 incidente.

1                   Donc, tout d'abord, pour ce qui est de la  
2 demande de Rolland de modifier le mode procédural  
3 et de requérir des interventions formelles, je vous  
4 sou mets de un, que la demande de Rolland est  
5 nettement tardive et de deux, que Rolland n'a  
6 fourni aucune explication raisonnable pour  
7 justifier une demande aussi tardive.

8                   Quand Énergir a déposé sa demande  
9 d'investissement au mois de novembre, chose  
10 certaine, c'est que Rolland n'a certainement pas  
11 été surprise par cette demande d'Énergir. D'une  
12 part, ça faisait déjà presque deux ans qu'ils  
13 savaient que WM n'avait pas l'intention de  
14 renouveler le contrat d'approvisionnement en biogaz  
15 et d'autre part, Rolland était aussi très au fait  
16 du projet d'investissement qu'Énergir, donc, tant  
17 la construction de la nouvelle conduite, que  
18 l'utilisation de la conduite dédiée de biogaz pour  
19 alimenter l'usine de WM.

20                   Et là-dessus, je vous réfère notamment à la  
21 lettre que Rolland a envoyée au gouvernement au  
22 mois d'octobre, qui a d'ailleurs été déposée, là,  
23 par Rolland elle-même, là, comme pièce Rolland 6,  
24 LERI-0011. Donc, Monsieur le Greffier, si c'est  
25 possible de sortir la pièce, donc, LERI-0011.



1 LE GREFFIER :

2 Je vais l'afficher dans quelques instants.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 C'est gentil. Donc, je vous remercie. C'est-tu  
5 possible de l'agrandir un peu, j'ai déjà des vieux  
6 yeux.

7 Donc, il s'agit d'une lettre de Sustana,  
8 là, qui est, comme on disait tout à l'heure, là,  
9 propriétaire de Rolland.

10 Au premier paragraphe de la lettre, là,  
11 Rolland demandait, là, au gouvernement, la tenue  
12 d'une audience publique sur le projet de WM.

13 Je vous amène au deuxième paragraphe,  
14 deuxième ligne, donc, Rolland indique que :

15 Le projet d'Énergir prévoit utiliser  
16 la totalité du biogaz généré par le  
17 lieu d'enfouissement technique de WM  
18 Québec inc. à Sainte-Sophie afin qu'il  
19 soit converti en gaz naturel  
20 renouvelable (GNR) et qu'il soit  
21 injecté dans le réseau d'Énergir pour  
22 ensuite être valorisé par les clients  
23 potentiels.

24 Ensuite au troisième paragraphe, Rolland  
25 fait état des impacts de l'arrêt

1 d'approvisionnement de biogaz à leur usine.

2 Ensuite, à la page suivante, au dernier  
3 bullet, aux dernières puces, Rolland indique ce qui  
4 suit, donc :

5 En utilisant la conduite existante  
6 dédiée à la livraison du biogaz à  
7 Rolland, pour en inverser l'écoulement  
8 et livrer du gaz naturel fossile au  
9 site d'enfouissement de Sainte-Sophie,  
10 Énergir condamne définitivement la  
11 possibilité de l'usine de Saint-Jérôme  
12 de valoriser directement le biogaz et  
13 favorise grandement les activités du  
14 lieu d'enfouissement à utiliser le gaz  
15 naturel fossile.

16 Et finalement, au dernier paragraphe, bien,  
17 au paragraphe suivant, en fait, Rolland indique que  
18 selon elle, bon, bien le projet va à l'encontre du  
19 décret 1277 du gouvernement, puis élabore là-  
20 dessus.

21 Donc, on retrouve dans cette lettre-là,  
22 sensiblement les mêmes arguments, là, qui sont  
23 soulevés à l'encontre du projet d'Énergir puis de  
24 ceux qu'on trouve dans la demande incidente qui a  
25 été déposée par Rolland, la semaine dernière. Donc,

1       cette lettre-là, c'était le seize (16) octobre. On  
2       peut l'enlever à l'écran, Monsieur le Greffier.

3               Donc, seize (16) octobre, et donc, quand  
4       Énergir dépose sa demande d'investissement à la  
5       Régie, environ un mois plus tard, donc, le vingt-  
6       neuf (29) novembre, Rolland n'a certainement pas  
7       été prise par surprise par la demande d'Énergir.

8               Donc, pour des raisons qui lui  
9       appartiennent, Rolland a essayée alors de ne pas se  
10      manifester. Le huit (8) décembre, la Régie, on le  
11      sait, a publié son avis aux personnes intéressées  
12      dans lequel la Régie a indiqué qu'elle allait  
13      traiter la demande d'Énergir par voie de  
14      consultation et qu'elle ne jugeait pas nécessaire  
15      de solliciter d'intervention formelle au dossier.  
16      Et malgré tout, silence radio de Rolland et c'est  
17      seulement la semaine dernière, donc, presque deux  
18      mois après le dépôt de la demande d'Énergir et  
19      trois jours avant le délai pour le dépôt des  
20      commentaires des personnes intéressées que Rolland  
21      a choisi de déposer sa demande incidente.

22              Par ailleurs, vous noterez que Rolland  
23      n'allègue pas dans sa demande, dans son affidavit  
24      ou représentations, qu'elle n'avait pas  
25      connaissance de la demande d'Énergir ou du projet

1 de WM. La seule chose que Rolland allègue pour  
2 justifier sa demande tardive, c'est une allégation  
3 vague qu'on retrouve au paragraphe 66 de sa demande  
4 incidente et dans l'affidavit du représentant de  
5 Rolland et qui indique ce qui suit, donc, je vais  
6 vous le lire :

7 Par ailleurs, jusqu'à la fin de la  
8 semaine dernière, Rolland était  
9 toujours en négociation avec les  
10 parties concernées, afin de parvenir à  
11 une entente et de conserver son  
12 précieux approvisionnement en biogaz.

13 Je vous soumets que cet allégué-là ne peut  
14 d'aucune façon, justifier la demande tardive de  
15 Rolland et là-dessus, Madame la régisseuse, si  
16 l'affidavit de Rolland reste très vague sur la  
17 nature des négociations, entre WM et Rolland  
18 l'affidavit de WM, lui, est très clair. Donc, les  
19 seules négociations qui ont lieu sont des  
20 négociations pour continuer temporairement  
21 d'approvisionner Rolland en biogaz, jusqu'à ce que  
22 le projet GSR se mette en marche. Donc, on parle  
23 d'une extension de quelques mois. Il n'y a jamais  
24 eu de négociations pour renouveler le contrat  
25 d'approvisionnement de biogaz, comme le

1 souhaiterait Rolland.

2 Et donc, il faut se souvenir qu'il n'y a  
3 aucune explication raisonnable qui a été soumise  
4 par Rolland pour justifier une demande aussi  
5 tardive. Et il n'y a rien qui empêchait Rolland de  
6 se manifester plus tôt dans le processus plutôt que  
7 d'attendre à trois jours de la dernière étape du  
8 processus, soit les commentaires des personnes  
9 intéressées.

10 Écoutez, je ne dis pas ici que dans tous  
11 les cas ce n'est pas possible pour une personne  
12 intéressée de demander à la Régie de faire modifier  
13 le mode procédural une fois que l'avis a été déposé  
14 par la Régie, là. Je crois que Rolland cite  
15 d'ailleurs une ou deux décisions, là, où il y avait  
16 un avis qui a été fait que ça se ferait par voie de  
17 consultation, de la même manière qu'ici, puis dans  
18 les jours qui ont suivi effectivement il y a des  
19 personnes qui ont présenté une demande  
20 d'intervention formelle de mode de changement et la  
21 Régie l'a acceptée, donc dans les jours qui  
22 suivaient.

23 Que ce soit devant la Régie de l'énergie ou  
24 devant un tout autre tribunal, je vous soumet que  
25 la diligence dans la formulation d'une demande est

1 importante. Et ici ce que vous demande Rolland à  
2 minuit moins une ou moins cinq ou moins quart, peu  
3 importe comment on le montre, c'est essentiellement  
4 de recommencer le processus depuis le début, mais  
5 cette fois-ci avec des interventions formelles. Et  
6 je vous soumets que ça irait certainement à  
7 l'encontre d'une saine administration du processus  
8 réglementaire de donner droit à la demande de  
9 Rolland à ce stade-ci du dossier.

10 Et par ailleurs, évidemment au-delà de  
11 l'impact sur le processus réglementaire, il y a  
12 aussi toute la question de l'impact sur le projet  
13 en tant que tel.

14 Dans notre preuve et dans notre réponse à  
15 la DDR numéro 1 de la Régie, on a indiqué que la...  
16 une décision de la Régie était requise au plus tard  
17 le quinze (15) mars deux mille vingt-quatre (2024),  
18 pour être en mesure de respecter l'échéancier du  
19 projet. Donc, ce matin on est déjà le premier (1er)  
20 février. Et ce que Rolland vous demande dans sa  
21 demande incidente, si on lit les paragraphes, c'est  
22 que la Régie doit faire un nouvel avis pour  
23 requérir des interventions formelles, que Rolland  
24 va effectivement présenter une demande  
25 d'intervention formelle avec d'autres intervenants.

1 Ensuite, Rolland demande à la Régie d'ordonner à  
2 Énergir de déposer une preuve complémentaire sur  
3 une série d'éléments. Ensuite Rolland, il dit qu'il  
4 va formuler des demandes renseignements, des DDR,  
5 et au besoin contester les réponses. Ensuite  
6 Rolland dit qu'elle veut également produire une  
7 preuve complète écrite et, le cas échéant, des  
8 expertises économiques, des expertises techniques,  
9 des expertises environnementales. Tout ça serait  
10 suivi de demandes de renseignements de la part  
11 d'Énergir et de la préparation de réponses des  
12 intervenants. Et ensuite Rolland demande la tenue  
13 d'une audience dans laquelle elle souhaite contre-  
14 interroger les témoins d'Énergir, présenter ses  
15 témoins, argumentation. Et finalement, bon, suite à  
16 tout ça la Régie devra prendre tout ça en délibéré  
17 pour rendre sa décision.

18 Et je... je salue l'optimisme de maître  
19 Neuman par rapport à la date du quinze (15) mars,  
20 mais je... je dirais que même avec toute la bonne  
21 foi du monde, si on devait effectivement  
22 recommencer avec ce processus-là, on oublie  
23 clairement la date du quinze (15) mars pour une  
24 décision. Et donc, l'échéancier du projet ne  
25 tiendrait plus, avec tous les impacts et les coûts

1 additionnels qui viendraient avec et tant pour  
2 Énergir que pour WM.

3           Donc, pour résumer sur la question du dépôt  
4 tardif de Rolland, vous vous souvenez qu'il n'y a  
5 aucun motif raisonnable qui a été soumis par WM  
6 pour justifier un dépôt aussi tardif. Et compte  
7 tenu de l'importance du processus réglementaire  
8 devant la Régie et des impacts importants qu'un  
9 délai peut entraîner sur le projet, je vous sou mets  
10 que la Régie doit être très exigeante quand vient  
11 le temps d'examiner les motifs au soutien d'une  
12 demande tardive, surtout quand ça en a un si gros  
13 impact sur la demande d'un distributeur.

14           Un mot avant de passer au prochain sujet.  
15 Je me permets une parenthèse ici. Pour ce qui est  
16 de la date justement du quinze (15) mars, vous avez  
17 entendu, là, je vais prendre un instant pour  
18 adresser les arguments qui ont été soulevés par le  
19 RTIEÉ et par maître Neuman. Si possible, Monsieur  
20 le Greffier, pendant ce temps-là de mettre la pièce  
21 RTIEÉ-0001 à l'écran.

22           Donc, je peux commencer même si c'est pas  
23 encore affiché, là. Donc, dans notre preuve on  
24 mentionne que l'usine de WM à Sainte-Sophie, au  
25 site d'enfouissement, va entrer en service en



1 janvier vingt vingt-cinq (2025), donc dans environ  
2 un an. Et dans son avis de participation, le RTIEÉ  
3 va citer un extrait du témoignage d'un représentant  
4 de WM devant le BAPE qui, selon le RTIEÉ, viendrait  
5 démontrer que dans les faits l'usine va seulement  
6 entrer en service non pas en vingt vingt-cinq  
7 (2025), mais bien en vingt vingt-six (2026). Un peu  
8 plus bas, je crois, l'extrait du... du témoignage.  
9 On peut descendre encore. Et voilà. Donc, on y est.

10           Donc, le RTIEÉ argumente que bien  
11 évidemment dans la mesure où l'usine va seulement  
12 être mise en service en vingt vingt-six (2026)  
13 plutôt qu'en vingt vingt-cinq (2025), bien il n'y a  
14 pas vraiment d'urgence pour rendre une décision le  
15 quinze (15) mars, comme le demande Énergir.

16           Avec égards, je vous soumets que la  
17 position du RTIEÉ découle malheureusement d'une  
18 compréhension erronée. Donc... en fait, le RTIEÉ  
19 semble mélanger deux choses, soit : l'usine  
20 d'épuration de biogaz pour en faire du GSR et de  
21 l'autre côté, le projet d'usine de biométhanisation  
22 qui serait sur le même site.

23           Donc, d'une part, l'usine qui va prendre le  
24 biogaz du site d'enfouissement de WM et le  
25 convertir en GSR, bien, ça, c'est l'usine qui,

1 justement, est mentionnée dans la preuve d'Énergir  
2 et dont la construction est prévue cette année pour  
3 une mise en service en janvier vingt, vingt-cinq  
4 (2025).

5 L'autre projet de WM, c'est l'usine de  
6 biométhanisation, donc un biodigesteur qui va  
7 éventuellement être construit à Sainte-Sophie sur  
8 le même site. Donc, effectivement, la construction  
9 de cette usine-là de biométhanisation va seulement  
10 commencer en vingt, vingt-cinq (2025) l'année  
11 prochaine, pour une mise en service en vingt,  
12 vingt-six (2026). Mais ce sont bel et bien deux  
13 projets distincts avec deux échéanciers distincts.

14 Puis ce que je viens de vous dire se  
15 retrouve justement dans l'extrait du témoignage qui  
16 a été cité par le RTIEÉ. Donc, à la page 3 de la  
17 lettre, justement, on a le premier extrait du  
18 témoignage de monsieur Ghislain Lacombe de WM.  
19 Donc, il mentionne :

20 Donc, l'usine de biométhanisation est  
21 prévue, la construction, en vingt,  
22 vingt-cinq (2025), pour début... pour  
23 mise en service début vingt, vingt-six  
24 (2026), puis l'usine de conversion en  
25 GNR du biogaz qui provient du lieu

1 d'enfouissement technique, la  
2 construction est prévue en vingt,  
3 vingt-quatre (2024) pour mise en  
4 service au début vingt, vingt-cinq  
5 (2025).

6 Et ensuite à l'extrait plus bas dans la page, il  
7 est mentionné :

8 Parfait. Donc effectivement, l'entente  
9 avec la Rolland termine le trente et  
10 un (31) décembre deux mille vingt-  
11 trois (2023). Comme j'ai dit hier, on  
12 a déjà reçu l'autorisation pour  
13 l'implantation et la construction de  
14 l'usine de GNR, qui va convertir les  
15 biogaz en GNR, donc la construction de  
16 l'usine est prévue en vingt, vingt-  
17 quatre (2024) pour une mise en service  
18 de cette usine-là en début vingt,  
19 vingt-cinq (2025). Donc ça, c'est pour  
20 le GNR en provenance du LET, et  
21 l'usine de biométhanisation,  
22 construction en vingt, vingt-cinq  
23 (2025) pour mise en service en vingt,  
24 vingt-six (2026).

25 Donc, pour être clair, quand on mentionne dans la

1 preuve que l'usine de WM est mise en service en  
2 vingt, vingt-cinq (2025) c'est toujours exact. Il  
3 n'y a pas eu de changement à ce niveau-là.

4 Puis par ailleurs, le représentant de WM  
5 est venu le confirmer dans l'affidavit qui a été  
6 déposé hier. Donc, la date de vingt, vingt-six  
7 (2026) c'est uniquement pour l'usine de  
8 biométhanisation qui est un autre projet qui va  
9 avoir lieu sur le même site. Je referme la  
10 parenthèse pour cet élément-là.

11 Donc, ça, c'était le premier point par  
12 rapport au changement du mode procédural. Pour ce  
13 qui est de la demande de Rolland à l'effet que...  
14 Oui, on peut enlever à l'écran le...

15 Donc, pour ce qui est de la demande de  
16 Rolland à l'effet que la Régie ordonne à Énergir de  
17 compléter sa preuve particulièrement relativement  
18 au maintien de la conduite de biogaz, puis  
19 l'interprétation du décret.

20 Écoutez, j'en ai parlé tout à l'heure.  
21 Donc, je n'ai pas l'intention de me répéter, mais  
22 évidemment dans la mesure où WM est catégorique à  
23 l'effet qu'elle n'a dans aucun cas l'intention de  
24 fournir du biogaz à Rolland, je vous soumets qu'il  
25 n'y a aucune pertinence à ordonner à Énergir de

1 produire des compléments de preuve qui sont  
2 demandés par Rolland sur le maintien d'une conduite  
3 de biogaz, et surtout pas à ce stade-ci du dossier.

4 Puis par ailleurs, je vous sou mets  
5 humblement qu'une ordonnance de sauvegarde n'est  
6 pas le véhicule procédural approprié pour forcer un  
7 Distributeur à déposer un complément de preuve.

8 Énergir a déposé sa preuve qu'elle estime  
9 complète et conforme aux exigences de la loi. Et si  
10 une personne intéressée est d'avis que la preuve  
11 déposée par Énergir n'est pas adéquate, bien, cette  
12 personne intéressée peut certainement le mentionner  
13 dans ses observations. Ça sera alors à la Régie de  
14 décider si Énergir rencontre ou non son fardeau de  
15 preuve en vertu de la loi.

16 Évidemment, la Régie peut toujours d'office  
17 demander à un distributeur de déposer un complément  
18 de preuve, comme elle l'a déjà fait dans le passé  
19 si elle le juge nécessaire, mais pour sa part,  
20 Énergir réitère que la preuve est tout à fait  
21 conforme et que la Régie a tout ce qu'il faut en  
22 main pour rendre sa décision.

23 Ce qui m'amène finalement, pour ce qui est  
24 de la demande de Rolland pour que la Régie ordonne  
25 à Énergir de s'abstenir d'engager des coûts,

1 s'abstenir de prendre des engagements, d'entamer  
2 des travaux quelconques d'ici à ce que la Régie  
3 rende sa décision.

4 Évidemment, ici, un peu le même principe.  
5 Je vous soumets qu'il n'y a aucun fondement qui  
6 justifie de mettre le projet sur la glace pendant  
7 plusieurs mois. À l'heure actuelle, regardez, il  
8 n'y a pas de contrat, il n'y a pas de biogaz, il  
9 n'y a aucune intention de conclure un nouveau  
10 contrat. Donc, avec respect, je vous soumets qu'il  
11 n'y a aucune raison de mettre le projet sur la  
12 glace pour étudier un scénario de maintien de  
13 biogaz à Rolland quand dans la réalité, ce n'est  
14 même pas une option qui est sur la table.

15 Et de toute façon... J'ai entendu les  
16 représentations, ce matin, puis pour ce qui est  
17 particulièrement de la crainte de Rolland  
18 relativement aux travaux sur la conduite de biogaz,  
19 je rappelle que ces travaux-là sont seulement  
20 prévus débiter en septembre vingt, vingt-quatre  
21 (2024). Pour les notes, je vous réfère à la page 36  
22 de la preuve d'Énergir, B-0004.

23 Donc, il n'y a aucun risque que des travaux  
24 irréversibles soient réalisés avant l'autorisation  
25 de la Régie. Ce qui est fait avant, c'est des

1 choses comme l'ingénierie, l'obtention des permis,  
2 les commandes des matériaux. Ce sont des éléments  
3 qui n'ont aucun impact sur la conduite comme telle.  
4 Ce sont des éléments qui sont réalisés dans tous  
5 nos projets préalablement à l'autorisation de la  
6 Régie en vertu de l'article 73 pour être en mesure  
7 de respecter l'échéancier une fois le projet  
8 autorisé.

9 Et par ailleurs, maître Gertler référerait  
10 tout à l'heure à des commandes importantes de  
11 matériaux, des travaux qui allaient débiter... vous  
12 avez vu dans la preuve, il référerait à des travaux  
13 qui allaient débiter au mois de juillet puis des  
14 gros équipements, mais je tiens juste à souligner  
15 que ce à quoi référerait maître Gertler, c'était des  
16 éléments en lien avec la construction de la  
17 nouvelle conduite, donc entre WM et le réseau de  
18 TQM qui vont commencer au mois de juillet. Donc, ça  
19 n'a rien à voir avec la conduite existante de  
20 biogaz entre WM et Rolland. Donc, ce sont des  
21 éléments qui n'ont aucun impact sur la conduite  
22 existante, je tenais à le souligner.

23 J'avais dit « finalement », mais je pense  
24 que je vous ai menti. Dernier petit point avant de  
25 fermer mon micro. Après ça, je le ferme pour vrai.

1           Donc, en ce qui a trait à l'article 77 qui vous a  
2           été plaidé et l'obligation de desservir. Écoutez,  
3           je vais vous avouer que j'étais un peu surpris, là,  
4           par cet argument-là.

5                       Écoutez, c'est vrai que... c'est vrai  
6           qu'Énergir a une obligation de desservir en vertu  
7           de l'article 77, et je suis bien au fait, là, de la  
8           loi qui a été adoptée en deux mille six (2006) par  
9           rapport au biogaz, mais Énergir n'a certainement  
10          pas l'obligation de livrer du biogaz à un client  
11          qui n'a même pas de contrat d'approvisionnement en  
12          biogaz.

13                      Mon confrère vous a cité la décision D-  
14          2024-0007 qui a été rendue la semaine dernière. Je  
15          suis content d'ailleurs que la belle décision qui a  
16          été plaidée par ma collègue Lachance est déjà  
17          utilisée devant la Régie. Mais écoutez, on n'a pas  
18          besoin d'y aller, mais la Régie a effectivement  
19          indiqué dans cette décision-là qu'en vertu de  
20          l'article 77 on ne pouvait pas imposer à un client  
21          en achat direct qui achète du gaz naturel  
22          traditionnel de consommer du GSR, d'où l'article 79  
23          qui a été utilisé.

24                      Au paragraphe 85, je vais vous le citer, la  
25          Régie indique qu'elle est d'avis que l'article 77



1 de la loi impose à Énergir de recevoir, transporter  
2 et livrer le gaz naturel fourni par un consommateur  
3 en achat direct. Donc ici, Rolland n'a plus de  
4 contrat d'achat de biogaz et elle n'en aura plus.  
5 Donc, évidemment, Énergir ne peut pas être  
6 contrainte de livrer un produit qui n'existe pas et  
7 que le client n'a pas acheté.

8 Et par ailleurs, je rappelle que Rolland  
9 est présentement desservi en gaz naturel par  
10 Énergir, donc il y a un approvisionnement qui vient  
11 du réseau d'Énergir, et donc, en continuant de  
12 livrer du gaz naturel à Rolland ou du gaz naturel  
13 renouvelable si Rolland le souhaitait, bien Énergir  
14 respecte certainement son obligation de desservir  
15 en vertu de l'article 77.

16 Donc, écoutez, sous réserve des questions  
17 que vous pourriez avoir pour moi, ça complète mes  
18 représentations d'aujourd'hui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui, Maître Thibodeau, je vais avoir des questions  
21 pour vous. D'abord, quant à la date qui est mise en  
22 service ici, là, prévue au début de deux mille  
23 vingt-cinq (2025), là, vous avez bien fait la  
24 distinction, mais dans la preuve, là, un peu comme  
25 maître Neuman l'a précisé, c'est marqué que c'est

1 prévu en décembre deux mille vingt-quatre (2024),  
2 et vous, vous parlez de début deux mille vingt-cinq  
3 (2025).

4 Maître Neuman a fait valoir que si c'était  
5 janvier deux mille vingt-cinq (2025), ça fait quand  
6 même un mois de plus, ça pourrait être février ou  
7 mars. Je ne sais pas, début deux mille vingt-cinq  
8 (2025), c'est un petit peu plus loin que décembre  
9 deux mille vingt-quatre (2024). Est-ce que vous  
10 pouvez élaborer là-dessus ou essayer de concilier  
11 la date qu'on a au dossier qui est décembre deux  
12 mille vingt-quatre (2024) avec début deux mille  
13 vingt-cinq (2025)?

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Je n'ai pas... j'essaie de garder en tête les  
16 affidavits, les... pas les affidavits, mais les DDR  
17 qui avait été faites là-dessus, je ne me rappelle  
18 plus si ça avait été adressé ce point-là, donc, au  
19 besoin je vous reviendrai, mais...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 O.K.

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 ... pour nous, ça ne change... ça ne change  
24 absolument rien, là, c'est-à-dire, que ce soit...  
25 de toute façon... quand on dit une date que ça sera

1 prêt en décembre, évidemment on se donne jusqu'à la  
2 fin décembre, donc que ce soit en fin décembre ou  
3 en début janvier ou premier (1er) janvier comme on  
4 disait dans la preuve, ce n'est pas...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Ah oui, non, bien on s'entend que début deux mille  
7 vingt-cinq (2025), ça peut être le premier (1er)  
8 février. C'est juste que... en fait, là, c'est pour  
9 voir un peu l'échéance du quinze (15) mars, est-ce  
10 qu'il peut être reporté d'un mois, deux mois. Pas  
11 une journée, là, on s'entend, là.

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Exact.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Vous confirmez, là, que...

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 C'est un bon point puis on a fait l'exercice,  
18 d'ailleurs, il y a des demandes de renseignements  
19 qui ont été faites spécifiquement là-dessus, puis  
20 il y a un exercice qui a été fait puis c'est un...  
21 c'est un très gros projet d'envergure, il y a des  
22 très gros travaux qui doivent être complétés avec  
23 plusieurs étapes. Ce n'est pas pour rien qu'on  
24 commence tout de suite à... certaines dépenses,  
25 entre guillemets, à nos risques, là, c'est-à-dire

1 qui doivent être ensuite intégrées dans la base,  
2 mais c'est un échéancier qui est très serré, puis  
3 évidemment, quand on commence à déborder en des  
4 périodes hivernales, bien, on embarque dans un  
5 autre monde pour des travaux. Il y a une  
6 coordination très stricte qui est faite, il y a  
7 plusieurs choses qui s'imbriquent.

8           Donc, ce n'est pas à la légère qu'on a  
9 répondu aux demandes de la Régie, quand ils nous  
10 ont parlé de la date du quinze (15) mars, sans que  
11 ça ait d'impact substantiel, là, sur l'échéancier,  
12 sur les coûts du projet et sur la date d'injection,  
13 parce que, évidemment, s'il y a des impacts sur  
14 Énergir, il y a un impact ensuite sur WM, sur  
15 ses... sur son projet, donc, la date... ce n'est  
16 pas à la légère qu'on vous a dit la date du quinze  
17 (15) mars.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 O.K. Non, mais moi, c'est ça, je voulais juste  
20 vérifier la mise en service.

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Mon autre question, là, c'est que, bon, c'est sûr  
25 que s'il n'y a pas de contrat d'approvisionnement,

1 on ne peut pas distribuer, mais vous avez entendu,  
2 comme moi, l'argument de Les Entreprises Rolland  
3 qui n'ont pas la même interprétation que vous et  
4 WM, quant à l'application du décret.

5 Et bon, je comprends, là, vous dites qu'il  
6 n'y a pas de contrat d'approvisionnement, puis  
7 c'est très clair dans l'affidavit de WM, que WM n'a  
8 pas l'intention d'approvisionner, bien de conclure  
9 un contrat d'approvisionnement avec Papiers  
10 Rolland.

11 Cependant, moi, je comprends que le point  
12 de maître Gertler, c'est plus un point de  
13 conformité au décret.

14 Est-ce que, c'est ça, est-ce que WM doit  
15 fournir une partie de son approvisionnement à  
16 Papiers Rolland ou pas, puis je comprends, là, de  
17 ce que vous dites, que ce n'est pas à la Régie à  
18 trancher là-dessus...

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... sur cet enjeu-là. Cependant, est-ce que vous  
23 reconnaissez ce différend-là, entre Les Entreprises  
24 Rolland et vous et WM?

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Oui, oui, clairement, il n'y a pas, puis je le  
3 mentionnais tout à l'heure, là, clairement, il n'y  
4 a pas la même interprétation du décret. Donc, je  
5 comprends que, je ne veux pas mettre des mots dans  
6 la bouche, là, mais je comprends que Rolland, eux,  
7 leur interprétation du décret, c'était que, bon,  
8 bien, là, pour continuer, c'est seulement  
9 l'excédent qui doit être converti en GSR puis il y  
10 a une obligation, j'ai hâte de voir ça, comment ça  
11 serait mis en place, mais une obligation pour WM de  
12 conclure un nouveau contrat. Quelles modalités? On  
13 ne le sait pas, mais une espèce d'obligation,  
14 quelle durée, une obligation de conclure un nouveau  
15 contrat. J'ai hâte de voir le tribunal qui va  
16 forcer deux parties privées comme ça à signer un  
17 nouveau contrat ensemble.

18 Mais ce que je vous dis, c'est que ce n'est  
19 pas un débat devant la Régie. Ce que vous avez  
20 aujourd'hui, en place, un décret, on a un projet.  
21 Le gouvernement, s'il veut, évidemment, il faut  
22 rappeler que ce décret-là, c'est un décret pour  
23 autoriser un agrandissement du site  
24 d'enfouissement. Donc, il y a une certaine  
25 quantité, ils voulaient en produire davantage puis

1 le gouvernement a dit : bon, un décret, j'accepte  
2 l'agrandissement du site d'enfouissement, mais sous  
3 certaines conditions. Sinon, si tu ne respectes pas  
4 les conditions, le site d'enfouissement, ça passait  
5 de dix-huit (18) à dix (10), je crois, millions de  
6 mètres cubes, quelque chose comme ça.

7           Donc, évidemment, écoutez, si le  
8 gouvernement est d'avis que le décret n'est pas  
9 respecté par WM, bien, il y a des démarches qui  
10 peuvent être faites, il y a des décisions qui  
11 peuvent se prendre, il n'y a absolument rien en  
12 date d'aujourd'hui, qui montrerait une  
13 contravention quelconque, puis il n'y a aucun  
14 recours d'entrepris, il n'y a aucun, vous n'avez  
15 absolument rien.

16           Donc, je dis, on doit... qu'est-ce qu'on  
17 doit faire par rapport au décret de vingt vingt  
18 (2020), on doit attendre peut-être que le  
19 gouvernement dise qu'il n'est pas d'accord, alors  
20 qu'il subventionne le projet par l'autre côté,  
21 donc... je comprends, il y a un différend  
22 d'interprétation, mais ce n'est pas ici, à la Régie  
23 de mettre le dossier sur pause et de venir  
24 interpréter ce décret-là pour savoir si  
25 effectivement WM devrait conclure un autre contrat

1 d'approvisionnement en biogaz avec Rolland.

2           Donc, ce n'est pas ça qui est pertinent. Ce  
3 que vous devez décider, c'est à la lumière des  
4 faits qui sont au dossier. À la lumière des  
5 demandes que vous avez reçues et du projet qui est  
6 mis en place, les demandes, puis tout ça évidemment  
7 est sujet à une autorisation, c'est tout  
8 conditionnel à l'autorisation du ministère de  
9 l'Environnement, incluant le contrat qui a été  
10 déposé de vente de GSR à Énergir. Donc, tout ça est  
11 conditionnel à l'approbation du gouvernement.

12           Donc, écoutez, je ne vois pas l'utilité  
13 ici. Si le gouvernement n'accorde son autorisation  
14 parce qu'il est d'avis d'une contravention  
15 quelconque, bien ça va juste faire tomber le  
16 projet. Il n'y a aucune indication en ce sens-là,  
17 tout va de l'avant ici, puis je ne vois  
18 respectueusement pas l'utilité de suspendre le  
19 dossier pour avoir ce débat-là devant la Régie qui,  
20 avec respect, je ne vois pas comment la Régie  
21 pourrait se prononcer sur... être amenée à se  
22 prononcer sur cet élément-là.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Et donc, ça m'amène à mon autre question, là,  
25 tantôt, vous nous avez fait afficher la lettre des



1 Entreprises Rolland au gouvernement, qui demandait,  
2 là, on n'affichera pas, mais qui demandait au  
3 gouvernement de tenir une audience publique pour  
4 traiter du projet d'Énergir puis traiter des  
5 éléments qu'ils soulevaient dans cette lettre-là.  
6 Et on comprend, là, selon la preuve que vous avez  
7 déposée qu'il va y avoir des recommandations à la  
8 suite des audiences là-dessus en avril deux mille  
9 vingt-quatre (2024). Puis vous précisez que vous  
10 attendez un décret du gouvernement. J'imagine que  
11 c'est à ça que vous faisiez référence, de dire...

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... le gouvernement va décider. Donc, vous êtes  
16 d'accord avec moi qu'il y a comme une décision à  
17 venir là-dessus qui va trancher la question de,  
18 est-ce que... Donc, je comprends bien que le décret  
19 à venir, selon vous, va permettre de clarifier ce  
20 différend-là?

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Bien, oui et non, parce que... C'est une bonne  
23 question que vous posez. La question qui est  
24 demandée, le décret que le gouvernement va  
25 prononcer, ce n'est pas spécifiquement sur la

1 question de l'agrandissement, puis est-ce que WM  
2 doit faire un contrat ou non. Ça va être par  
3 rapport à la conduite qui est construite puis la  
4 recommandation du BAPE qui va être fournie par  
5 rapport à ça. Ce n'est pas par rapport à la  
6 relation contractuelle entre les deux parties ici  
7 qui vont l'amener à se prononcer.

8           Donc, effectivement, oui, le projet, quand  
9 on vous dit, on attend une décision du  
10 gouvernement, effectivement. Comme dans à peu près  
11 d'ailleurs tous les projets d'investissement qu'on  
12 dépose. Donc, dans toutes les demandes  
13 d'investissement, il y a une liste d'autorisations  
14 requises puis qui sont conditionnelles à ce que le  
15 projet aille de l'avant. Puis on attend toujours  
16 après les différentes autorisations. Ça, c'en est  
17 une, par exemple, ici, effectivement.

18           Mais, maintenant, clairement notre  
19 position, c'est qu'on ne doit pas attendre après  
20 cette autorisation-là pour commencer à entamer le  
21 projet ou entamer les démarches. Parce que, là,  
22 évidemment, si on attend... Là, ce n'est plus juste  
23 l'échéancier, c'est le projet qui commence à être  
24 en péril. Puis si on commence à seulement à se  
25 mettre en marche à ce moment-là, on va avoir un

1 problème. Donc, je vais arrêter là sur cet élément-  
2 là.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 O.K. Puis j'aimerais que vous précisiez, ça  
5 pourrait être quoi les impacts de cette décision-là  
6 du gouvernement? En fait, c'est sûr que, là, il y a  
7 un spectre, t'sais, il y a comme une espèce de  
8 fourchette de décisions possibles.

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Qu'est-ce que ça pourrait... Quels pourraient être  
13 les impacts de cette décision-là sur le projet  
14 d'Énergir?

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 Évidemment, ce n'était pas moi qui étais... Ça fait  
17 que si je dis des âneries, quelqu'un pourra me  
18 corriger. Mais, effectivement, si le BAPE... Ce  
19 n'est pas le BAPE qui décide. Si le BAPE fait une  
20 recommandation et que le gouvernement n'émet pas  
21 son autorisation, bien, la conduite dont on parle  
22 de dix kilomètres pour connecter WM à TQM, donc  
23 pour alimenter le réseau d'Énergir, bien, ne pourra  
24 pas se construire comme tel. Est-ce qu'il y a une  
25 alternative, est-ce qu'il y a quelque chose d'autre

1 qui pourrait être fait? Bon. Peut-être.

2 Mais ce que je vous plaidais tout à  
3 l'heure, c'est que, à date, il y a rien qui porte à  
4 croire que ça ne sera pas autorisé. Mais même si ce  
5 n'était pas autorisé, ce qu'on vous dit, c'est que  
6 WM... Donc, évidemment, le projet d'Énergir tel que  
7 soumis là ne tiendrait plus. Il faudrait redéposer  
8 quelque chose, le cas échéant. Mais ce que vous dit  
9 WM, sans ambiguïté dans sa lettre, c'est que même  
10 si ce scénario-là se produisait, elle ne ferait pas  
11 plus de contrat. Elle n'a pas plus l'intention dans  
12 aucun cas de conclure un autre contrat de biogaz  
13 avec WM. Donc, je comprends qu'on parle du risque  
14 de cette décision-là, mais ça n'a aucun impact  
15 justement sur le droit que semble vouloir essayer  
16 de sauvegarder Rolland à l'égard de cette conduite-  
17 là puis du biogaz. C'est une question  
18 contractuelle. Et là-dessus, WM a été très clair.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K. Puis à votre avis, là, il ne pourrait pas y  
21 avoir une autorisation conditionnelle ou des choses  
22 comme ça pour WM?

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Écoutez, je n'aime pas parler...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Vous parlez de quelques possibilités.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Je ne veux pas m'avancer parce que je ne suis  
5 pas... je ne veux pas dire quelque chose qui n'est  
6 pas le cas. Je vais être honnête, je ne vois pas  
7 qu'un gouvernement dirait : j'autorise dans la  
8 mesure où il y a un tel contrat qui conclut entre  
9 ces deux compagnies-là à telle condition.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Non, non, non. C'est clair.

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Évidemment, ce n'est pas le rôle ici.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Alors, je vais continuer. Une autre question. Vous  
16 avez l'air relativement confiant que le projet  
17 pourrait aller de l'avant tel que vous l'avez  
18 présenté. Qu'est-ce qui vous permet d'être aussi  
19 confiant?

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Vous parlez que le projet devant le BAPE va être...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Bien oui, bien, en fait, le projet que vous nous  
24 avez soumis, là, dans le dossier 4244, là...

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... qu'est-ce qui vous permet d'être confiant que  
5 ce scénario-là va être celui qui va être retenu?

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Oui, bien écoutez, devant la Régie j'ose croire  
8 qu'on est convaincant dans notre preuve puis que...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Non, mais je veux dire que le gouvernement va  
11 appuyer ce scénario-là.

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Oui. Écoutez, je n'ai pas... j'ai pas la prétention  
14 d'avoir une plus grosse boule de cristal que la  
15 vôtre, là, là-dessus. Donc, évidemment tout est  
16 toujours possible dans la vie, mais ce que je  
17 disais tout à l'heure c'est qu'il n'y a rien qui  
18 porte à croire que pour l'instant ce ne sera pas le  
19 cas. Il y a des investissements de la part du  
20 gouvernement dans ce... dans ce projet-là. Il y a  
21 des processus rigoureux qui sont mis en place.

22 Donc, nous, on fait avancer notre projet en  
23 conséquence. Si jamais il y a quoi que ce soit,  
24 bien on fera les ajustements en cours de route,  
25 mais il n'y a rien d'irréversible qui va être fait

1 d'ici à ce que cette autorisation-là sera rendue.  
2 LA PRÉSIDENTE :  
3 O.K. Donc, je m'en viens justement sur ces aspects-  
4 là un peu comme soulignés par maître Gertler en  
5 réponse à la question 3... 3.4 de la DDR-1 de la  
6 Régie, là, où vous mentionnez... où la Régie  
7 demande : pourquoi c'est important d'avoir une  
8 décision avant le quinze (15) mars. Vous dites  
9 qu'il y a des coûts importants qui doivent être  
10 encourus au préalable par Énergir puis qu'il y a  
11 des ententes contractuelles avec des entrepreneurs,  
12 des sous-traitants et des firmes spécialisées, qui  
13 doivent être conclues. Et donc, vous dites que tout  
14 ça, ça requiert des engagements financiers  
15 importants. Donc, je veux juste comprendre, là, un  
16 peu la chronologie ou la séquence des décisions,  
17 là. Devant l'éventualité où la Régie rendrait une  
18 décision, par exemple, le quinze (15) mars et  
19 autoriserait le projet et que bien là on spécule  
20 des scénarios, mais c'est pour... pour comprendre  
21 la mécanique, où le gouvernement rendrait sa  
22 décision en juillet deux mille vingt-quatre (2024)  
23 puis... je spécule, mais je veux juste comprendre  
24 les risques, là.

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Puis il disait : bien non, une certaine proportion  
5 de la valorisation des biogaz doit aller aux  
6 entreprises Rolland. Alors, vous, si je comprends  
7 bien, vous allez avoir engagé des coûts importants,  
8 vous allez avoir conclu des ententes et là, pouf,  
9 comme vous le dites, il faut revenir à la Régie  
10 parce que le projet...

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Oui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 ... n'a pas été retenu comme on avait anticipé.  
15 Expliquez-moi comment vous allez fonctionner, là,  
16 pour minimiser les risques. Qui va absorber ces  
17 risques-là? Est-ce que c'est WM? Est-ce que c'est  
18 l'actionnaire? Est-ce que c'est les clients?  
19 Comment ça va fonctionner toute cette gestion-là?

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Oui, vous avez bien raison effectivement. Si on a  
22 le scénario, pour une raison ou une autre, ça  
23 disait qu'il fallait continuer d'approvisionner  
24 Rolland, bien le projet tel que soumis par Énergir  
25 ne tient plus parce qu'évidemment l'alimentation de



1 l'usine passe par cette conduite-là puis là ça  
2 passe par un... évidemment, j'en parlais tout à  
3 l'heure, mais évidemment un autre système beaucoup  
4 plus complexe. Donc, s'il faut à ce moment-là dire:  
5 oup, une décision... un scénario catastrophe, là,  
6 je... on parle... comme vous dites, on jase, là,  
7 mais disons que ça arrivait, bien effectivement  
8 donc on prend des commandes, notamment des  
9 commandes de matériaux, donc des tuyaux. Ça, ça  
10 arrive fréquemment puis dans chaque dossier on le  
11 fait. Évidemment, si ça, ça arrive, ce qui est fait  
12 bien c'est qu'on réutilise le plus possible ces  
13 équipements-là dans d'autres projets. Puis c'est  
14 pas... c'est rien de nouveau qu'est-ce que je vous  
15 invente là, c'est ça la... l'approche qui a  
16 toujours eu lieu. Donc, c'est des équipements, des  
17 tuyaux, des choses qu'on utilise dans différents  
18 projets. C'est quelque chose qui est réutilisé.  
19 Puis des ententes avec les entrepreneurs, je... je  
20 ne tiens pas la plume, mais d'habitude justement on  
21 s'arrange pour les mettre conditionnelles à  
22 l'autorisation de la Régie. Puis le cas échéant,  
23 bien on met fin à l'entente.

24 Alors qu'à l'inverse, je vous dirais, donc  
25 il y a peu de... je ne veux pas vous mentir puis

1 dire : c'est sûr qu'il n'y aurait aucun montant  
2 associé à ça si jamais le projet était refusé ou  
3 n'est pas approuvé comme il est, mais je vous  
4 dirais que ces coûts-là seraient relativement  
5 minimisés. Puis à l'inverse, si on attend... on met  
6 sur la glace ou on attend justement en juillet ou  
7 en mai ou peu importe pour une autorisation puis à  
8 ce moment-là essayer de trouver un entrepreneur  
9 pour négocier ou essayer de commander en  
10 catastrophe des matériaux pour essayer de faire les  
11 travaux en période d'été ou essayer de faire ça, là  
12 les impacts sur la clientèle, là l'impact sur les  
13 coûts additionnels, là les impacts vont être  
14 significatifs. Puis ça, c'est si on est capable de  
15 respecter les délais puis d'arriver, d'avoir nous,  
16 nos volumes de GSR dans les délais prévus puis eux  
17 qu'ils puissent les produire.

18 Donc, les impacts, quand on parle de  
19 balance des inconvénients, là, l'impact de tout  
20 suspendre puis d'attendre, entre guillemets, « par  
21 prudence », c'est une prudence à double tranchant  
22 parce que si on attend puis finalement on a un  
23 « go », c'est des impacts significatifs à plusieurs  
24 égards qui auraient lieu. Alors que moi je vous  
25 soumets que, comme dans tous les cas, dans tous les

1 projets, on fait ces commandes-là avant puis il y a  
2 des mitigations qui sont possibles, puis Énergir  
3 serait diligente, le cas échéant, pour minimiser  
4 les coûts, réutiliser les produits puis mettre fin  
5 aux ententes qui n'auraient plus d'utilité.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui, c'est ça. Je vous entendais tout à l'heure  
8 dire : « Bon, WM ne veut pas signer de contrat  
9 d'approvisionnement avec les entreprises Rolland.  
10 Donc, dans tous les cas la conduite va être faite,  
11 mais... »

12 Dans un scénario, comme vous le dites,  
13 catastrophe où le gouvernement décidait qu'une  
14 portion des biogaz devrait être envoyée aux  
15 entreprises Rolland, bien... En tout cas, ce que  
16 j'en ai compris, c'est que le design de la conduite  
17 serait peut-être différent, que ça ne serait peut-  
18 être pas nécessaire d'envoyer directement sur la  
19 conduite de TQM. Donc, ça pourrait changer quand  
20 même relativement le design du projet?

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Oui. Je vous invite, à tête reposée, à regarder  
23 l'affidavit. Puis malheureusement, je n'ai pas le  
24 paragraphe sous les yeux, mais ce que WM vient vous  
25 dire, c'est que si c'est ce scénario-là, c'est-à-

1 dire que s'il faut faire les deux en même temps, ce  
2 n'est pas possible. Ce n'est pas possible de faire  
3 les deux en même temps pour plusieurs raisons  
4 techniques, puis complexes, puis d'alimentation,  
5 puis de...

6 Justement, ce que vous parlez là, l'analyse  
7 a été faite par WM. Ce qu'il vient de vous dire  
8 sans ambiguïté, c'est que c'est impossible, et que  
9 si c'est ce scénario-là qui est retenu, donc on  
10 doit faire les deux en même temps, ça ne se fera  
11 pas.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Hum, hum. O.K. Donc, on convient que... Bon, je  
14 comprends que WM est là, mais que le gouvernement  
15 va probablement rendre un décret qui va auquel WM  
16 va réévaluer aussi, j'imagine, sa position à la  
17 suite de ça si ça ne va pas dans le sens que vous  
18 avez anticipé. C'est ça que je comprends.

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Vous voulez dire s'il y avait un décret qui forçait  
21 WM à conclure un contrat avec Rolland?

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Bien, « forcer », je ne le sais pas.

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Oui, oui. Non...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est un bien grand mot, là, mais je dirais...

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 ... peut-être mettre des conditions.

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Oui.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Je n'en ai aucune idée, là...

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Bien...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 ... de ce qui pourrait être fait.

15 Me PHILIP THIBODEAU :

16 ... c'est un bon point, mais quand vous  
17 dites : « Ça sera réévalué », en fait, ce n'est pas  
18 réévalué. Ils sont clairs. Si ça, ça arrive, ils ne  
19 vont pas plus conclure de contrat avec Rolland.

20 Rolland ne va pas plus être approvisionné en  
21 biogaz. Effectivement...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Assurément.

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 ... c'est le projet qui va devoir être réévalué,

1       puis le projet de production de GNR, puis donc de  
2       devoir continuer à brûler la torchère pendant un  
3       moment ou peu importe, mais...

4               Donc, c'est clair, c'est une chose qui est  
5       sûre, c'est que l'espèce de droit que tente  
6       sauvegarder Rolland, il n'est pas là. Donc, il  
7       n'est pas là.

8               Puis les travaux, si vous donnez les  
9       autorisations, le quinze (15) mars, il n'y a aucun  
10      impact sur la conduite d'ici à ce que cette  
11      décision-là du gouvernement soit rendue en juin, en  
12      mai, en juillet ou peu importe.

13      LA PRÉSIDENTE :

14      Oui.

15      Me PHILIP THIBODEAU :

16      Il n'y a aucun impact sur la conduite. Il n'y a pas  
17      de démantèlement. On ne vient pas arracher les  
18      tuyaux, comme on parlait tout à l'heure ou quoi que  
19      ce soit. Il n'y a rien de tout ça pour Rolland,  
20      ici.

21      LA PRÉSIDENTE :

22      O.K. Donc, je vois. J'ai une dernière petite  
23      question pour vous qui n'a pas nécessairement de  
24      lien avec la demande de maître Gertler, mais...

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... la Régie a envoyé une DDR-2 et vous avez  
5 demandé un délai additionnel, puis que la Régie a  
6 jugé motivé à accepter, mais dans cette... Puis la  
7 même chose, quand la Régie a envoyé sa DDR-1, vous  
8 avez demandé un délai additionnel pour répondre. Et  
9 puis, bon, dans la DDR-1, on vous a demandé c'était  
10 quoi la date la plus tardive pour rendre une  
11 décision.

12 Et puis dans votre demande de reporter le  
13 délai pour la réponse à la DDR-2, vous avez  
14 dit : « Bon, il y a un inconvénient avec WM », mais  
15 ça n'aura pas d'impact sur votre calendrier pour  
16 rendre une décision le quinze (15) mars.

17 J'aimerais savoir, Maître Thibodeau, quand  
18 vous calculez votre calendrier, est-ce que vous  
19 mettez une place pour le temps d'analyse de la  
20 Régie? Puis aussi quand on pose les questions, vous  
21 ne répondez pas vraiment aux questions. Est-ce que  
22 dans toute cette planification de calendrier-là,  
23 vous prenez en compte qu'il y a des gens, ici, à la  
24 Régie qui doivent analyser des réponses qui  
25 arrivent plus tard, qui sont incomplètes, et que

1 tout ça, ça ne permet pas l'atteinte d'un  
2 calendrier très serré, comme vous l'avez mentionné?

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Oui, puis ça serait une raison de dire qu'on ne  
5 tient pas compte du délai que la Régie a besoin ou  
6 de vos... Tout à fait, ça, c'est certain.

7 Écoutez, il y a une demande qui a été  
8 déposée lundi, effectivement, pour prolonger  
9 jusqu'à vendredi, de quelques jours. Il y a  
10 plusieurs raisons pour lesquelles on a déposé ça.  
11 De un, évidemment, avec la demande qu'on a reçue  
12 urgente de traiter de l'ordonnance de sauvegarde,  
13 puis avec les informations que WM a dû répondre  
14 avec l'affidavit qui a été déposé, justement, qu'il  
15 y a beaucoup de travail derrière ça, et en plus de  
16 l'affidavit par rapport à la confidentialité, ça a  
17 créé un enjeu de leur côté à ce niveau-là. Et dans  
18 la mesure, à ce moment-là, lundi, où on avait eu la  
19 décision à l'effet qu'il y avait une audience jeudi  
20 puis qu'à ce moment-là ça serait décidé à quel  
21 moment les observations, le cas échéant, seraient  
22 déposées, bien au départ c'était vendredi dernier  
23 que devait avoir les observations; donc, ça aurait  
24 été plus malfaisant d'attendre avant de déposer là.  
25 Mais donc, considérant tout ça, puis juste un



1 aspect pratique qu'on n'avait toujours pas les  
2 informations parce qu'il y a du travail qui devait  
3 être fait de gens qui étaient absents puis, à la  
4 dernière minute, en parallèle de d'autres  
5 affidavits. C'est une longue réponse, ce n'est pas  
6 pour minimiser, au contraire on est toujours très,  
7 très, très conscients des... on a beaucoup de  
8 choses sur notre planche à dessins puis je suis  
9 convaincu que la Régie en a tout autant sur sa  
10 planche à dessin puis c'est l'idéal d'avoir le plus  
11 rapidement possible puis ce n'est pas par... Je  
12 vous garantis que ce n'est pas parce qu'on chôme ou  
13 parce qu'il y a des gens qui traînent de la patte  
14 ou que ce n'est pas déposé dans le délai là.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Non, bien c'est... loin de moi mon intention, ce  
17 n'est pas ça du tout, là, on comprend très bien vos  
18 motifs. D'ailleurs, on les vit nous aussi.

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 C'est juste de voir que vous... c'est comme vous  
23 demandez des délais, mais vous dites, ça n'aurait  
24 pas d'impact sur le calendrier, il faut juste être  
25 conscient que ce que vous vivez, la Régie le vit

1 aussi et que nécessairement ça doit avoir... toute  
2 demande de délais a des impacts sur le calendrier.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Je vais prendre le blâme...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Je voudrais juste vous faire prendre conscience de  
7 ça.

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 La lettre est... pour... La lettre est signée par  
10 moi, là, « maître Thibodeau » en dessous...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui.

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 ... donc, je prends le blâme. Nécessairement c'est  
15 un allégué qu'on mentionne toujours, puis j'ai  
16 laissé parce que quand... à ce moment-là lundi  
17 quand on a fait la lettre, effectivement, dans la  
18 mesure où la Régie a dit : l'audience est jeudi,  
19 les observations vont venir par la suite, on  
20 jugeait que bon, je jugeais effectivement qu'il n'y  
21 a pas... mais peut-être j'aurais pu le formuler  
22 avec plus de délicatesse puis de... je ne suis pas  
23 en désaccord avec vous, donc écoutez, je prends  
24 bonne note pour la prochaine fois en espérant qu'il  
25 n'y ait plus de retard effectivement.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 O.K. Bien, je vous remercie, Maître Thibodeau, et  
3 donc ça conclut votre présentation...

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 En fait, un dernier point.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui?

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Juste avant de fermer mon micro. WM avait indiqué,  
10 là, dans la lettre procédurale qu'elle n'entendait  
11 pas faire de représentations, là, mais je comprends  
12 par ailleurs que la procureure de WM, là, maître  
13 Duchaine qui assiste présentement à l'audience, là,  
14 souhaitait dire un mot à la Régie...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Ah.

17 Me PHILIP THIBODEAU :

18 ... relativement à la position d'Énergir, là, face  
19 à la demande incidente. J'espère que je ne la mets  
20 pas « on the spot », je ne vois pas de petite  
21 caméra qui s'allume, là, mais donc, je comprends  
22 que c'était très court de sa part.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui. Oui, il n'y a pas de problème. Oui, bonjour,  
25 Maître Duchaine.

1 REPRÉSENTATIONS PAR Me CHRISTINE DUCHAINE :

2 Bonjour, bonjour. Écoutez, je vais prendre  
3 l'invitation de maître Thibodeau au bond. Vous  
4 aurez compris, on travaillé sur la déclaration  
5 assermentée de monsieur Ghislain Lacombe, là, qui a  
6 été déposée dans le dossier, on ne jugeait pas chez  
7 WM nécessaire d'intervenir pour plaider, je pense  
8 que les arguments vous ont été présentés de façon  
9 concise et, on ose espérer, convaincantes, mais  
10 nous souhaitions que vous soyez avisée, si vous ne  
11 l'avez pas déjà compris que WM appuie la position  
12 d'Énergir dans la présente demande formulée par...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Oui, je pense que c'est clair.

15 Me CHRISTINE DUCHAINE :

16 On voulait quand même s'en assurer.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je vous remercie beaucoup.

19 Me CHRISTINE DUCHAINE :

20 De rien. Merci, au revoir.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci, au revoir. Alors, Maître Gertler, on va  
23 prendre une petite pause, puis après, ça va être le  
24 temps de votre réplique, mais je me demandais, vous  
25 pensez en avoir pour combien de temps?

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Merci. La réplique ne sera pas très longue.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 O.K.

5 Me FRANKLIN S. GERTLER :

6 J'ai quand même l'habitude de ces choses-là puis on  
7 sait que... c'est rare qu'on gagne les causes en  
8 réplique. Mais par contre, surtout avec l'arrivée  
9 de la preuve de la part de Waste Management, je  
10 tiens absolument à discuter un peu avec mes clients  
11 avant. Alors, je ne sais pas si vous pouvez nous  
12 donner un dix (10) ou un quinze (15) minutes puis  
13 on vous revient, là.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Un quinze (15) minutes, est-ce que ça vous va?

16 Me FRANKLIN S. GERTLER :

17 Oui, parfait.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 O.K. Donc, on prend quinze (15) minutes de pause.

20 Écoutez, il est trois heures onze (3 h 11). Trois  
21 heures vingt-cinq (3 h 25) ou vous préférez trois  
22 heures trente (3 h 30)? Un petit quatre minutes de  
23 plus?

24 Me FRANKLIN S. GERTLER :

25 Oui, O.K.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Trois heures trente (3 h 30)?

3 Me FRANKLIN S. GERTLER :

4 Mais je ne veux pas vous faire trop tarder aux gens  
5 de la Régie.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bien, c'est comme vous voulez.

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 Merci beaucoup.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Trois heures trente (3 h 30)? O.K. Parfait. Merci.

12 Me FRANKLIN S. GERTLER :

13 Vendu.

14 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

15

16 (15 h 30)

17 RÉPLIQUE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 Rebonjour, Madame la Régisseur. Franklin Gertler

19 pour Rolland en réplique. Excusez-moi pour le

20 retard! Ça va être pas très long mais un peu à

21 bâton rompu, peut-être comme il se doit d'une

22 réplique, je pense. Évidemment, on a eu à analyser

23 aussi la preuve que nous n'avions pas eu le temps

24 de regarder avant qu'on commence à plaider ce

25 matin.

1                   Bon. Quelques affaires en premier. Je pense  
2 qu'il faudrait relativiser la valeur de la  
3 déclaration assermentée de monsieur Lacombe. Je ne  
4 le connais pas. Mais c'est quand même curieux, je  
5 vous sou mets, que Waste Management a été invitée à  
6 participer puis il décide de ne pas participer.  
7 Puis, là, ils envoient leur message, si vous  
8 voulez, par Énergir. Alors que c'est Énergir qui a  
9 fait la demande, qui a le fardeau de preuve  
10 ultimement dans sa demande en vertu de 73. Puis  
11 entre-temps, il doit fournir un dossier adéquat  
12 pour permettre à la Régie d'exercer ses  
13 compétences, qui ne sont pas juste d'accorder  
14 l'autorisation tel que demandé par Énergir.

15                   J'ouvre une parenthèse. Je trouve, bien,  
16 qu'un jour, je vous sou mets, il faudrait venir à  
17 bout de cette question-là de travailler pendant  
18 deux ans sur un projet pour arriver le premier  
19 (1er) décembre à vous faire une demande, mais en  
20 vous disant, bien, là, c'est vrai qu'on est laïc  
21 mais il y a quand même la période des fêtes de Noël  
22 et du jour de l'An, et de dire, bien, là, on a  
23 besoin d'une décision subito presto le quinze (15)  
24 de mars, puis regardez pas de trop près, il y a  
25 rien à voir, circulez. C'est un peu ça qu'on dit à

1 la Régie. Et, là, ça serait peut-être le temps de  
2 discuter de ces choses-là.

3 Et dans ce contexte-là, je vous sou mets  
4 qu'il n'y a pas de retard du côté de Rolland. Comme  
5 je mentionne, je pense que c'est le douze (12)  
6 décembre que la Régie a fait son avis. L'avis a été  
7 publié. Alors, ça, c'est quelques jours avant le  
8 début des fêtes. Et mes clients qui avaient  
9 d'ailleurs appris au cours de l'automne pour la  
10 première fois le renversement et la condamnation de  
11 leurs tuyaux ont fait diligence. Puis ils ont dû se  
12 constituer un procureur pour faire la demande  
13 qu'ils ont faite à la Régie.

14 Je trouve que ça tombe mal dans la bouche  
15 d'Énergir de nous reprocher une « tardivité »  
16 supposément lorsqu'eux travaillent sur ce projet  
17 depuis deux mille vingt-deux (2022), apparemment,  
18 d'après certaines des preuves qu'ils ont mises en  
19 présent.

20 Deuxième chose, là je rappelle que l'objet  
21 de la discussion aujourd'hui, ce n'est pas de la  
22 preuve de fait ni de la situation exactement  
23 légale, mais simplement s'il y a une question  
24 sérieuse à être regardée, qui commande finalement  
25 une ordonnance de sauvegarde afin de... dans



1 l'intérêt public, oui, mais aussi pour sauvegarder  
2 les droits d'Énergir.

3 Mon client me fait remarquer plus par  
4 exemple que si on prend l'investissement de six  
5 millions de dollars (6 M\$) en deux mille quatre  
6 (2004) puis on l'avance jusqu'à aujourd'hui avec  
7 l'inflation, on parle probablement de dizaines de  
8 millions de dollars d'immobilisation, qu'on parle  
9 de simplement rendre inaccessible à mon client à  
10 tout jamais, soi-disant parce qu'il n'y aura pas de  
11 contrat. Mais il n'y a pas de contrat.

12 Je vous sou mets encore une fois, parce que  
13 mon confrère maître Thibodeau met beaucoup  
14 d'emphase sur le fait qu'il n'y aura pas de  
15 contrat. Mais il y a eu des négociations, des  
16 discussions, alors c'est sûr que dans le contexte  
17 d'aujourd'hui c'est dans l'intérêt de Waste  
18 Management et d'Énergir de dire qu'il n'y aura pas  
19 de contrat. Mais moi je vous sou mets que ce ne  
20 serait pas prudent de dire que parce qu'il y a un  
21 hiatus d'un mois dans les livraisons, alors que...  
22 on l'a vu, Énergir a re-signé un contrat le trente  
23 (30) novembre avec Rolland pour distribuer du  
24 biogaz. De dire que c'est fini, « that't it, that's  
25 all », on va fermer cette affaire-là sans examen,

1           davantage d'examen.

2                       Puis là-dessus je voulais juste vous amener  
3 dans la décision D-2021-095, donc que je vous ai  
4 citée déjà, mais c'est la pièce je pense 026, si je  
5 ne me trompe pas. Là, je commence à être meilleur  
6 pour ça, là. C'est ça. Alors dans le... au  
7 paragraphe 18 de la décision on peut voir... parce  
8 que là la Régie cite une autre décision.

9                               [18] À l'égard de l'article 73, la  
10 Régie, dans sa décision D-2014-068,  
11 mentionne ce qui suit :

12                              « [48] Lorsque la Régie examine un  
13 projet d'investissement en vertu de  
14 l'article 73 de la Loi ainsi que du  
15 Règlement, elle doit porter un  
16 jugement sur le caractère prudent de  
17 l'investissement ainsi que sur  
18 l'utilité appréhendée du projet. C'est  
19 d'ailleurs ce qu'elle mentionnait dans  
20 [une autre décision].

21                              [49] Pour ce faire, elle étudie la  
22 preuve au dossier, composée des  
23 renseignements prescrits par l'article  
24 2 [...] [incluant] notamment les  
25 objectifs, la description du projet,

1 la justification du [...] en relation  
2 avec les objectifs visés et les  
3 solutions alternatives.

4 [50] En ce qui a trait plus  
5 particulièrement aux solutions  
6 alternatives, leur examen est un moyen  
7 approprié pour la Régie de s'assurer  
8 du caractère prudent de  
9 l'investissement ainsi que de son  
10 utilité appréhendée »

11 Et c'est dans ce contexte-là que la Régie ordonne à  
12 Énergir de... de compléter ou de... qu'elle juge la  
13 preuve au dossier insuffisante.

14 D'ailleurs, ça me fait penser aussi, Maître  
15 Thibodeau, vous avez posé la question sur les coûts  
16 engagés. Là, d'un côté vous dites dans les réponses  
17 aux demandes de renseignements que c'est des  
18 coûts... des coûts financiers importants. Là  
19 ensuite... là ce n'est plus le... ce n'est plus le  
20 témoin qui le dit, c'est l'avocat qui dit : bien  
21 oui, mais on va essayer de réutiliser les morceaux,  
22 ils ne seront pas si grands que ça. Alors de deux  
23 choses l'une un peu, je vous le soumetts.

24 S'il n'y a pas... pas des grandes pertes  
25 vraiment, bien là il y a... c'est pas urgent, il

1 peut y avoir un retard, mais s'il y en a bien ils  
2 sont en train de prendre des engagements qu'ils ne  
3 devraient pas prendre tant que le projet n'est pas  
4 autorisé.

5 Alors comme je l'ai dit, je ne pense pas  
6 qu'on peut dire qu'avec toutes les questions  
7 sérieuses... parce que c'est une des choses qui est  
8 illustrée par le débat devant vous aujourd'hui,  
9 c'est justement qu'il y a des questions sérieuses  
10 qui se posent. Puis est-ce qu'il serait prudent  
11 d'aller de l'avant comme le veut Énergir?

12 Bon, dans... aussi dans le... dans  
13 l'affidavit de monsieur Lacombe, puis là je suis au  
14 paragraphe... je réfère, je ne pense pas qu'on a  
15 besoin d'y aller, aux paragraphes 17 à 19, ils font  
16 grand cas de la... l'intermittence ou la diminution  
17 de la consommation de Rolland. Deux choses à dire  
18 là-dessus. Dans notre demande, puis aussi c'est  
19 dans notre preuve, mais d'ailleurs la demande est  
20 appuyée par l'affidavit général, le court affidavit  
21 de monsieur Foisy.

22 Si vous allez dans la demande, aux  
23 paragraphes 5, 6, 7, on vous explique là, la  
24 fluctuation d'année en année de la consommation.  
25 Mais la chose qui est très... Bien, il y a deux

1 choses.

2 Premièrement, il y a eu la COVID dans cette  
3 période-là, et l'autre chose, c'est que la preuve  
4 est à l'effet que les baisses de consommation sont  
5 dues à des manquements au niveau, peut-être de WM,  
6 mais surtout au niveau d'Énergir sur leur capacité  
7 de livrer à cause de certains équipements qui  
8 étaient défaillants.

9 Alors, ce n'est pas légitime. Puis après,  
10 ils présentent un graphique, mais ce n'est pas  
11 légitime de conclure qu'il y a effectivement eu une  
12 inefficacité ou une consommation qui n'était pas  
13 fiable parce que, là, on parle quand même de  
14 consommation sur vingt (20) ans.

15 Également, sur le même sujet, dans  
16 l'affidavit de Pierre-Michel Raymond, ingénieur,  
17 c'est le C-LERI-0016. Puis là, je pointe le  
18 paragraphe 12 surtout. Puis là, il dit la chose  
19 suivante dans son affidavit :

20 Tout au long de cette même année et de  
21 l'année deux mille vingt-trois (2023),  
22 Rolland était en communication  
23 constante avec Énergir concernant la  
24 défaillance de son système de  
25 compression. Cette dernière étant

1 incapable de livrer la quantité  
2 requise de biogaz. Cet enjeu de  
3 distribution a notamment eu pour  
4 conséquence l'assujettissement au  
5 SPEDE de Rolland au courant de ces  
6 deux années.

7 Puis je pense que dans l'affidavit de... En tout  
8 cas, dans notre preuve, on a également certains  
9 chiffres par rapport à combien qu'ils ont payé en  
10 terme de SPEDE. Je ne l'ai pas sous la main, mais  
11 je pense que le Tribunal est capable de le trouver.

12 Maintenant, il faut aussi noter que la  
13 valorisation dont parle Énergir et Waste  
14 Management, c'est avec l'utilisation finalement du  
15 gaz gris, du gaz fossile, pour produire du GNR.  
16 Alors, ou GSR maintenant qu'on dit, mais...

17 Alors, comme je l'ai mentionné avant  
18 qu'est-ce qu'il propose, l'option et finalement le  
19 statu quo de Rolland, c'est l'utilisation à l'étape  
20 brute d'un grand pourcentage des émissions sans  
21 investissement, sans émission autre.

22 Puis justement, notre preuve ou notre  
23 demande, c'est qu'on fasse une véritable étude au  
24 niveau avec une bonne comptabilité des gaz à effet  
25 de serre.

1                   Maintenant, je vous sou mets que mon  
2                   confrère a essayé de dire : « Bien, là, c'est juste  
3                   une question commerciale, puis la Régie ne devrait  
4                   pas s'en mêler. » Je vous ai déjà répondu sur cette  
5                   question-là.

6                   Et je pense que c'est important de  
7                   souligner qu'il y a des questions juridiques,  
8                   légales, de légalité en vertu de 77 et en vertu de  
9                   73. Par exemple, je ne pense pas que ça soit l'état  
10                  du droit que le jour où il n'y a pas de gaz dans le  
11                  tuyau, Énergir peut demander et recevoir  
12                  l'autorisation d'arracher le tuyau, puis de donner  
13                  cette capacité-là à quelqu'un d'autre.

14                  Je ne pense pas que c'est ça que ça dit 77.  
15                  À la minute même, on doit voir... 77 alinéa 2, ce  
16                  n'est pas l'esprit de la décision 0007. L'esprit,  
17                  c'est de conserver, entre autres... conserver  
18                  l'idée que la molécule, le gaz comme tel n'est pas  
19                  l'exclusivité d'Énergir.

20                  Maintenant, il y a eu une discussion sur  
21                  bon : est-ce que le gouvernement va décider  
22                  autrement? Je le répète, le... puis je pense que  
23                  maître Thibodeau a été assez franc là-dessus,  
24                  devant le BAPE ce n'est pas la question... le  
25                  dossier qui est actuellement devant le BAPE qui va

1 donner lieu à un nouveau décret possiblement, si  
2 c'est approuvé, n'est pas... ne porte pas sur les  
3 conditions d'autorisation sur le droit public,  
4 comme je l'ai plaidé, du décret de deux mille vingt  
5 (2020). Et on ne peut pas prétendre autrement.

6 Mais il y a plus que ça, c'est que, je  
7 vous soumetts avec respect que... puis là j'ai cité  
8 un peu en renommant le juge Rayle dans l'affaire  
9 d'actions Réseau consommateurs ce matin pour...  
10 qu'il faut statuer sur la loi telle qu'elle existe.  
11 Mais le juge Rayle aussi, c'est la question de la  
12 directive pour dire à la Régie, le ministre donnait  
13 une directive disant : bien, dans telle cause qui  
14 s'en vient vous avez statué que treize milliards  
15 (13 M) d'actifs sont prudemment acquis. Nous sommes  
16 allés à la Cour supérieure, et l'idée c'est que  
17 dans votre domaine de compétence, puis je pense que  
18 c'est la même chose que Kruger dit, vous avez tous  
19 les pouvoirs de faire votre travail.

20 Je m'excuse, mais le gouvernement, le  
21 conseil de ministre est délégué de l'Assemblée  
22 nationale, et comme vous aussi vous êtes déléguée  
23 de l'Assemblée nationale. Ils ne sont pas  
24 hiérarchiquement supérieurs. Et la preuve de ça,  
25 c'est que vous devez prendre en considération les



1 décrets de préoccupation, mais ça ne vous lie pas  
2 directement. Ce n'est pas le gouvernement qui  
3 décide.

4 Et là, je vais vous soumettre une autre  
5 chose. Si on regarde la Cour suprême dans les  
6 affaires Carrier Sekani, dans les affaires Con-way,  
7 dans les affaires de Paul c. Commission... de  
8 Forest de la Colombie-Britannique, dans toutes ces  
9 causes-là, puis ça a été décidé un peu comme ça  
10 dans la cause que j'ai plaidée ici devant la Régie  
11 de APNQL par rapport aux conditions de... la grille  
12 d'analyse pour des appels.

13 C'est que dans tous ces cas-là, on parle de  
14 traiter notamment que toutes les questions  
15 juridiques qui surviennent en cours de route  
16 doivent être traitées par le tribunal. Et dans ces  
17 cas-là, si vous pouvez statuer sur les droits  
18 ancestraux pour des questions qui se rapportent à  
19 la constitution, vous pouvez définitivement statuer  
20 sur la bonne interprétation d'un décret d'ordre  
21 public qui porte sur un projet puis sur l'aspect  
22 biogaz du projet.

23 Alors, même si... moi, comme je vous ai  
24 soumis, il est de votre compétence, et même si ce  
25 n'est pas votre compétence directe, de disposer de

1 ces questions-là, vous pouvez certainement  
2 interpréter et arriver à une bonne interprétation  
3 du décret comme instrument législatif. Ça, vous  
4 l'avez souvent fait à la Régie. Bon, j'achève,  
5 excusez-moi, mais...

6 Dans, encore une fois... dans l'affidavit  
7 de monsieur Lacombe, aux paragraphes 45, 46, il  
8 donne une interprétation du décret selon Waste  
9 Management en se référant au rapport... au rapport  
10 que nous avons déposé dans un autre contexte, bien,  
11 pour d'autres raisons, qui est le LERI-0008, qui  
12 est le rapport d'analyse environnementale. Puis il  
13 cite un certain passage là-dedans qui ne parle...  
14 qui n'est pas exactement la même chose que qu'est-  
15 ce que nous on vous a démontré avec l'étude  
16 d'impact, que justement on parlait de... de  
17 maintenir les livraisons à Rolland puis trouver une  
18 solution pour la balance. C'était la décision du  
19 gouvernement, comment gérer cette question-là en  
20 connaissant justement, on l'a vu, le rôle de  
21 Rolland dans la région et tout.

22 Et je vous ferais remarquer que dans le  
23 Décret qui est le LERI-0007, le Décret comme tel,  
24 le rapport dont il parle est seulement dans les  
25 « attendus »... dans les « attendus » on réfère à

1 ce rapport-là, c'est en tout bas... en bas de la  
2 page 5125. Alors ils disent que... qu'il y a le  
3 rapport « qui permet de conclure que le projet est  
4 acceptable ». Mais ce rapport-là ne fait pas partie  
5 et ne contient pas des conditions à la réalisation  
6 du projet. Et cela, on l'a vu ensemble à la page...  
7 à la page suivante, 5126, c'est le dispositif du  
8 Décret. Ils disent qu'il est autorisé aux  
9 conditions suivantes. Et puis notamment les  
10 « modalités et mesures » dans le rapport d'analyse  
11 environnementale. C'est ça qu'on a à montrer.

12 Alors il faut faire attention avec le...  
13 l'affidavit de monsieur Lacombe. Encore une fois,  
14 vous n'avez pas à décider qui a raison, mais vous  
15 n'avez pas non plus, je vous le soumets  
16 respectueusement, à conclure qu'il y a... il n'y a  
17 pas de problème, on va de l'avant puis, bon, les  
18 gens émettent des commentaires puis Énergir peut  
19 engager entre-temps tout qu'est-ce qu'ils veulent  
20 en termes financiers. Et puis on n'a pas besoin de  
21 faire une meilleure étude des alternatives.

22 Comme je l'ai... comme on a mentionné, puis  
23 je vais finir là-dessus, on parle d'une  
24 alternative, peut-être dix (10 M) à quinze millions  
25 (15 M) de plus, mais c'est quoi comparé à la valeur

1 aujourd'hui de qu'est-ce qu'ils vont détruire?

2 Et l'autre chose c'est qu'il n'y a pas...  
3 il n'y a pas d'étude vraiment de ça. Puis de toutes  
4 les manières, ça c'est une façon alternative de  
5 livrer du gaz du réseau à Waste Management. C'est  
6 pas une alternative qui comprendrait le maintien  
7 du... des livraisons de gaz... de biogaz réputé gaz  
8 naturel selon l'obligation de distribuer d'Énergir.

9 O.K. Pour l'ensemble des ces raisons-là, je  
10 vous demande d'accueillir notre demande. Merci  
11 beaucoup de votre attention. Puis je m'excuse pour  
12 la journée bien remplie. Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci, Maître Gertler. Alors je vois, Monsieur  
15 Richard, que vous levez la main. Si vous voulez  
16 venir au micro. On va allumer votre micro.

17 REPRÉSENTATIONS PAR M. ALEXANDRE RICHARD :

18 Rebonjour.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Bonjour.

21 M. ALEXANDRE RICHARD :

22 Donc, en gros, j'ai une demande à faire, mais je ne  
23 sais pas si c'est le bon moment ou... Comme je vous  
24 ai dit tantôt, je ne suis pas très, très habitué à  
25 la Régie de l'énergie. J'aimerais porter... en fait

1 une attention. J'ai déposé un document ce matin,  
2 c'est le D-0003. Puis j'aimerais juste... tantôt on  
3 a parlé de la prise en compte en fait des impacts  
4 d'un délai.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 D'un délai?

7 M. ALEXANDRE RICHARD :

8 D'un délai par rapport à une décision de votre  
9 part.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Vous voulez dire si on ne rend pas notre décision  
12 pour le quinze (15) mars?

13 M. ALEXANDRE RICHARD :

14 Exactement, c'est ça. C'est juste par rapport à...  
15 à mon intervention par rapport à ça. C'est que, en  
16 gros, si ce délai-là, il est repoussé, bien il y  
17 aurait... il y aurait des impacts. Puis dans le  
18 document que j'ai déposé il y a comme un...  
19 j'aimerais... j'aimerais vous faire part qu'il y a  
20 un... je ne sais pas si on peut le regarder à  
21 l'écran?

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Euh... Bien, j'ai l'impression...

24 M. ALEXANDRE RICHARD :

25 Ça a été déposé ce matin comme en catimini, là.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui... Ce n'est pas...

3 M. ALEXANDRE RICHARD :

4 Ça a vraiment un lien avec les impacts d'un délai  
5 de votre part. Ce n'est pas pour aller dans le fond  
6 de la chose, c'est vraiment pour vous montrer  
7 que...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Bon, allez-y rapidement, mais on ne rentre pas dans  
10 le fond du dossier, on s'entend?

11 M. ALEXANDRE RICHARD :

12 Non, c'est ça. Il n'y a pas de problème. Donc, en  
13 gros, le document c'est le D-0003, au paragraphe 3,  
14 page 58 du PDF, si vous pouvez le mettre, s'il vous  
15 plaît.

16 Donc, c'est ça, on peut voir au paragraphe  
17 3 qu'en fait, c'est ça, en gros, c'est les  
18 recommandations en fait du MELCCFP qu'ils ont  
19 données par rapport au projet d'enfouissement. Puis  
20 justement, ça a un lien direct avec les impacts du  
21 projet, en fait, de votre décision par rapport aux  
22 délais.

23 C'est qu'en gros, si par exemple, il y  
24 aurait une décision qui serait rendue tardivement,  
25 bien, il y aurait quand même un impact extrêmement

1 positif par rapport au passif environnemental qui  
2 serait légué aux prochaines générations qui est  
3 vraiment... Je vous invite à lire le paragraphe. Je  
4 ne le lirai pas pour ne pas prendre trop de temps.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 En fait, ce que je vous dis, c'est qu'à l'issue de  
7 l'audience d'aujourd'hui, la Régie va rendre une  
8 décision.

9 M. ALEXANDRE RICHARD :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Puis avant de rendre une décision sur le fond du  
13 dossier, ça va être soit des intervenants ou soit  
14 des commentaires. Puis à ce moment-là, vous pourrez  
15 faire valoir votre point de vue dépendamment de la  
16 décision qui aura été rendue et faire valoir  
17 l'impact positif que vous voyez de rendre une  
18 décision tardive. Ça sera le moment approprié pour  
19 faire ces observations-là. Je ne le sais pas, là...  
20 Je ne veux pas...

21 M. ALEXANDRE RICHARD :

22 Donc c'est prématuré par rapport...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui.

25

1 M. ALEXANDRE RICHARD :

2 Je comprends.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Absolument.

5 M. ALEXANDRE RICHARD :

6 C'est bon.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Vous aurez l'opportunité, je ne sais pas dans quel  
9 véhicule procédural, mais de pouvoir faire valoir  
10 votre point de vue ultérieurement.

11 M. ALEXANDRE RICHARD :

12 Excellent. Puis une autre petite parenthèse par  
13 rapport à advenant que la demande concernant le  
14 changement de mode procédural serait acceptée.

15 Tantôt, vous avez parlé de la prise en compte des  
16 délais d'analyse de votre côté. Moi,

17 personnellement, ça ne fait pas très, très

18 longtemps que je suis au courant que la Régie de

19 l'énergie était impliquée dans ce dossier-là. Je

20 l'ai appris lors des audiences du BAPE. Puis

21 j'aimerais que vous teniez compte aussi de ce fait-

22 là, de nous laisser le temps un peu de prendre le

23 temps de vous apporter toutes les observations,

24 laisser un délai.

25 Puis advenant que cette autorisation-là



1           serait acceptée. Je ne sais pas s'il y a un délai.  
2           Qui nous laisserait au moins le temps de pouvoir  
3           déposer des preuves après le vingt-six (26)  
4           février, le temps d'analyser tout le dossier. C'est  
5           une proposition que je vous fais.

6                        Je comprends que vous ne prenez pas de  
7           décision maintenant par rapport à ça, mais  
8           j'aimerais vous faire part de ça pour nous laisser  
9           le temps un peu d'étudier comme il le faut le  
10          dossier.

11       LA PRÉSIDENTE :

12       C'est noté.

13       M. ALEXANDRE RICHARD :

14       Merci à vous.

15       LA PRÉSIDENTE :

16       Merci, Monsieur Richard. Alors, ceci termine  
17       l'audience d'aujourd'hui. Je remercie tout le monde  
18       de votre participation et on va essayer de rendre  
19       une décision dans les meilleurs délais possibles.  
20       Je vous remercie.

21       AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

22       \_\_\_\_\_

23

1

2

3

SERMENT D'OFFICE:

4

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,

5

certifie sous mon serment d'office, que les pages

6

qui précèdent sont et contiennent la transcription

7

exacte et fidèle des notes recueillies par moi au

8

moyen du sténomasque d'une retransmission en

9

visioconférence, le tout conformément à la Loi.

10

11

ET J'AI SIGNE:

12

13

14

15

\_\_\_\_\_  
Claude Morin, sténographe officiel

16

Tableau #200569-7.

17

18